

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

Soixantième session ordinaire
26-30 septembre 2016



IAEA

60 ans

L'atome pour la paix et le développement

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Soixantième session ordinaire
26-30 septembre 2016**

GC(60)/RES/DEC(2016)

**Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Janvier 2017**



IAEA

60 ans

L'atome pour la paix et le développement

Sommaire

	<u>Page</u>
Note d'introduction	vii)
Ordre du jour de la soixantième session ordinaire	ix)

Résolutions

<u>Cote</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date d'adoption (2016)</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Page</u>
GC(60)/RES/1	Demande d'admission à l'Agence présentée par Sainte-Lucie	14 septembre	2	1
GC(60)/RES/2	Demande d'admission à l'Agence présentée par Saint-Vincent-et-les-Grenadines	14 septembre	2	1
GC(60)/RES/3	Demande d'admission à l'Agence présentée par la République islamique de Gambie	14 septembre	2	2
GC(60)/RES/4	États financiers de l'Agence pour 2015	29 septembre	9	3
GC(60)/RES/5	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2017	29 septembre	10	3
GC(60)/RES/6	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2017	29 septembre	10	7
GC(60)/RES/7	Le Fonds de roulement en 2017	29 septembre	10	8
GC(60)/RES/8	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2017	29 septembre	12	8
GC(60)/RES/9	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	29 septembre	13	13
GC(60)/RES/10	Sécurité nucléaire	30 septembre	14	32
GC(60)/RES/11	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	30 septembre	15	40

<u>Cote</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date d'adoption (2016)</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Page</u>
GC(60)/RES/12	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	30 septembre	16	51
GC(60)/RES/13	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	30 septembre	17	100
GC(60)/RES/14	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	30 septembre	18	106
GC(60)/RES/15	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	29 septembre	19	109
GC(60)/RES/16	Examen des pouvoirs des délégués	29 septembre	22	111

Autres décisions

<u>Cote</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date d'adoption (2016)</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Page</u>
GC(60)/DEC/1	Élection du président	26 septembre	1	113
GC(60)/DEC/2	Élection des vice-présidents	26 septembre	1	113
GC(60)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	26 septembre	1	113
GC(60)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	26 septembre	1	113
GC(60)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen	26 septembre	5 a)	114
GC(60)/DEC/6	Date de clôture de la session	26 septembre	5 b)	114
GC(60)/DEC/7	Date d'ouverture de la soixante et unième session ordinaire de la Conférence générale	26 septembre	5 b)	114
GC(60)/DEC/8	Rationalisation des travaux de la Conférence générale : modification de la durée des interventions durant la discussion générale	26 septembre	5 c)	114
GC(60)/DEC/9	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2016-2018)	29 septembre	8	114
GC(60)/DEC/10	Amendement de l'article XIV.A du Statut	29 septembre	11	115
GC(60)/DEC/11	Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	30 septembre	21	116

Note liminaire

1. Le présent recueil contient les 16 résolutions adoptées et les 11 autres décisions prises par la Conférence générale à sa soixantième session ordinaire (2016).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. L'intitulé de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(60)/OR.1 à 10).

Ordre du jour de la soixantième session ordinaire (2016)*

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	Séance plénière
2	Demandes d'admission à l'Agence	Séance plénière
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Séance plénière
4	Déclaration du Directeur général	Séance plénière
5	Dispositions concernant la Conférence générale	Bureau
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2017	Séance plénière
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2015	Séance plénière
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs	Séance plénière
9	États financiers de l'Agence pour 2015	Commission plénière
10	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2017	Commission plénière
11	Amendement de l'article XIV.A du Statut	Commission plénière
12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2017	Commission plénière
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	Commission plénière
14	Sécurité nucléaire	Commission plénière
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	Commission plénière
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	Commission plénière

* Reproduit dans le document GC(60)/20.

17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	Commission plénière
18	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	Séance plénière
19	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	Séance plénière
20	Capacité nucléaire israélienne	Séance plénière
21	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	Commission plénière
22	Examen des pouvoirs des délégués	Bureau
23	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2017	Séance plénière

<u>Documents d'information</u>	<u>Intitulé</u>
GC(60)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(60)/INF/2	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire pour 2016
GC(60)/INF/3	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(60)/INF/4 et supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2015
GC(60)/INF/5	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour 2016
GC(60)/INF/6	Liste des participants
GC(60)/INF/7	Situation des contributions financières à l'Agence
GC(60)/INF/8	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement – Rapport du Directeur général
GC(60)/INF/9	La Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : Engagements et actions, 5-9 décembre 2016 – Rapport sur l'état d'avancement des préparatifs
GC(60)/INF/10	Communication du Président du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) en date du 20 juillet 2016
GC(60)/INF/11	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets – Rapport du Directeur général
GC(60)/INF/12	Communication du 29 septembre 2016 reçue de la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Agence concernant des déclarations faites à la 60 ^e session ordinaire de la Conférence générale
GC(60)/INF/13	Communication du 7 octobre 2016 reçue de la mission permanente de la République turque auprès de l'Agence concernant des déclarations faites à la 60 ^e session ordinaire de la Conférence générale

Résolutions

GC(60)/RES/1 Demande d'admission à l'Agence présentée par Sainte-Lucie

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de Sainte-Lucie à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de Sainte-Lucie à la lumière de l'article IV.B du Statut,
- 1. Approuve l'admission de Sainte-Lucie à l'Agence ; et
 - 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si Sainte-Lucie devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2016 ou en 2017, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(60)/6, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.4.

³ INFCIRC/8/Rev.4.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*26 septembre 2016
Point 2 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.1, par. 28-30*

GC(60)/RES/2 Demande d'admission à l'Agence présentée par Saint-Vincent-et-les-Grenadines

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'Agence¹, et
- b) Ayant examiné la demande d'admission de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à la lumière de l'article IV.B. du Statut,

¹ GC(60)/18, par. 3.

1. Approuve l'admission de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'Agence ; et
2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si Saint-Vincent-et-les-Grenadines devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2016 ou en 2017, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

² INFCIRC/8/Rev.4.

³ INFCIRC/8/Rev.4.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*26 septembre 2016
Point 2 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.1, par. 28-30*

GC(60)/RES/3

Demande d'admission à l'Agence présentée par la République islamique de Gambie

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République islamique de Gambie à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République islamique de Gambie à la lumière du paragraphe B de l'article IV du Statut,
1. Approuve l'admission de la République islamique de Gambie à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République islamique de Gambie devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2016 ou en 2017, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et

¹ GC(60)/19, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.4.

³ INFCIRC/8/Rev.4.

b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*26 septembre 2016
Point 2 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.1, par. 28-30*

GC(60)/RES/4 États financiers de l'Agence pour 2015

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2015, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ GC(60)/3.

*29 septembre 2016
Point 9 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.7, par. 89*

GC(60)/RES/5 Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2017

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2017¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2017, d'ouvrir des crédits d'un montant de 360 920 506 €, sur la base d'un taux de change de 1,00 \$ pour 1,00 €, se répartissant de la façon suivante² :

¹ Document GC(60)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	39 378 365
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	39 958 257
3. Sûreté et sécurité nucléaires	35 162 847
4. Vérification nucléaire	139 292 251
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	79 557 324
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	24 873 650
Total partiel - programmes sectoriels	358 222 694
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 697 812
TOTAL	360 920 506

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 550 000 € ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1,00 \$ pour 1,00 €, à 357 672 694 € (309 787 266 € plus 47 885 428 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(60)/RES/8 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2017, d'ouvrir des crédits d'un montant de 8 100 584 € sur la base d'un taux de change de 1,00 \$ pour 1,00 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 511 084
3. Sûreté et sécurité nucléaires	304 072
4. Vérification nucléaire	2 227 574
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 057 853
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	8 100 584

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 8 100 584 € (8 100 584 € plus 0 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(60)/RES/8 ;

5. Autorise le virement de la partie investissements du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2017, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2017 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2017

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	33 838 324 + (	5 540 042 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	35 589 727 + (	4 368 530 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	29 210 593 + (	5 952 254 /R)
4. Vérification nucléaire	118 636 077 + (	20 656 175 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	71 875 368 + (	7 681 956 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	21 187 177 + (	3 686 472 /R)
Total partiel - programmes sectoriels	310 337 266 + (	47 885 428 /R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 697 812 + (	- /R)
TOTAL	313 035 078 + (	47 885 428 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2017.

APPENDICE

A.2 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2017

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	-	+	(- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 511 084	+	(- /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	304 072	+	(- /R)
4. Vérification nucléaire	2 227 574	+	(- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 057 853	+	(- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement		+	(/R)
TOTAL	8 100 584	+	(- /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2017.

*29 septembre 2016
Point 10 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.7, par. 90*

GC(60)/RES/6

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2017

La Conférence générale,

Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2016 de recommander un objectif de 84 915 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2017, et

Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,

1. Décide qu'en 2017 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 84 915 000 € ;

2. Alloue, en euros, un montant de 84 915 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2017 ;
3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2017 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*29 septembre 2016
Point 10 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.7, par. 90*

GC(60)/RES/7

Le Fonds de roulement en 2017

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2017,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2017 ;
2. Décide qu'en 2017 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Document INFCIRC/8/Rev.3.

*29 septembre 2016
Point 10 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.7, par. 90*

GC(60)/RES/8

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2017

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2017 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ; et

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si un État devient Membre de l'Agence d'ici à la fin de 2016 ou en 2017, il lui sera demandé selon le cas :

- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier² ; et
- b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a arrêtés pour le calcul des contributions des États Membres.

² INFCIRC/8/Rev.4

Annexe 1					
Barème des quotes-parts pour 2017					
État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan	0.006	0.005	16 897		2 502
Afrique du Sud	0.350	0.322	1 025 516		152 714
Albanie	0.008	0.007	23 440		3 490
Algérie	0.155	0.143	454 157		67 630
Allemagne	6.147	6.274	19 939 341		3 011 670
Angola	0.010	0.009	28 162		4 169
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.002	6 357		958
Arabie saoudite	1.103	1.067	3 395 214		509 191
Argentine	0.858	0.830	2 641 064		396 088
Arménie	0.006	0.006	17 580		2 618
Australie	2.249	2.296	7 295 197		1 101 878
Autriche	0.693	0.707	2 247 917		339 529
Azerbaïdjan	0.058	0.053	169 943		25 307
Bahamas	0.013	0.013	41 325		6 225
Bahreïn	0.042	0.042	133 513		20 112
Bangladesh	0.010	0.009	28 162		4 169
Barbade	0.007	0.007	22 252		3 352
Bélarus	0.054	0.050	158 222		23 562
Belgique	0.851	0.869	2 760 433		416 940
Belize	0.001	0.001	2 930		436
Bénin	0.003	0.003	8 449		1 251
Bolivie, État plurinational de	0.011	0.010	32 231		4 799
Bosnie-Herzégovine	0.012	0.011	35 161		5 236
Botswana	0.013	0.012	38 090		5 672
Brésil	3.678	3.559	11 321 483		1 697 917
Brunéi Darussalam	0.028	0.028	89 009		13 408
Bulgarie	0.043	0.040	125 992		18 762
Burkina Faso	0.004	0.004	11 265		1 667
Burundi	0.001	0.001	2 816		417
Cambodge	0.004	0.004	11 265		1 667
Cameroun	0.010	0.009	29 300		4 363
Canada	2.810	2.868	9 114 940		1 376 735
Chili	0.384	0.372	1 182 015		177 270
Chine	7.621	7.013	22 329 869		3 325 250
Chypre	0.041	0.042	132 997		20 088
Colombie	0.310	0.285	908 314		135 262
Congo	0.006	0.006	19 073		2 873
Corée, République de	1.962	1.962	6 236 960		939 512
Costa Rica	0.045	0.041	131 852		19 635
Côte d'Ivoire	0.009	0.008	26 370		3 927
Croatie	0.095	0.087	278 354		41 451
Cuba	0.062	0.057	181 663		27 052
Danemark	0.562	0.574	1 822 986		275 346
Djibouti	0.001	0.001	2 816		417
Dominique	0.001	0.001	3 179		479
Égypte	0.146	0.134	427 786		63 704
El Salvador	0.013	0.012	38 090		5 672
Émirats arabes unis	0.581	0.593	1 884 615		284 655
Équateur	0.064	0.059	187 522		27 925
Érythrée	0.001	0.001	2 816		417

Annexe 1					
Barème des quotes-parts pour 2017					
État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Espagne	2.351	2.400	7 626 054		1 151 852
Estonie	0.036	0.033	105 482		15 708
États-Unis d'Amérique	25.000	25.518	81 093 773		12 248 532
Éthiopie	0.010	0.009	28 162		4 169
Fédération de Russie	2.971	3.033	9 637 188		1 455 616
Fidji	0.003	0.003	9 537		1 437
Finlande	0.439	0.448	1 424 005		215 084
France	4.675	4.772	15 164 540		2 290 477
Gabon	0.016	0.015	49 251		7 387
Géorgie	0.008	0.007	23 440		3 490
Ghana	0.015	0.014	43 951		6 545
Grèce	0.453	0.453	1 440 032		216 921
Guatemala	0.027	0.025	79 112		11 781
Guyana	0.002	0.002	6 357		958
Haïti	0.003	0.003	8 449		1 251
Honduras	0.008	0.007	23 440		3 490
Hongrie	0.155	0.150	477 116		71 554
Îles Marshall	0.001	0.001	2 930		436
Inde	0.709	0.653	2 077 402		309 356
Indonésie	0.485	0.446	1 421 071		211 619
Iran, République islamique d'	0.453	0.417	1 327 310		197 657
Iraq	0.124	0.114	363 326		54 104
Irlande	0.322	0.329	1 044 485		157 760
Islande	0.022	0.022	71 359		10 778
Israël	0.414	0.423	1 342 915		202 836
Italie	3.606	3.681	11 696 966		1 766 728
Jamaïque	0.009	0.008	26 370		3 927
Japon	9.314	9.506	30 212 303		4 563 315
Jordanie	0.019	0.017	55 671		8 291
Kazakhstan	0.184	0.169	539 129		80 284
Kenya	0.017	0.016	49 811		7 418
Kirghizistan	0.002	0.002	5 860		873
Koweït	0.274	0.280	888 783		134 243
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0.007	0.006	20 511		3 054
Lesotho	0.001	0.001	2 816		417
Lettonie	0.048	0.044	140 643		20 944
Liban	0.044	0.040	128 922		19 199
Libéria	0.001	0.001	2 816		417
Libye	0.120	0.116	369 379		55 397
Liechtenstein	0.007	0.007	22 705		3 429
Lituanie	0.069	0.064	202 173		30 106
Luxembourg	0.062	0.063	201 112		30 376
Madagascar	0.003	0.003	8 449		1 251
Malaisie	0.310	0.300	954 230		143 109
Malawi	0.002	0.002	5 632		834
Mali	0.003	0.003	8 449		1 251
Malte	0.015	0.015	46 173		6 924
Maroc	0.052	0.048	152 363		22 689
Maurice	0.011	0.010	32 231		4 799
Mauritanie	0.002	0.002	5 632		834

Annexe 1				
<u>Barème des quotes-parts pour 2017</u>				
État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire	
			€	\$
Mexique	1.381	1.336	4 250 943	637 527
Monaco	0.010	0.010	32 436	4 899
Mongolie	0.005	0.005	14 650	2 181
Monténégro	0.004	0.004	11 720	1 745
Mozambique	0.004	0.004	11 265	1 667
Myanmar	0.010	0.009	28 162	4 169
Namibie	0.010	0.009	29 300	4 363
Népal	0.006	0.005	16 897	2 502
Nicaragua	0.004	0.004	11 265	1 667
Niger	0.002	0.002	5 632	834
Nigeria	0.201	0.185	588 939	87 702
Norvège	0.817	0.834	2 650 141	400 281
Nouvelle-Zélande	0.258	0.263	836 885	126 404
Oman	0.109	0.109	346 497	52 195
Ouganda	0.009	0.008	25 346	3 752
Ouzbékistan	0.022	0.020	64 461	9 599
Pakistan	0.089	0.082	260 774	38 833
Palaos	0.001	0.001	3 078	461
Panama	0.033	0.030	96 691	14 399
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.004	0.004	12 716	1 915
Paraguay	0.013	0.012	38 090	5 672
Pays-Bas	1.426	1.456	4 625 586	698 656
Pérou	0.131	0.121	383 836	57 159
Philippines	0.159	0.146	465 877	69 377
Pologne	0.809	0.745	2 370 406	352 989
Portugal	0.377	0.377	1 198 437	180 528
Qatar	0.259	0.264	840 130	126 895
République arabe syrienne	0.023	0.021	67 391	10 036
République centrafricaine	0.001	0.001	2 816	417
République de Moldova	0.004	0.004	11 720	1 745
République démocratique du Congo	0.008	0.007	22 530	3 335
République démocratique populaire lao	0.003	0.003	8 449	1 251
République dominicaine	0.044	0.040	128 922	19 199
République tchèque	0.331	0.320	1 018 872	152 804
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.009	28 162	4 169
Roumanie	0.177	0.163	518 618	77 230
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.294	4.383	13 928 664	2 103 807
Rwanda	0.002	0.002	5 632	834
Saint-Marin	0.003	0.003	9 537	1 437
Saint-Siège	0.001	0.001	3 243	490
Sénégal	0.005	0.004	14 081	2 084
Serbie	0.031	0.029	90 832	13 526
Seychelles	0.001	0.001	3 078	461
Sierra Leone	0.001	0.001	2 816	417
Singapour	0.430	0.439	1 394 812	210 675
Slovaquie	0.154	0.142	451 227	67 194
Slovénie	0.081	0.083	262 741	39 685
Soudan	0.010	0.009	28 162	4 169
Sri Lanka	0.030	0.028	87 901	13 090
Suède	0.920	0.939	2 984 251	450 746

Annexe 1					
<u>Barème des quotes-parts pour 2017</u>					
État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Suisse	1.097	1.120	3 558 395		537 466
Swaziland	0.002	0.002	6 357		958
Tadjikistan	0.004	0.004	11 720		1 745
Tchad	0.005	0.004	14 081		2 084
Thaïlande	0.280	0.258	820 413		122 172
Togo	0.001	0.001	2 816		417
Trinité-et-Tobago	0.033	0.033	104 903		15 803
Tunisie	0.027	0.025	79 112		11 781
Turkménistan	0.025	0.025	79 472		11 971
Turquie	0.979	0.901	2 868 514		427 164
Ukraine	0.099	0.091	290 074		43 196
Uruguay	0.076	0.074	233 940		35 085
Vanuatu	0.001	0.001	2 816		417
Venezuela, République bolivarienne du	0.549	0.505	1 608 595		239 544
Viet Nam	0.056	0.050	157 713		23 345
Yémen	0.010	0.009	28 162		4 169
Zambie	0.007	0.006	19 714		2 918
Zimbabwe	0.004	0.004	11 720		1 745
TOTAL	100.000	100.000	317 887 850		47 885 428 [a]

[a] Voir le document GC(60)/2, *Mise à jour du budget de l'Agence pour 2017*.

29 septembre 2016
Point 12 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.7, par. 92

GC(60)/RES/9

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

La Conférence générale,

- Rappelant sa résolution GC(59)/RES/9 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence,
- Prenant note des fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et saluant ses travaux d'élaboration des normes de sûreté,
- Reconnaissant le rôle central de l'Agence pour ce qui est de coordonner les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de promouvoir la sûreté nucléaire,
- Reconnaissant que le renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde nécessite que les États Membres s'engagent de manière déterminée à améliorer en permanence l'établissement de niveaux de sûreté élevés,
- Reconnaissant l'augmentation du nombre de pays envisageant d'adopter l'électronucléaire et la technologie des rayonnements ainsi que l'importance de la coopération internationale dans le renforcement de la sûreté nucléaire à cet égard,

- f) Reconnaissant que la culture de sûreté nucléaire est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer son maintien à un niveau élevé,
- g) Prenant note avec satisfaction de la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire (GC(55)/14) et des résultats obtenus,
- h) Reconnaissant que la sûreté et la sécurité nucléaires ont pour objectif commun de protéger les personnes et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et affirmant l'importance d'une coordination à cet égard,
- i) Reconnaissant que les exploitants sont en premier lieu responsables de la sûreté,
- j) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres établissent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables,
- k) Sachant que la recherche-développement et l'application de méthodes et de technologies innovantes sont d'une importance fondamentale pour l'amélioration de la sûreté nucléaire dans le monde,
- l) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations correspondantes des États parties, et reconnaissant la nécessité de l'application efficace et durable de ces conventions,
- m) Rappelant les objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent,
- n) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement terrestre et marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les Parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et son protocole,
- o) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité du transport international,
- p) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,

- q) Notant que l'expédition dans les délais de matières radioactives conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence, en particulier de celles qui ont d'importants usages dans les secteurs médical, universitaire et industriel, est affectée par des cas de refus ou de retard d'expédition,
- r) Rappelant la résolution GC(59)/RES/9 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières, et notant que les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sûreté et de sécurité,
- s) Reconnaissant qu'il importe de communiquer avec la population et de l'informer afin de mieux la sensibiliser à la sûreté nucléaire dans le contexte des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
- t) Reconnaissant que les accidents nucléaires peuvent avoir des effets transfrontières et provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement,
- u) Reconnaissant que les situations d'urgence radiologique peuvent également provoquer l'inquiétude du public au sujet des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement,
- v) Soulignant qu'il est important que les États Membres et les organisations internationales pertinentes interviennent à temps et de manière efficace en cas d'urgences nucléaires ou radiologiques,
- w) Reconnaissant l'importance de dispositions bien développées en matière de communication et d'une information régulière du public en tant qu'éléments importants d'une planification, d'une préparation et d'une conduite efficaces des interventions en cas d'accidents nucléaires et de situations d'urgence radiologique,
- x) Prenant note du rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques, reconnaissant la nécessité d'améliorer la rapidité de la collecte, de la validation, de l'évaluation et du pronostic, et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, en coopération avec l'État où s'est produit l'incident ou l'accident, d'informations sur l'incident ou l'urgence, et invitant le Secrétariat à faciliter et à coordonner de manière efficace, sur demande, la fourniture d'une assistance,
- y) Soulignant l'importance de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique, de sûreté du transport et des déchets et de préparation des interventions d'urgence,
- z) Reconnaissant les efforts déployés actuellement par la communauté internationale pour améliorer la création de capacités, partager les connaissances et renforcer les normes internationales de sûreté nucléaire, y compris la préparation et la conduite des interventions d'urgence et la radioprotection des personnes et de l'environnement,

- aa) Reconnaissant l'importance de l'autoévaluation et des services d'examen par des pairs de l'Agence, qui sont des outils efficaces soutenant les efforts continus accomplis par les États Membres pour évaluer, maintenir des pratiques efficaces et améliorer encore leur sûreté nucléaire,
- bb) Reconnaissant que des organismes régionaux de réglementation sont en train de renforcer des initiatives régionales par l'échange d'informations et de données d'expérience et des programmes techniques, reconnaissant également les examens par des pairs, menés de manière transparente et croisée par les membres respectifs du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et de l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), des réévaluations ciblées de leurs centrales nucléaires à la lumière de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, et reconnaissant enfin que ces activités peuvent intéresser d'autres organismes ou autorités de réglementation,
- cc) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition artificielle, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts pour optimiser la radioprotection des patients et des professionnels de la santé,
- dd) Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre l'Agence et les organisations intergouvernementales, nationales, régionales et internationales pertinentes sur toutes les questions liées à la sûreté nucléaire,
- ee) Soulignant qu'il est important d'élaborer et de mettre en œuvre, de tester régulièrement et d'améliorer constamment des mécanismes et arrangements nationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence, , en tenant compte des normes de sûreté et des plans d'action pertinents de l'AIEA, y compris pour les communications, et en favorisant l'harmonisation des actions protectrices prévues au niveau national,
- ff) Soulignant la nécessité d'être préparé à des travaux de remédiation à la suite d'un incident ou d'un accident nucléaire ou radiologique et de disposer de plans appropriés pour gérer de manière sûre les déchets, y compris ceux se présentant sous des formes inhabituelles et en grande quantité,
- gg) Notant l'importance des programmes de déclassement et des activités de gestion du combustible usé quand les installations arrivent en fin de vie,
- hh) Rappelant la résolution A/RES/70/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 9 décembre 2015 portant sur les effets des rayonnements ionisants et la décision du Conseil de mars 1960 relative aux mesures de santé et de sécurité (INFCIRC/18),
- ii) Rappelant l'objectif du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, qui vise l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire répondant aux préoccupations de tous les États qui pourraient être touchés par un accident nucléaire, en vue d'une réparation appropriée des dommages nucléaires,
- jj) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la

Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, les protocoles d'amendement des conventions de Bruxelles, de Paris et de Vienne et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (CRC), et notant que ces instruments peuvent être à la base de l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire fondé sur les principes de la responsabilité nucléaire,

- kk) Soulignant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement une réparation adéquate sur une base non discriminatoire pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives causées par un accident ou un incident nucléaire, reconnaissant que les principes de la responsabilité nucléaire, y compris ceux de la responsabilité objective, devraient s'appliquer le cas échéant en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et notant que les principes de la responsabilité nucléaire peuvent tirer parti des progrès apportés par les instruments de 1997 et de 2004 en ce qui concerne la définition élargie du dommage nucléaire, l'extension des règles de compétence relatives aux incidents nucléaires et de limites de réparation accrues, et des recommandations formulées par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) pour offrir une meilleure protection aux victimes d'un dommage nucléaire, et
- ll) Rappelant le rôle central joué par l'AIEA pour a) promouvoir l'adhésion à toutes les conventions internationales sur la sûreté nucléaire conclues sous ses auspices et b) promouvoir l'adhésion, en coordination avec l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) selon que de besoin, aux conventions relatives à la responsabilité nucléaire civile conclues sous leurs auspices,

1.

En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant en particulier sur les activités prescrites et sur les domaines techniques ;
2. Encourage les États Membres à maintenir et à améliorer la sûreté nucléaire et l'infrastructure de sûreté, en particulier ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements ou de participer à la coopération internationale dans le domaine nucléaire, en tenant compte des normes de sûreté pertinentes de l'AIEA et des conventions sur la sûreté le cas échéant ;
3. Prie le Secrétariat de continuer à aider les États Membres qui en font la demande, et en particulier ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, à développer, à utiliser et à améliorer leur infrastructure nationale, y compris les cadres législatif et réglementaire, leurs capacités scientifiques et techniques et leurs pratiques et procédures de gestion des connaissances en matière de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets ;
4. Demande instamment que l'Agence, après la publication du rapport du Directeur général intitulé « Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets : prendre appui sur le Plan d'action » (GOV/INF/2016/10), continue de prendre appui sur le Plan d'action de l'AIEA

sur la sûreté nucléaire et l'expérience de son application par les États Membres, sur le Rapport de l'AIEA sur l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et sur les principes consacrés par la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, et les utilise pour définir sa stratégie et son programme de travail sur la sûreté nucléaire, y compris les priorités et les étapes, et note que le Secrétariat présentera des rapports périodiques à cet égard au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, en particulier en mars 2017 et en septembre 2017 ;

5. Prie le Secrétariat de promouvoir la culture de sûreté et, sur demande, d'aider les États Membres à évaluer et à améliorer la culture de sûreté à tous les niveaux, y compris au sein des organismes de réglementation nucléaire et des exploitants nucléaires ;

6. Encourage les États Membres à continuer d'échanger des informations d'ordre réglementaire et de partager leur expérience sur l'efficacité des approches de la culture de sûreté, y compris de partager des exemples de meilleures pratiques, par les voies multilatérales, bilatérales et autres ;

7. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces, et encourage l'Agence à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité et à promouvoir la culture de sûreté et de sécurité en conséquence ;

8. Encourage le Secrétariat à coordonner ses activités programmatiques relatives à la sûreté avec d'autres activités pertinentes de l'Agence, en particulier celles qui concernent l'extraction de l'uranium, la remédiation et la gestion des connaissances, et à veiller à la cohérence des aspects relatifs à la sûreté dans les publications pertinentes de l'AIEA ;

9. Prie instamment les États Membres recevant une aide de l'Agence de mettre à jour les informations figurant dans le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) qu'elle a établi afin que le Secrétariat puisse déterminer l'assistance technique nécessaire pour renforcer l'infrastructure de sûreté radiologique conformément aux normes de sûreté de l'AIEA ;

10. Accueille avec satisfaction la mise en place au niveau régional de forums sur la sûreté et de réseaux connexes, prie le Secrétariat de continuer à assister ces forums et ces réseaux, et encourage les États Membres à adhérer aux forums et réseaux régionaux pertinents en matière de sûreté, à participer et à travailler en coopération avec d'autres membres de manière à mettre pleinement à profit les avantages liés à cette adhésion ;

11. Prie le Secrétariat de renforcer sa coopération avec les organismes régionaux de réglementation FORO et ENSREG dans des domaines d'intérêt commun et prie en outre le Secrétariat de promouvoir une large diffusion des documents techniques et des résultats des projets mis au point par ces organismes ;

12. Prie le Secrétariat d'examiner les dispositions relatives à la communication d'incidents et d'accidents nucléaires en vue de les harmoniser ;

13. Encourage les États Membres à poursuivre la mise en commun des constatations et des enseignements tirés en matière de sûreté entre les organismes de réglementation, les organismes d'appui technique et scientifique, les exploitants et l'industrie, au besoin avec l'aide du Secrétariat ;

14. Encourage les États Membres à continuer de communiquer efficacement aux parties intéressées, y compris au public, des informations sur les processus de réglementation et les aspects de la sûreté, y compris les effets sanitaires, et les aspects environnementaux des installations et des activités, sur la base des données scientifiques disponibles, afin de renforcer la sensibilisation du public, et les encourage à prévoir, comme il conviendra, des consultations avec le public ;
15. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, de définir des actions visant à améliorer l'efficacité de la réglementation, compte tenu du rapport du président de la Conférence internationale de 2016 sur les systèmes de réglementation nucléaire efficaces ;
16. Encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;
17. Encourage les États Membres à participer activement au Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (GNSSN) et prie le Secrétariat de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et de développer le GNSSN, y compris les plateformes de connaissances ;

2.

Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants complémentaires pour la sûreté

18. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui exploitent, mettent en service, construisent ou prévoient de construire des centrales nucléaires, ou qui envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir Parties contractantes à la CSN ;
19. Souligne qu'il est important que les Parties contractantes à la CSN s'acquittent des obligations énoncées dans la Convention et participent activement aux examens par des paires pour la septième réunion d'examen de la CSN en 2017 ;
20. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, y compris ceux qui gèrent des déchets radioactifs résultant de l'utilisation de sources radioactives et de l'énergie nucléaire, de devenir Parties contractantes à la Convention commune ;
21. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir Parties contractantes à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance, et de contribuer ainsi à élargir et à renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, dans l'intérêt de tous les États Membres ;
22. Prie le Secrétariat de poursuivre ses activités visant à souligner l'importance des conventions pertinentes conclues sous ses auspices ou en coordination avec l'OCDE/AEN, selon que de besoin, et à aider les États Membres, à leur demande, à y adhérer et y participer ;
23. Demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre un engagement politique en vue de la mise en œuvre du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de son document complémentaire, les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, demande également à tous les États Membres d'agir conformément au Code et aux Orientations, et prie le Secrétariat de continuer à offrir un appui aux États Membres à cet égard ;

24. Prie instamment les États Membres ayant des réacteurs de recherche en construction, en service, en cours de déclassement ou en arrêt prolongé d'appliquer les orientations du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche ;
25. Prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'établir et de maintenir un organisme de réglementation compétent et jouissant d'une indépendance véritable dans la prise de décisions en matière réglementaire, ayant les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et encourage les États Membres à prendre les mesures appropriées pour assurer une séparation effective des fonctions de l'organisme de réglementation et de celles de tout autre organisme ou organisation chargé de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire ;
26. Prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets et de la préparation des interventions d'urgence et de continuer à promouvoir la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation d'un même État Membre, le cas échéant, et entre les États Membres ;
27. Prie instamment les États Membres d'établir ou de maintenir des processus de prise de décisions en matière réglementaire, en tenant compte des connaissances et des compétences scientifiques et, le cas échéant, des organismes d'appui technique et scientifique et d'autres établissements pertinents ;
28. Prend note de la contribution précieuse du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) aux activités globales de l'AIEA visant à renforcer la sûreté nucléaire et encourage la présidence de l'INSAG à continuer de communiquer régulièrement aux États Membres des informations relatives aux principales conclusions et recommandations de l'INSAG au Directeur général ;
29. Encourage les États Membres à œuvrer à la mise en place d'un régime mondial de responsabilité nucléaire et à accorder, le cas échéant, l'attention qui se doit à la possibilité d'adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;
30. Prie le Secrétariat, en coordination avec l'OCDE/AEN, d'aider les États Membres qui en font la demande à adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, quels qu'ils soient, conclus sous les auspices de l'AIEA et de l'OCDE/AEN, en tenant compte des recommandations de l'INLEX pour donner suite au Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire ;
31. Reconnaît les travaux de valeur de l'INLEX et prend note de ses recommandations et de ses bonnes pratiques sur l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, notamment grâce à l'identification de mesures permettant de combler les lacunes des régimes de responsabilité nucléaire existants et de les améliorer, encourage la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment pour ce qui est de son appui aux activités de sensibilisation de l'AIEA pour faciliter l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, et prie le Secrétariat de faire rapport sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;
32. Prie l'INLEX, par l'intermédiaire du Secrétariat, et à la lumière de la pratique établie par l'INSAG, d'informer les États Membres régulièrement sur les travaux de l'INLEX et les recommandations de celui-ci au Directeur général ;
33. Prie l'INLEX, par l'intermédiaire du Secrétariat, de partager les recommandations qu'il a formulées en ce qui concerne l'assurance ou autre garantie financière pour au moins les

sources des catégories 1 et 2, et encourage les États Membres, le cas échéant, à en tenir compte ;

3.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

34. Encourage les États Membres à mettre en œuvre des mesures aux plans national, régional et international en vue de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, ainsi que de la préparation des interventions d'urgence, en tenant pleinement compte des normes de sûreté de l'AIEA ;

35. Prie l'Agence de continuellement examiner, renforcer, promulguer et appliquer aussi largement et aussi efficacement que possible les normes de sûreté de l'AIEA, et de continuer à appuyer la Commission des normes de sûreté (CSS) et les comités des normes de sûreté ;

36. Prie le Secrétariat de poursuivre son étroite coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et d'autres organismes compétents dans l'élaboration des normes de sûreté ;

37. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté de l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux, le cas échéant, et note la nécessité d'envisager d'examiner périodiquement les réglementations et orientations nationales par rapport aux normes et orientations internationales, et de rendre compte des progrès réalisés dans les instances internationales appropriées, telles que les réunions d'examen, au titre des conventions pertinentes sur la sûreté ;

38. Prie le Secrétariat de continuer à développer l'interface utilisateur numérique de la sûreté et de la sécurité nucléaires (NSS-OUI) afin de faciliter l'accès aux Normes de sûreté de l'AIEA et la navigation dans la collection ;

39. Prie le Secrétariat d'encourager, compte tenu de l'importance des comités des normes de sûreté, une participation effective de tous les États Membres à ces comités ;

4.

Autoévaluations et services d'examen par des pairs de l'Agence

40. Encourage les États Membres à veiller à l'évaluation régulière de leurs mesures nationales de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, ainsi que de préparation des interventions d'urgence, en tenant compte des outils d'autoévaluation de l'Agence et de ses normes de sûreté pertinentes ;

41. Encourage les États Membres en mesure de le faire à continuer de mettre les compétences nécessaires à la disposition du Secrétariat pour une mise en œuvre efficace des services d'examen par des pairs de l'AIEA, et prie le Secrétariat de continuer à utiliser les compétences des États Membres ;

42. Encourage en outre les États Membres, à titre volontaire, à solliciter régulièrement les services d'examen par des pairs de l'Agence, à appliquer les mesures recommandées et à rendre publics, en temps voulu, les résultats de ces autoévaluations et services d'examen par des pairs ;

43. Demande que le Secrétariat assure et favorise la participation active d'États Membres aux travaux du Comité de l'examen par des pairs et des services consultatifs et qu'il évalue, en consultation et en coordination avec les États Membres, la structure, l'efficacité et l'efficience globales des services relevant du Comité, et qu'il continue de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les résultats de cette initiative commune ;
44. Prie l'Agence de continuer à renforcer ses services d'examen par des pairs et ses outils d'autoévaluation en incorporant les enseignements tirés dans ses critères et processus ;
45. Encourage l'Agence à mettre en commun, selon que de besoin, les enseignements tirés des missions d'examen par des pairs de l'AIEA ;

5.

Sûreté des installations nucléaires

46. Rappelle les résultats de la 6^e réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN, y compris les mesures prises pour renforcer l'efficacité et la transparence de la Convention, en particulier lors de la préparation de la 7^e réunion d'examen de la Convention, qui se tiendra en 2017, salue l'adoption par consensus de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire lors de la Conférence diplomatique sur la CSN de février 2015, et encourage tous les États Membres à contribuer à la concrétisation de ses principes, notamment en appliquant les dispositions pertinentes de la présente résolution ;
47. Prend note de la réunion technique de suivi officielle qui a eu lieu à Buenos Aires en 2015 et a permis aux organismes de réglementation nucléaire d'échanger des vues sur la manière d'améliorer les rapports présentés au titre de la CSN sur la base de la Déclaration de Vienne ;
48. Encourage les Parties contractantes à la CSN à participer activement à la 7^e réunion d'examen de la Convention, notamment en s'investissant pleinement dans le processus d'examen par des pairs et la formulation de questions et d'observations, attend avec intérêt que toutes les Parties contractantes fassent rapport, comme il en a été décidé à la Conférence diplomatique, et prie le Secrétariat, à cet égard, d'assurer son plein appui pour faciliter la diffusion et le suivi des résultats de la 7^e réunion d'examen de la CSN, et d'en tenir compte dans le cadre des activités en cours de l'Agence, selon qu'il conviendra ;
49. Prie le Secrétariat de déterminer, en consultation avec tous les États Membres, les questions revêtant une importance particulière pour les réacteurs nucléaires civils non couverts par la CSN, en tenant compte des questions de sûreté mises en évidence dans le rapport de synthèse de la 6^e réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN ;
50. Demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires et qui ne l'ont pas encore fait d'établir des programmes efficaces de retour d'expérience d'exploitation, qui recensent notamment les éléments précurseurs relatifs à la sûreté, et de partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents aux systèmes web de notification de l'Agence concernant l'expérience d'exploitation ;
51. Encourage les États Membres qui font construire de nouvelles centrales nucléaires à partager avec les autres États Membres, s'ils le souhaitent, leurs expériences en matière de construction et de mise en service pertinentes pour la sûreté, et de tirer parti, le cas échéant, des échanges qui se tiennent au sein d'organisations internationales et d'instances telles que l'OCDE/AEN et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ;

52. Prie le Secrétariat de poursuivre l'action menée dans le domaine de la gestion du vieillissement en vue de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, et invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires de ce type à envisager d'utiliser les orientations et les services de l'Agence dans ce domaine ;
53. Demande de nouveau aux États Membres de veiller à procéder périodiquement et régulièrement à une évaluation complète et systématique de la sûreté des installations existantes tout au long de leur durée de vie utile, afin de relever les améliorations à y apporter en matière de sûreté pour atteindre l'objectif d'empêcher des accidents ayant des conséquences radiologiques et d'atténuer ces conséquences, le cas échéant, et à mettre en œuvre sans délai les améliorations de la sûreté qu'il est raisonnablement possible d'effectuer et de mener à bien ;
54. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des évaluations de la sûreté conformément aux meilleures pratiques internationales et aux normes de sûreté pertinentes de l'AIEA, y compris sur les sites à plusieurs tranches, pour évaluer la robustesse des centrales nucléaires en cas d'événements extrêmes multiples, et à partager leur expérience et les résultats de ces évaluations avec d'autres États Membres intéressés ;
55. Prend acte de l'action menée par le Secrétariat pour aider les États Membres à réévaluer la sûreté de leurs réacteurs de recherche et installations du cycle du combustible à la lumière du retour d'information sur l'accident survenu dans la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et encourage tous les États Membres ayant de telles installations, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à considérer les orientations et l'assistance de l'Agence dans ce domaine ;
56. Encourage l'Agence à étendre les activités, les services de sûreté et le système de notification des événements externes du Centre international pour la sûreté sismique de manière à inclure les tsunamis et les volcans, encourage les États Membres à participer activement à cet effort et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés de ces activités ;
57. Encourage également les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et à partager leur expérience sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires, en tenant compte du fait que les nouvelles centrales nucléaires doivent être conçues, implantées et construites conformément à l'objectif de prévenir les accidents lors de la mise en service et de l'exploitation et, en cas d'accident, d'atténuer les rejets éventuels de radionucléides causant une contamination hors site à long terme et d'empêcher les rejets précoces de matières radioactives et les rejets de matières radioactives d'une ampleur telle que des mesures et des actions protectrices à long terme sont nécessaires ;
58. Encourage le Secrétariat à prévoir l'échange d'informations et d'expériences sur les travaux d'évaluation de la sûreté du système de contrôle-commande numérique ;
59. Encourage l'Agence à faciliter l'échange des résultats de recherche-développement sur les stratégies de gestion des accidents graves pour les centrales nucléaires ;
60. Encourage les États Membres à élaborer si nécessaire et à mettre en œuvre des lignes directrices pour la gestion des accidents graves conformément au retour d'expérience d'exploitation et aux enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et prie le Secrétariat de faciliter leurs actions en organisant des ateliers de formation et en élaborant des normes de sûreté et des documents connexes ;

61. Note que des projets de construction de centrales nucléaires transportables sont en cours, prie le Secrétariat et les États Membres de continuer à analyser la sûreté et la sécurité de telles installations tout au long de leur cycle de vie, y compris dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), et prie le Secrétariat d'organiser une réunion technique pour l'échange d'informations sur la sûreté de telles centrales nucléaires ;

62. Note qu'un certain nombre d'États envisagent de lancer un programme électronucléaire ou s'intéressent à cette option, et encourage les États Membres qui ont autorisé des types de réacteurs similaires à partager, dans le cadre de mécanismes bilatéraux et multilatéraux, les connaissances et les expériences importantes en matière de sûreté nucléaire avec des organismes internationaux et avec d'autres organismes exploitants et organismes de réglementation ;

6.

Sûreté radiologique et protection de l'environnement

63. Encourage les États Membres à aligner leurs programmes réglementaires nationaux de radioprotection sur les Normes fondamentales internationales (NFI) révisées (n° GSR Part 3 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), et prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective des NFI révisées en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale, ainsi que la protection de l'environnement, y compris la révision en cours des orientations existantes et l'élaboration de nouvelles orientations, et prie encore le Secrétariat de continuer à organiser sur demande des ateliers nationaux sur la mise en œuvre de la publication GSR Part 3 ;

64. Prie le Secrétariat de continuer d'appuyer le programme relatif au Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) de l'AEN/AIEA, et invite les États Membres ayant des centrales nucléaires, et ceux qui planifient, construisent, mettent en service ou déclassent de telles centrales, à encourager leurs producteurs d'électricité et leurs autorités à devenir membres du programme ISOE ;

65. Prie le Secrétariat de promouvoir le Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et la recherche (ISEMIR) pour faciliter la mise en œuvre de pratiques ALARA (aussi bas que raisonnablement possible) et d'un contrôle effectif des expositions, et recommande aux États Membres de fournir au programme ISEMIR des données sur l'exposition professionnelle ;

66. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, en coopération avec d'autres organisations internationales, à appliquer les nouvelles limites de dose au cristallin décrites dans le document GSR Part 3, et encourage les États Membres à prendre des dispositions pour le contrôle radiologique des travailleurs susceptibles de recevoir des doses importantes ;

67. Prie le Secrétariat de continuer à assurer le suivi, en consultation avec les États Membres, concernant les mesures définies par la Conférence internationale sur la radioprotection professionnelle : Renforcer la protection des travailleurs – insuffisances, défis et évolution, organisée par l'AIEA en 2014 ;

68. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, sur demande, à renforcer leurs capacités à effectuer une évaluation réaliste des impacts radiologiques des matériaux ayant une teneur élevée en matières radioactives naturelles (NORM) et de continuer à élaborer des orientations

pour optimiser la radioprotection dans la gestion de ces matières, en tenant compte de la publication GSR Part 3 ;

69. Encourage les États Membres à mettre en commun des données d'expérience et des pratiques pertinentes en matière de sûreté dans le domaine du traitement des matières radioactives naturelles et de celui de leurs résidus ;

70. Prie l'Agence de continuer, en coordination avec d'autres organisations internationales, d'appliquer le *Plan d'action international pour la radioprotection des patients* et l'*Appel à l'action de Bonn*, de renforcer la radioprotection des patients et des professionnels de santé et de renforcer la sûreté des actes radiologiques ;

71. Encourage le Secrétariat à élaborer, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de nouvelles orientations sur les principes de radioprotection relatifs à la justification des expositions médicales et à l'optimisation de la protection et de la sûreté dans le domaine médical, y compris la formation théorique et pratique des professionnels de santé à la radioprotection, et l'établissement d'un historique individuel des actes radiologiques pratiqués sur les patients ;

72. Encourage les États Membres à mettre à profit les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et à utiliser les systèmes de rapports de sûreté et d'apprentissage élaborés par l'Agence pour les actes de radiologie et de radiothérapie ;

73. Prie le Secrétariat d'élaborer des orientations de radioprotection pour le contrôle réglementaire de l'emploi des techniques d'imagerie humaine à des fins non médicales ;

74. Prie le Secrétariat d'aider selon que de besoin les États Membres, en coopération avec des États Membres, l'OMS et d'autres organisations internationales pertinentes, à sensibiliser aux risques liés à l'exposition du public au radon dans les habitations et à réduire ces risques, et prie encore le Secrétariat de se mettre en rapport le cas échéant avec la CIPR et l'UNSCEAR au sujet de l'exposition au radon dans les habitations ;

75. Prie le Secrétariat de coopérer avec les organisations internationales pertinentes pour l'élaboration d'un cadre harmonisé pour le contrôle de la radioactivité dans les aliments et l'eau potable ;

76. Prie le Secrétariat de poursuivre les travaux pour élaborer un document technique décrivant les valeurs de concentration d'activité pour les produits non alimentaires contaminés ;

77. Encourage les États Membres à participer au programme Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique (MODARIA) pour promouvoir, développer et maintenir des capacités d'évaluation des impacts radiologiques des radionucléides rejetés ou présents dans l'environnement, et prie le Secrétariat de poursuivre l'élaboration de MODARIA II ;

78. Prie le Secrétariat d'élaborer des documents techniques spécifiques donnant des orientations sur l'application des principes de radioprotection relatifs à la justification et à l'optimisation pour les populations qui vivent dans des situations d'exposition existantes et les activités économiques qui y sont menées ;

79. Appuie l'élaboration par le Secrétariat de mises à jour du document intitulé « *Inventory of Radioactive Materials Resulting from Historical Dumping, Accidents and Losses at Sea (For the Purposes of the London Convention 1972 and Protocol 1996)* » ;

80. Prie le Secrétariat de mettre à jour ses orientations relatives à l'application des principes d'exemption et de libération ;

81. Prie le Secrétariat de continuer à élaborer des orientations sur le processus de remédiation de zones touchées par des activités passées et des accidents, et de recueillir des enseignements tirés d'événements nucléaires et radiologiques, y compris l'accident de Fukushima Daiichi ;

7.

Sûreté du transport

82. Prie instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant le transport des matières radioactives d'adopter et d'appliquer rapidement de tels documents, engage tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition applicable du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence, se félicite de la révision en cours du Règlement de transport visant à ce qu'il reste pertinent et actuel et prie le Secrétariat d'achever la mise à jour actuelle du document GOV/1998/17, intitulé « *Sûreté du transport des matières radioactives* » ;

83. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires de l'expédition ou de l'État expéditeur ;

84. Rappelle la publication en 2014 des meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles concernant le transport maritime de combustible MOX, de déchets de haute activité et, le cas échéant, de combustible nucléaire irradié (INFCIRC/863) ;

85. Demande aux États Membres de renforcer encore la confiance mutuelle, par exemple par l'utilisation de principes directeurs, des pratiques de communication volontaire et la tenue d'exercices sur table comme celui consacré au dialogue entre États côtiers et expéditeurs tenu le 17 juin 2015, dont les participants ont jugé qu'il était un succès, et prend note des enseignements utiles tirés de l'exercice, prend note des enseignements utiles tirés lors de l'exercice et prie le Secrétariat, à la demande des États Membres intéressés, de fournir un appui approprié ;

86. Prend acte des faits nouveaux très positifs intervenus depuis 2013 dans le dialogue entre les États expéditeurs et côtiers visant à améliorer la compréhension réciproque, à renforcer la confiance et à développer les communications en ce qui concerne le transport sûr de matières radioactives par voie maritime, et invite les intéressés à poursuivre ce dialogue positif et prend note de la visite effectuée par les participants au processus de dialogue à bord d'un navire de transport au Royaume-Uni qui a eu lieu les 12 et 13 juillet 2016 et qui a contribué au processus de dialogue en aidant les participants à mieux comprendre les mesures de sûreté rigoureuses relatives au transport maritime de matières radioactives ;

87. Note que les États expéditeurs et côtiers pertinents invitent les autres États Membres à participer au dialogue informel entre États expéditeurs et côtiers pour améliorer la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières

radioactives et à appliquer, selon qu'il convient, les meilleures pratiques consignées dans le document INFCIRC/863, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité ;

88. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour les dommages subis pendant le transport de matières radioactives, y compris le transport maritime et, dans ce contexte, note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective ;

89. Engage les États Membres et leurs organismes de réglementation à utiliser le GNSSN et les réseaux régionaux compétents pour renforcer la capacité de réglementation efficace du transport des matières radioactives ;

90. Encourage les efforts visant à résoudre les problèmes liés aux refus et retards d'expéditions de matières radioactives, en particulier par la voie aérienne, et demande aux États Membres de faciliter le transport des matières radioactives en tenant pleinement compte du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence et, s'ils ne l'ont pas encore fait, de désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin de parvenir à une solution satisfaisante et prompte à ce problème ;

91. Encourage l'Agence à continuer d'intensifier et d'élargir les efforts visant à proposer une formation théorique et pratique pertinente sur la sûreté et la sécurité du transport des matières radioactives, y compris à travers le programme de coopération technique (CT) et grâce à la création de synergies entre les cours régionaux et les travaux de l'Agence relatifs aux refus d'expéditions, en faisant participer autant que possible des experts des régions concernées et reconnaît les progrès accomplis à cet égard, y compris la préparation et la traduction de matériel didactique dans toutes les langues officielles de l'AIEA ;

8.

Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

92. Demande aux États Membres d'améliorer de façon continue la sûreté dans la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs, conformément aux normes de sûreté pertinentes de l'AIEA, et de poursuivre les travaux portant sur des plans détaillés pour le déclassé, l'entreposage, et la gestion et le stockage définitif ultérieurs de ces matières ;

93. Encourage l'Agence, lors de la révision de ses documents d'orientation sur la gestion sûre des déchets radioactifs pour s'assurer de la bonne planification des déchets produits tout au long de la durée de vie des installations nucléaires et du cycle du combustible nucléaire, à tenir compte, s'il y a lieu, des outils disponibles de l'Agence, comme les critères et indicateurs mis au point par l'INPRO ;

94. Encourage l'Agence à poursuivre ses activités liées à la sûreté des installations de stockage géologique des déchets de haute activité et, le cas échéant, du combustible nucléaire utilisé, demande au Secrétariat d'entreprendre l'élaboration d'autres orientations sur la sûreté des installations de stockage géologique, qui encouragent un engagement précoce des organismes de réglementation pendant la période précédant le lancement de la procédure officielle d'autorisation et à toutes les étapes du cycle de vie, et encourage les États Membres à partager les enseignements tirés de leur expérience pertinente en matière de réglementation ;

95. Se félicite de la mise en place du service ARTEMIS pour l'examen des programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible utilisé, de déclassé et de remédiation, et

encourage les États Membres à tirer parti de ce service, y compris le cas échéant des missions de suivi ;

96. Encourage les États Membres à dialoguer avec toutes les parties prenantes, y compris le public, sur tous les aspects de la gestion des déchets radioactifs ;

97. Encourage les États Membres à élaborer un plan pour la gestion des déchets résultant d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris ceux provenant d'installations endommagées, et/ou du combustible lorsque les stratégies habituelles ne sont pas adaptées ni optimales, ou qu'il est possible que la situation d'urgence et/ou la remédiation de l'environnement produisent d'importantes quantités de déchets radioactifs ;

98. Encourage les États Membres à prévoir et à mettre au point des solutions pour le stockage définitif sans risque des déchets radioactifs et la gestion du combustible usé et, selon qu'il conviendra, de partager les données d'expérience et les enseignements tirés à cet égard et de mettre en place des mécanismes pour faire en sorte que des ressources soient disponibles pour la mise en œuvre ;

99. Encourage les États Membres à s'inspirer des normes de sûreté de l'AIEA sur la classification des déchets radioactifs ;

9.

Sûreté des activités d'extraction et de traitement de l'uranium, déclassé et remédiation de l'environnement

100. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à appliquer les normes de sûreté et les meilleures pratiques internationales reconnues dans le domaine de la production d'uranium, y compris la gestion des déchets qui en résultent ;

101. Souligne l'importance des activités de l'Agence relatives au déclassé et à la remédiation et, compte tenu de l'augmentation prévue du nombre d'installations qui devront être déclassées, et demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour faciliter la coopération internationale dans les domaines de l'évaluation de la sûreté et de la gestion du risque pour le déclassé ;

102. Demande au Secrétariat, en étroite coopération avec les États Membres, de donner suite aux résultats de la *Conférence internationale sur la progression de la mise en œuvre des programmes de déclassé et de remédiation environnementale au niveau mondial* de l'AIEA, qui s'est tenue à Madrid en 2016 ;

103. Encourage les États Membres à planifier le déclassé des installations pendant leur phase de conception et à procéder à une actualisation, s'il y a lieu, et à mettre en place des mécanismes pour faire en sorte que des ressources soient disponibles pour la mise en œuvre ;

104. Encourage l'Agence à mettre en commun, selon que de besoin, les enseignements tirés des activités de déclassé et de remédiation, et encourage le Secrétariat et les États Membres à appuyer des initiatives dans le cadre de la coopération internationale ;

105. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande, notamment ceux qui sont en train d'abandonner l'électronucléaire et ceux qui possèdent des installations endommagées, à définir des stratégies de déclassé ;

106. Encourage les États Membres à échanger les enseignements tirés en ce qui concerne les mesures de remédiation de sites radiocontaminés et les déchets ainsi produits, et encourage le

Secrétariat à élaborer d'autres normes et documents d'orientation, selon que de besoin, sur la gestion et le stockage définitif des déchets radioactifs provenant de la remédiation des situations existantes ;

107. Reconnaît le rôle crucial de la planification pour les situations post-accidentelles, et demande à l'Agence de continuer de renforcer ses orientations relatives à la remédiation et à la gestion des déchets après un accident nucléaire ou radiologique, pour aider les États Membres à faciliter le retour des zones touchées à un état sûr ;

108. Salue les efforts accomplis par le Secrétariat, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, en ce qui concerne la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation des anciens sites de production d'uranium, notamment en Asie centrale, et encourage le Secrétariat à consulter les États Membres concernés en Afrique, sur demande, afin de mettre en œuvre des initiatives similaires ;

109. Demande au Secrétariat d'appuyer les activités du forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites et, en consultation avec les États Membres, d'intégrer les recommandations du forum aux normes et aux documents d'orientation de l'Agence ;

110. Encourage les États Membres à planifier la remédiation des sites contaminés et à mettre en place des mécanismes pour faire en sorte que des ressources soient disponibles pour la mise en œuvre ;

10.

Formation théorique et pratique et gestion des connaissances

111. Encourage les États Membres à élaborer des stratégies nationales en matière de création de capacités grâce à la formation pratique et théorique et à la gestion des connaissances, qui sont des éléments clés d'une infrastructure de sûreté nucléaire durable, et les encourage encore à s'assurer que des ressources sont disponibles pour une création de capacités de ce type ;

112. Demande au Secrétariat de renforcer et d'étendre son programme d'activités de formation pratique et théorique, en mettant l'accent sur la création de capacités institutionnelles, techniques et de gestion dans les États Membres, et de poursuivre ses efforts pour préserver ses connaissances et sa mémoire institutionnelle dans le domaine de la sûreté nucléaire, et encourage les États Membres à envisager de fournir au Secrétariat, sur une base volontaire, un appui à cet égard ;

113. Encourage le Secrétariat à soutenir et à coordonner les efforts régionaux et interrégionaux, notamment grâce au GNSSN, pour la mise en commun des connaissances, des compétences et de l'expérience relatives aux questions de sûreté pertinentes ;

114. Encourage les États Membres à tirer parti, comme il convient, de l'approche systémique de la formation (ASF) et d'autres outils pertinents de l'AIEA pour l'auto-évaluation des programmes de création de capacités au niveau national et organisationnel ;

11.

Gestion sûre des sources radioactives

115. Demande à tous les États Membres de faire en sorte que leur cadre législatif ou réglementaire comporte des dispositions particulières relatives à la gestion sûre des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ;

116. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates, notamment financières, pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou d'envisager d'autres options dont la réutilisation ou le recyclage de sources chaque fois que possible ;

117. Encourage le Secrétariat et les États Membres à intensifier les efforts nationaux et multinationaux pour récupérer les sources orphelines et maintenir le contrôle sur les sources retirées du service, et invite les États Membres à mettre en place des systèmes de détection des rayonnements selon que de besoin ;

118. Demande à tous les États Membres d'établir et de tenir des registres nationaux des sources scellées de haute activité ;

119. Encourage l'Agence à promouvoir le recensement des actions permettant de renforcer la mise en œuvre efficace du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et d'améliorer la gestion à long terme des sources retirées du service ;

120. Prie le Secrétariat de prendre note du rapport du Président de la réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée de 2016 sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, et de l'examiner comme il convient, et demande que ce rapport soit mis à disposition dans toutes les langues officielles de l'Agence en vue de son examen par les États Membres ;

121. Prie le Secrétariat de prendre note du rapport du Président de la réunion à participation non limitée de 2016 d'experts juridiques et techniques chargés d'élaborer des orientations harmonisées à l'échelle internationale pour l'application des recommandations du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives en ce qui concerne la gestion des sources radioactives retirées du service, contenant un projet d'orientations qui complètent le Code, sur la gestion des sources radioactives retirées du service, et de l'examiner comme il convient, et demande que ce rapport soit mis à disposition dans toutes les langues officielles de l'Agence en vue de son examen par les États Membres ;

122. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser l'échange d'informations sur l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent ;

123. Demande au Secrétariat de continuer de faciliter, selon que de besoin, l'échange d'informations entre les États Membres intéressés sur les aspects relatifs à la sûreté radiologique de la gestion du mouvement des déchets métalliques ou des matériaux produits à partir de tels déchets qui pourraient contenir de manière fortuite des matières radioactives ;

12.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

124. Encourage les États Membres à élaborer et à renforcer des mécanismes et des dispositions concernant la préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau national, bilatéral, régional et international, notamment des mesures de protection ; à coopérer étroitement à des mesures de précaution pour réduire le plus possible les conséquences à long terme, comme il convient ; à faciliter l'échange d'informations en temps voulu lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ; et à continuer d'améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale entre experts nationaux, autorités compétentes et organismes de réglementation à cet effet ;

125. Prie le Secrétariat de travailler avec les États Membres pour affiner les dispositions en matière d'évaluation, de pronostic et de communication, notamment celles relatives à la communication en temps voulu des paramètres techniques pertinents, tout en utilisant efficacement les capacités des États Membres, et en continuant d'affiner le rôle du Centre des incidents et des urgences (IEC), lors d'une situation d'urgence ;

126. Encourage les États Membres à informer le Secrétariat et les autres États Membres de leurs capacités et à actualiser périodiquement les informations à cet égard, et à assister l'IEC lors d'une situation d'urgence ;

127. Encourage les États Membres à mettre en place et à maintenir en tout temps des voies de communication efficaces entre les autorités nationales responsables, à faire en sorte que les responsabilités respectives soient claires et à renforcer le processus de coordination et de prise de décisions pour tous les types de scénarios d'accidents ;

128. Demande au Secrétariat de collaborer avec les États Membres pour renforcer le Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA pour faire en sorte que l'assistance nécessaire puisse être fournie sur demande, en temps voulu et de manière efficace, demande en outre au Secrétariat de coopérer avec les États Membres pour faciliter, selon que de besoin, des arrangements bilatéraux et multilatéraux et d'intensifier ses efforts en vue de la mise en place d'une compatibilité technique pour l'assistance internationale, et encourage les États Membres à enregistrer les capacités nationales dans autant de domaines que possible auprès du RANET ;

129. Prie le Secrétariat de fournir un appui aux États Parties à la Convention sur l'assistance et à la Convention sur la notification rapide pour renforcer les procédures techniques et administratives qui améliorent efficacement l'application de ces deux conventions ;

130. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, de continuer à mettre en place une stratégie de communication efficace avec le public et de maintenir et développer plus avant des arrangements permettant de fournir aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations à jour, claires, exactes, objectives et facilement compréhensibles pendant une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris des analyses des informations disponibles et des prévisions des conséquences potentielles ;

131. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes appropriées, de poursuivre un programme d'exercices internationaux en vue de s'assurer que l'efficacité de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence au niveau national, régional et international continue d'être améliorée ;

132. Encourage les États Membres à poursuivre les discussions sur l'efficacité des missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) et encourage en outre les États Membres intéressés à inviter des missions EPREV ou des missions de suivi EPREV sur une base volontaire ;

133. Encourage le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système international d'information sur le contrôle radiologique (IRMIS) et à travailler avec les points de contact nationaux à l'élaboration en temps voulu d'une version publique du système, et encourage en outre les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir des données au système ;

134. Encourage les États Membres à envisager de communiquer des informations au système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS) ;

135. Encourage les États Membres à examiner la publication n° GSR Part 7 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA, récemment parue, sur la préparation et l'intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique dans le contexte de leurs dispositions en matière de situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;

136. Prie le Secrétariat de prendre en considération, en consultation avec les États Membres, comme il convient, les recommandations de la Conférence internationale 2015 sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence à l'échelle mondiale ;

137. Prie le Secrétariat de mettre à disposition, en vue d'un examen par les États Membres, les résultats de la huitième réunion des représentants des autorités compétentes désignées au titre de la Convention sur la notification rapide et de la Convention sur l'assistance ;

13.

Mise en œuvre et établissement de rapports

138. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles ; et

139. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa soixante et unième session ordinaire (2017) sur l'application de la présente résolution et les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps.

29 septembre 2016

Point 13 de l'ordre du jour

GC(60)/OR.7, par. 93

GC(60)/RES/10

Sécurité nucléaire

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2016 soumis par le Directeur général dans le document GC(60)/11 et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2013,

- c) Réaffirmant les objectifs communs de la non-prolifération nucléaire, du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, reconnaissant que la sécurité nucléaire contribue à la paix et à la sécurité internationales, et soulignant qu'il est absolument nécessaire de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire et que cela continuera d'être traité dans toutes les instances pertinentes, conformément aux obligations et engagements internationaux pertinents des États Membres,
- d) Affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement, complètement et à tout moment la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives,
- e) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans la compréhension et la prise en charge des questions actuelles en évolution en matière de sécurité nucléaire,
- f) Rappelant avec satisfaction la Conférence internationale de 2013 sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux, ainsi que la déclaration ministérielle qui s'y rapporte, prenant note des utiles discussions d'experts techniques reflétées dans le rapport contenant le résumé du président, et attendant avec intérêt la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de 2016, « Engagements et actions », pour son débat ministériel et son programme scientifique et technique,
- g) Reconnaissant l'importance de poursuivre le dialogue, le cas échéant, entre les instances gouvernementales et l'industrie nucléaire au niveau national en ce qui concerne le renforcement de la sécurité nucléaire,
- h) Soulignant la nécessité constante de sensibiliser toutes les parties prenantes à la sécurité nucléaire, qui sont notamment les utilisateurs de matières nucléaires et autres matières radioactives et les autorités compétentes,
- i) Reconnaissant le rôle central, souligné par exemple au 16^e Sommet du Mouvement des non-alignés (MNA) tenu en août 2012, que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et, sur demande, en fournissant une assistance aux États Membres pour faciliter leur mise en œuvre,
- j) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et notant le rôle que jouent des processus et initiatives internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire,
- k) Réaffirmant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles,
- l) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et de son amendement de 2005 qui en étend le champ d'application, se félicitant de l'entrée en vigueur de cet amendement, reconnaissant l'importance de l'acceptation, de l'approbation ou de la ratification par d'autres États, et notant l'importance de sa mise en œuvre pleine et entière et de son universalisation,

- m) Reconnaissant que l'uranium hautement enrichi (UHE) et le plutonium séparé dans toutes leurs applications exigent des précautions particulières pour que soit assurée leur sécurité nucléaire et qu'il est très important qu'ils fassent l'objet de mesures appropriées en matière de sécurisation et de comptabilisation par et dans l'État concerné,
- n) Reconnaissant qu'il est important de réduire le plus possible l'utilisation d'uranium hautement enrichi (UHE) et d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement réalisable,
- o) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810 et 1977 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 69/39 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes,
- p) Prenant note des conclusions et des recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence des Parties de 2010 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en matière de sécurité nucléaire,
- q) Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, et reconnaissant également le rôle central de l'Agence à cet égard,
- r) Soulignant la nécessité pour les États Membres de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire, pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sécurité nucléaire, et qu'ils permettent à l'Agence de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,
- s) Reconnaissant que les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et réaffirmant l'importance d'une coordination à cet égard, et soulignant qu'il importe au niveau national ces deux domaines soient examinés de manière appropriée par les gouvernements et leurs autorités compétentes, conformément à leurs compétences respectives,
- t) Notant les prescriptions recommandées pour les mesures de protection contre le sabotage des installations nucléaires et l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport figurant dans le n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.5), par l'adoption notamment d'une approche graduée, ainsi que les travaux actuellement menés par l'Agence sur d'autres orientations portant sur leur mise en œuvre, notamment pendant le processus de conception, de construction et de mise en service, d'exploitation, de maintenance et de déclassement des installations nucléaires,
- u) Réaffirmant l'importance et l'intérêt du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, juridiquement non contraignant, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2003, et soulignant le rôle important du texte révisé des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2011,

- v) Notant l'importance de la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives et soulignant la nécessité de prendre des mesures efficaces pour protéger ces matières pendant le transport contre un enlèvement non autorisé ou un acte de sabotage,
 - w) Réaffirmant et respectant les choix de chaque État Membre en ce qui concerne la technologie nucléaire, et encourageant l'Agence à promouvoir et faciliter les échanges techniques de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur l'utilisation et la sécurité des sources hautement radioactives,
 - x) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,
 - y) Reconnaissant que la protection physique est un élément clé de la sécurité nucléaire,
 - z) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique de l'Agence portant sur la sécurité nucléaire ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens, et encourageant le Secrétariat à poursuivre les projets de recherche coordonnée dans le domaine de la sécurité nucléaire et à fournir des informations supplémentaires à cet égard,
 - aa) Saluant le travail accompli par l'Agence pour fournir, à la demande, une assistance technique et un appui spécialisé aux pays accueillant de grandes manifestations publiques, et
 - bb) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,
1. Confirme le rôle central que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements ;
 2. Demande à tous les États Membres, dans leur champ de responsabilité, d'atteindre et de maintenir une sécurité nucléaire très efficace, notamment en assurant la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de transport, d'utilisation et d'entreposage, et des installations connexes à tous les stades de leur cycle de vie, et en protégeant les informations sensibles,
 3. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 (GC(57)/19 et Corr.1) de manière complète et demande à l'Agence d'élaborer le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 dans le cadre d'un processus d'étroite consultation entre le Secrétariat et les États Membres ;
 4. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques afin de faire face aux questions et risques actuels en évolution en matière de sécurité nucléaire ;
 5. Demande au Secrétariat de continuer à organiser des Conférences internationales sur la sécurité nucléaire tous les trois ans et encourage tous les États Membres à y participer au niveau ministériel ;

6. Demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de créer ou de désigner, et de maintenir une ou plusieurs autorités compétentes responsables de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire, qui soient, dans la prise de décisions en matière de réglementation, fonctionnellement indépendantes de tout autre organisme chargé de la promotion ou de l'utilisation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives et qui aient les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;
7. Demande à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence ;
8. Demande à tous les États Membres d'envisager de fournir l'appui politique, technique et financier nécessaire aux efforts de l'Agence visant à renforcer la sécurité nucléaire grâce à divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;
9. Encourage toutes les Parties à la CPPMN et à son amendement de 2005 à s'acquitter intégralement de leurs obligations qui en découlent, encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à cette Convention et à son amendement, encourage encore l'Agence à poursuivre ses efforts pour promouvoir une plus large adhésion à l'amendement en vue de son universalisation, se félicite de l'organisation par le Secrétariat de réunions de la CPPMN et encourage tous les États parties à la Convention à participer aux réunions pertinentes ;
10. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties le plus rapidement possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;
11. Encourage le Secrétariat à examiner, en consultation avec les États Membres, les possibilités de promouvoir davantage et de faciliter l'échange volontaire d'informations relatives à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux s'appliquant à la sécurité nucléaire ;
12. Demande au Secrétariat d'étendre la publication des documents d'orientation dans la collection Sécurité nucléaire, le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC) coordonnant les efforts et fixant les priorités, afin de faciliter l'application des Fondements de la sécurité nucléaire (n° 20 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA) et des Recommandations, et encourage les initiatives supplémentaires que prend le Secrétariat pour permettre aux représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC ;
13. Encourage le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, à continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination relatif à leurs interfaces, et encourage l'Agence à élaborer en conséquence des publications sur la sûreté et la sécurité ;
14. Demande à tous les États Membres de tenir compte de la sécurité de l'information, compte tenu de l'équilibre entre sécurité et transparence prévu dans la publication no 23-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, afin de renforcer et d'améliorer encore les mécanismes pertinents traitant des informations relatives aux matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;

15. Encourage tous les États Membres à tenir compte, selon qu'il conviendra, des publications de la collection Sécurité nucléaire, notamment les Fondements de la sécurité nucléaire, et à les utiliser comme ils l'entendent dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ;
16. Encourage l'Agence à continuer, en coordination avec les États Membres, à jouer un rôle central et de coordination dans les activités relatives à la sécurité nucléaire entre les organisations et initiatives internationales, en tenant compte de leurs mandats et de leurs compositions respectifs, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, salue les réunions d'échange d'informations de l'AIEA organisées régulièrement et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés à cet égard ;
17. Encourage le Secrétariat à promouvoir les échanges internationaux de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur les possibilités de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide, compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États, et encourage le Secrétariat à organiser un atelier international sur la culture de sécurité nucléaire ;
18. Encourage le Secrétariat à accroître, en consultation avec les États Membres, son aide aux États qui en font la demande pour établir et renforcer une culture de sécurité nucléaire, notamment en publiant des orientations, en offrant des activités de formation et en fournissant les supports et outils d'autoévaluation et de formation correspondants ;
19. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, ses programmes de formation et d'instruction des formateurs en tenant compte de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, et à adapter les cours selon qu'il conviendra, dans le cadre de son mandat, pour répondre aux besoins des États Membres ;
20. Encourage les initiatives menées actuellement par les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, pour renforcer encore la culture de sécurité nucléaire ainsi que les compétences et les connaissances du personnel en la matière, par une formation théorique et pratique et par un dialogue avec l'industrie nucléaire et les réseaux de collaboration internationaux et régionaux, selon qu'il conviendra, et notamment par l'intermédiaire des centres d'excellence, des centres de soutien à la sécurité nucléaire et du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN), et en tenant compte et en faisant la promotion des publications pertinentes de la collection Sécurité nucléaire, et demande au Secrétariat de continuer à faire rapport au Conseil des gouverneurs sur ses activités à cet égard ;
21. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
22. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à assurer la sécurité de leurs matières nucléaires et autres matières radioactives, y compris en proposant une aide dans l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations de l'Agence lorsque les matières radioactives sont fournies par celle-ci, et en fournissant une telle aide lorsqu'elle est demandée ;

23. Encourage les États à recourir davantage à l'assistance dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris, selon le cas, par l'élaboration de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), et encourage également les États en mesure d'offrir une telle assistance à la mettre à disposition ;
24. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui en font la demande à élaborer des stratégies de mise en œuvre de leurs INSSP en étroite consultation avec l'État Membre concerné ;
25. Encourage le Secrétariat à élaborer plus avant, en consultation étroite avec les États Membres, un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États Membres avec les offres d'assistance d'autres États Membres, en faisant ressortir, en coopération avec l'État bénéficiaire, les besoins d'assistance les plus urgents et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire ;
26. Demande à l'Agence de soutenir la poursuite du dialogue sur la sécurité des sources radioactives et des sources radioactives retirées du service et de promouvoir la recherche-développement dans ce domaine ;
27. Invite les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant et les Orientations révisées pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, et encourage tous les États à poursuivre la mise en œuvre de ces instruments pour maintenir la sécurité effective des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ;
28. Prend note des discussions sur l'élaboration d'orientations concernant la gestion des sources scellées retirées du service, qui complètent le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ;
29. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives scellées retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage en outre tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou envisager d'autres options, dont la réutilisation ou le recyclage des sources, chaque fois que possible ;
30. Encourage tous les États à améliorer et à maintenir, sur la base d'une évaluation des menaces pour la sécurité nationale, leurs capacités nationales pour prévenir et détecter le trafic illicite et d'autres activités et événements non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sur l'ensemble de leur territoire, et à intervenir dans un tel cas, et à s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et demande aux États qui sont à même de le faire de renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;
31. Encourage les États Membres à organiser des exercices en vue de renforcer les capacités nationales pour se préparer à intervenir en cas d'événement de sécurité nucléaire mettant en jeu des matières nucléaires ou autre matière radioactive ;
32. Note l'utilité de la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB), comme mécanisme pour l'échange international d'informations sur les incidents et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, encourage l'Agence à faciliter encore, y

compris par l'intermédiaire de points de contact désignés, l'échange d'informations en temps utile notamment grâce à un accès électronique sécurisé aux informations contenues dans l'ITDB, et encourage tous les États à se joindre et à participer activement au programme ITDB et à l'utiliser pour soutenir les initiatives prises au niveau national pour empêcher que des matières nucléaires ou autres matières radioactives n'échappent au contrôle réglementaire, détecter ces matières et intervenir en pareil cas ;

33. Encourage les États à poursuivre leurs efforts sur leur territoire pour la récupération et la sécurisation des matières nucléaires et autres matières radioactives ayant échappé au contrôle réglementaire ;

34. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations nucléaires, et protéger contre celles-ci ; et demande au Secrétariat de conseiller les États Membres, qui en font la demande, sur d'autres mesures de prévention et de protection contre les menaces internes pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment grâce à la comptabilité et au contrôle des matières nucléaires à des fins de sécurité nucléaire dans les installations (n° 25-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA) ;

35. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations utilisant des sources radioactives et pendant le transport, et protéger contre celles-ci ;

36. Prend note des efforts de l'Agence pour sensibiliser à la menace de cyberattaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, encourage les États à prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques et encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour renforcer la sécurité informatique, améliorer la coopération internationale, réunir des experts et des décideurs pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience, élaborer des orientations appropriées et aider les États Membres qui la sollicitent à cet égard, en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la sécurité informatique des installations nucléaires ;

37. Se félicite des travaux menés par l'Agence pour promouvoir et appuyer le secteur de la criminalistique nucléaire, y compris par l'élaboration d'orientations, demande en outre au Secrétariat d'aider les États Membres intéressés qui en font la demande en dispensant une formation théorique et pratique, et encourage les États Membres à mettre des experts à disposition, à partager leurs données d'expérience, leurs connaissances et leurs bonnes pratiques en criminalistique nucléaire compte dûment tenu du principe de protection des informations sensibles, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à envisager d'établir, lorsque cela est possible, des bases de données nationales sur les matières nucléaires ou des bibliothèques de criminalistique nucléaire ;

38. Encourage les États Membres concernés à continuer de limiter volontairement le plus possible la quantité d'uranium hautement enrichi (UHE) dans les stocks civils et à utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;

39. Encourage les États Membres à utiliser volontairement les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire, et à mettre des experts à la disposition de l'Agence, pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire, se félicite du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique) et

INSServ (Service consultatif international sur la sécurité nucléaire) auprès des États Membres, et note avec appréciation l'organisation, par l'Agence, de réunions, notamment de la prochaine réunion à l'occasion du 20^e anniversaire de l'IPPAS à Londres, pour permettre aux États Membres intéressés d'échanger des expériences et des enseignements tirés, compte dûment tenu du principe de confidentialité, et de faire des recommandations en vue d'améliorer les missions IPPAS et INSServ ;

40. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer et de promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées volontairement par les États Membres pour assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ;

41. Encourage les États Membres à utiliser volontairement le Système de gestion des informations sur la sécurité nucléaire (NUSIMS) de l'AIEA ;

42. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

43. Prie le Directeur général de lui présenter à sa soixante et unième session ordinaire (2017) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire qui présente les activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, sur les utilisateurs extérieurs de l'ITDB et sur les activités passées et prévues des réseaux d'enseignement, de formation et de collaboration, tout en mettant en lumière les résultats importants obtenus l'année précédente dans le cadre du Plan sur la sécurité nucléaire et en indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante ;

44. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.

*30 septembre 2016
Point 14 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.10, par. 8*

GC(60)/RES/11

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

1. En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(59)/RES/11 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,

- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence, conformément à l'article III du Statut, est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Reconnaissant que pour les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), le programme de coopération technique (CT) est un outil majeur d'exécution de cette fonction statutaire,
- e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT, y compris la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012-2017,
- f) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé un Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,
- g) Accueillant favorablement l'adoption en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1),
- h) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les PMA, le Programme d'action 2011-2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et la Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir,
- i) Considérant que le programme de coopération technique de l'Agence est basé sur les besoins,
- j) Consciente qu'en raison du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT, des ressources adéquates sont requises pour que l'Agence puisse répondre à ces demandes,
- k) Consciente du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT, ce qui requiert des ressources adéquates pour que l'Agence puisse répondre à ces demandes,
- l) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat continuent d'œuvrer pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT,
- m) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le soutien et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et
- n) Accueillant favorablement l'organisation en 2017 de la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA : soixante ans de contribution au développement, dans le cadre des initiatives prises par l'Agence pour renforcer ce programme et célébrer le 60^e anniversaire de l'AIEA,

1. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ; et
2. Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et encourage tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique à signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et à en appliquer les dispositions.

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans les domaines notamment de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de la biotechnologie, de l'environnement, de l'industrie, de la gestion des connaissances, et de la programmation, de la planification et de la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socio-économique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) Reconnaissant que le programme de CT continue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- c) Reconnaissant en outre que le programme de CT a contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et qu'il devrait jouer un rôle actif dans celle des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1),
- d) Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par le Directeur général de choisir la technologie des rayonnements au service du développement comme cible prioritaire en 2015-2016, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales pour l'application des technologies des rayonnements au service du développement, en particulier dans les pays en développement,
- e) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté et les orientations en matière de sécurité nucléaire de l'Agence à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- f) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires, de la formation théorique et pratique et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,

- g) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser,
- h) Rappelant que le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) a été transféré en 2014 au Département de la coopération technique et reconnaissant que l'intégration du PACT dans le programme de CT contribue à une exécution plus forte et plus simple du PACT en coopération et coordination étroites avec toutes les parties prenantes concernées, et
- i) Reconnaissant la nécessité de faire progresser les activités de l'Agence pour promouvoir la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, et le rôle des conférences internationales de haut niveau à cet égard,
1. Prie le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le développement de technologies et de savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques et leur transfert aux États Membres et entre eux, tels qu'ils sont matérialisés par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte de l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, et en la soulignant, conformément à l'article III du Statut, et encourage les États Membres à contribuer à la mise en commun des connaissances et des technologies concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
 2. Prie le Directeur général de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires de ces pays, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;
 3. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans tout le programme de CT, et encourage le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, à poursuivre ses efforts pour favoriser encore la parité hommes-femmes dans le programme de CT ;
 4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour l'assistance aux PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;
 5. Attend avec intérêt la contribution de l'Agence à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans le cadre du programme de CT ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;
7. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;
8. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cet égard, demande à nouveau au Secrétariat de présenter aux États Membres ses conclusions en la matière à la réunion du Comité de l'assistance et de la coopération techniques en novembre 2016 et d'inclure un rapport sur la question dans le Rapport sur la coopération technique pour 2016 ;
9. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ; et
10. Prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de la préparation de la Conférence ministérielle sur la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques en 2018, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, tout en soulignant leur contribution future au développement durable.

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

- a) Réaffirmant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité, l'efficience et la transparence du programme de CT en fonction des demandes des États Membres, des besoins de ceux-ci et des priorités nationales, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,
- b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement), qui contribuent à accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en vue d'un impact positif sur les résultats,
- c) Apprécient les efforts du Secrétariat pour continuer à appliquer un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des projets pour le cycle 2016-2017, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),
- d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen mené par le Secrétariat en 2011 ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, entre les grands projets

complexes et les petits projets simples,

e) Reconnaissant l'augmentation du nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT, le rôle de l'Agence dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et l'importance du renforcement dans la limite des ressources disponibles de la capacité du personnel de l'Agence de répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ceux-ci conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux,

f) Reconnaissant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, grâce à un certain nombre de projets pilotes dans le cycle du programme pour 2016-2017, et

g) Reconnaissant que le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité, et rappelant que le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence,

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres, au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel sont aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;

2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;

3. Salue et encourage encore les efforts continus du Secrétariat pour optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et pour créer des synergies entre eux, chaque fois que possible, et en coordination avec les États Membres concernés ;

4. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets selon la MCL suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;

5. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, salue les progrès accomplis et souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets. À cet égard, prie le Secrétariat de continuer à conseiller les États Membres selon que de besoin sur l'amélioration des rapports ;

6. Prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des résultats des efforts déployés pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, et des conséquences de son expansion sur le plan financier et le plan des ressources humaines ;

7. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;
8. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;
9. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ; et
10. Prie le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, dans l'accomplissement de leurs tâches courantes et dans la limite des ressources qui leur sont allouées au titre du budget ordinaire, d'évaluer les projets de CT en se fondant sur des effets précis obtenus en rapport avec les objectifs énoncés dans le programme-cadre national pertinent ou dans le plan de développement national, et prie aussi le Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs.

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et se félicitant des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,
- b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et saluant à cet égard le *Rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA)*, chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2014 (GOV/2014/49) et les recommandations qu'il contient,
- c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement, et consciente du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT,
- d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/2015/37 de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT au niveau de 84 456 000 euros en 2016 et de 84 915 000 euros en 2017, et que le chiffre indicatif de planification pour 2018 représente le même montant que l'objectif pour 2017 (84 915 000 euros) et pour 2019 ne doit pas être inférieur à 84 915 000 euros,
- e) Notant la décision du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/2016/29, dans laquelle il était demandé au Secrétariat de mettre comme il convient l'accent sur les activités directement liées à la poursuite des ODD lors de l'élaboration de la proposition de Programme et budget 2018-2019, et consciente de la nécessité de disposer de ressources suffisantes, assurées et prévisibles,
- f) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui

ne sont toujours pas financés (projets a/),

g) Consciente également que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,

h) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note en particulier que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, à partir de 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1,

i) Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat pour donner suite à la demande des États Membres (dans la décision GOV/2011/37) de réévaluer l'application du mécanisme de la due prise en compte en vue de son éventuel renforcement à l'avenir, et reconnaissant également que l'efficacité de ce mécanisme dépend de son application cohérente à tous les États Membres,

j) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et rappelant la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,

k) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et, ce faisant, leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, prenant note du taux de réalisation pour 2015, soit 93,8 %, y compris les versements différés ou additionnels effectués par les États Membres, et escomptant que le taux de 100 % sera atteint, ce qui est essentiel pour démontrer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,

l) Encourageant les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager de verser, au titre de la participation des gouvernements aux coûts, des contributions sur une base volontaire pour les futurs projets de CT nationaux et régionaux, tout en reconnaissant que la participation des gouvernements aux coûts relève d'une décision souveraine,

m) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, et soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et

n) Reconnaissant que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence,

1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;
2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs coûts de participation nationaux (CPN) en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;
3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'un cycle biennal n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base du cycle biennal suivant soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;
4. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer strictement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres avec équité, efficacité et efficacie, et de consulter les États Membres en temps voulu au sujet des directives spécifiques pour son application, et son approbation par les organes directeurs de l'Agence ;
5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT ;
6. Demande au Secrétariat, lors de la présentation de la proposition de Programme et budget 2018-2019, d'informer les États Membres sur la manière dont il entend donner effet à la décision du Conseil de mettre comme il convient l'accent sur les activités directement liées à la poursuite des ODD ;
7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec l'Agence pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, et ainsi faire en sorte que la mise en œuvre des projets ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;
8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;
9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;
10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'Agence, qui vise à lever des contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;
11. Se félicite de l'achèvement du mécanisme permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs programmes-cadres nationaux (PCN) et leurs projets a/,

grâce au moteur de recherche électronique, et encourage les États Membres à utiliser pleinement ces outils ;

12. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de CT soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources ; et

13. Accueille favorablement les Rapports d'étape sur la suite donnée par le Secrétariat aux recommandations du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence, chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, figurant dans les documents GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7, et invite les États Membres et le Secrétariat à continuer de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail.

5.

Partenariat et coopération

a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et se félicitant des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,

b) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,

c) Considérant que la démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays par tous les organismes des Nations Unies peut avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,

d) Reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) constitue une autre possibilité en vue de la mise en place de partenariats et de la mobilisation de ressources au profit des États Membres,

e) Appréciant l'augmentation du nombre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) signés par l'Agence, ce qui accroît les synergies avec les activités d'autres organismes des Nations Unies, y compris en vue de la poursuite des ODD, tout en soulignant que, du fait de leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT peuvent ne pas cadrer avec les PNUAD, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,

f) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les

missions permanentes auprès de l'Agence et les responsables de la gestion de programmes (PMO),

g) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – telles que l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiatives peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

h) Appréciant les efforts menés par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des organisations régionales et multilatérales compétentes et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,

i) Notant les efforts menés par l'Agence pour nouer des liens avec des organismes internationaux du système des Nations Unies, qui pourraient aussi contribuer à la réalisation des ODD ; et

j) Notant l'approbation des principes directeurs concernant les partenariats et la mobilisation de ressources figurant dans le document GOV/2015/35, et l'importance de tenir les États Membres informés des faits nouveaux à cet égard,

1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

2. Prie le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en identifiant, en utilisant et en renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat et, à cet égard, en tenant les États Membres informés des activités de l'Agence ; et

3. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats afin de s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et opportun).

6.

Mise en œuvre et établissement de rapports

1. Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa soixante et unième session ordinaire (2017) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

*30 septembre 2016
Point 15 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.10, par. 26*

GC(60)/RES/12

**Renforcement des activités de l'Agence concernant
les sciences, la technologie et les applications
nucléaires**

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2016 » (document GC(60)/INF/2),
- e) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'environnement, l'alimentation et l'agriculture, la nutrition, la santé humaine et les ressources en eau, notant que de nombreux États Membres, développés ou en développement, bénéficient des applications des techniques nucléaires dans tous les domaines susmentionnés, et notant la coopération fructueuse de la FAO et de l'Agence et les bons résultats qu'elles enregistrent dans le cadre du programme mixte FAO/AIEA,

- f) Considérant l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en faveur des arrangements révisés relatifs aux activités de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, signés en 2013, et le cadre stratégique de la FAO pour 2010-2019, ainsi que ses cinq objectifs stratégiques, qui servent tous de base à une collaboration étroite et efficace avec notamment l'AIEA dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, et prenant note de l'attachement de la FAO à la poursuite de la collaboration avec l'AIEA dans le cadre de ce programme mixte,
- g) Apprécient l'engagement de la Division mixte FAO/AIEA dans la lutte contre les épidémies de peste des petits ruminants, de peste porcine, de fièvre aphteuse, de maladie à virus Ebola, de grippe aviaire, de fièvre catarrhale du mouton et de dermatose nodulaire contagieuse en Afrique, en Asie et en Europe,
- h) Consciente des activités du Réseau latino-américain et caraïbe d'analyse (RALACA), composé d'instituts nationaux de sécurité sanitaire des aliments de 20 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, visant à résoudre les problèmes de contamination alimentaire et à améliorer la sûreté de l'environnement et la sécurité sanitaire des aliments, ce qui aura des effets positifs sur la santé, le commerce et l'économie,
- i) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,
- j) Se félicitant de l'adoption en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) et reconnaissant les activités menées par le Secrétariat pour contribuer à la promotion du développement durable et à la protection de l'environnement,
- k) Se félicitant également de l'adoption de l'Accord de Paris à la vingt et unième Conférence des Parties (COP 21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,
- l) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé et de diverses mouches des fruits et autres hétérocères pouvant avoir un impact économiquement important,
- m) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques, et la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable,
- n) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations internationales intéressés, comme le groupe du projet ITER (Réacteur expérimental thermonucléaire international), par les projets liés à la fusion, apprécient l'action menée pour jouer un rôle moteur dans les expériences DEMO (centrale de démonstration à fusion) et les conférences biennales de l'AIEA sur

l'énergie de fusion, et sachant que la 26^e Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion (FEC2016) se tiendra en octobre 2016 au Japon,

o) Consciente du rôle des accélérateurs de faisceaux d'ions et des sources de rayonnement synchrotron dans la recherche-développement pour la science des matériaux, les sciences de l'environnement, la biologie et les sciences de la vie, et le patrimoine culturel,

p) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment le problème des eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence pour étudier sous tous ses aspects l'utilisation de la technologie des rayonnements pour le traitement des eaux usées et la dépollution dans les États Membres dans le cadre d'activités de recherche coordonnée,

q) Prenant note du fort potentiel des faisceaux d'électrons en tant que source de rayonnements pour le traitement des matériaux et des polluants et l'atténuation des pathogènes en vue de la mise au point de vaccins, et reconnaissant les résultats encourageants obtenus dans le cadre des projets de recherche coordonnée (PRC) correspondants,

r) Notant avec satisfaction la réussite du forum scientifique qui s'est tenu à l'occasion de la 59^e session de la Conférence générale en 2015, qui était placé sous le thème des applications de la technologie des rayonnements dans l'industrie, pour ce qui est de sensibiliser à l'utilisation de cette technologie dans de très nombreuses situations dans l'industrie,

s) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'aseptisation et la stérilisation, la gestion des procédés industriels, la remédiation de l'environnement, la conservation des aliments, l'amélioration des cultures, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques, ainsi que dans l'évaluation des impacts des changements climatiques,

t) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET), de la PET/tomodensitométrie (PET-CT) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier, et reconnaissant les efforts accomplis par le Secrétariat pour planifier de manière adéquate les activités permettant de répondre aux besoins en vue de la production de radiopharmaceutiques de PET et de leur utilisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables au plan national,

u) Notant l'importance de la disponibilité de molybdène 99 pour le diagnostic et le traitement médicaux, et prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, États Membres et parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs besoins nationaux et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE, lorsqu'elle est techniquement et économiquement faisable, notamment par la recherche sur un autre mode de production de technétium 99/molybdène 99, basé sur les accélérateurs,

v) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont été lancées pour la fourniture de services d'irradiation en réacteur, des progrès importants annoncés s'agissant de la mise au point de nouvelles installations de production de molybdène 99

et de l'expansion d'installations existantes, et de l'intérêt continu de nombreux pays pour la mise en place d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE pour les besoins nationaux, l'exportation et/ou la constitution d'une capacité de réserve partielle,

w) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, qui sont des outils précieux notamment pour la formation théorique et pratique, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux mais aussi un outil de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,

x) Consciente de la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, du fait que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés, mais en moins grand nombre, par des réacteurs polyvalents, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service, et notant avec satisfaction l'appui coordonné et systématique du Secrétariat aux pays se lançant dans leur premier projet de réacteur de recherche,

y) Notant avec préoccupation que les 38 réacteurs TRIGA en service dans le monde seraient pénalisés par l'incapacité de l'unique fournisseur de combustible TRIGA de garantir un approvisionnement à long terme en raison d'une faible rentabilité,

z) Consciente de l'importance de l'instrumentation nucléaire dans la surveillance des rayonnements et des matières nucléaires dans l'environnement et notant avec satisfaction la mise au point d'instruments de contrôle de la radioactivité en surface et la fourniture aux États Membres qui en font la demande des services pour la cartographie de leur territoire,

aa) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe pour la prise en charge des maladies – y compris du cancer –, et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,

bb) Considérant que les examens par des pairs externes indépendants, dans le cadre d'un programme complet d'assurance de la qualité, sont un outil efficace pour améliorer la qualité de la pratique en médecine radiologique, et appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre au point les mécanismes d'examen par des pairs en médecine nucléaire, en radiologie diagnostique et en radiothérapie,

cc) Consciente de l'utilisation innovante, en santé humaine, d'outils de TI pour la création de capacités et la formation théorique dans le cadre du Human Health Campus de l'AIEA, qui est bien établi,

dd) Notant la coopération et le partenariat en cours entre l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Agence, et la demande croissante des États Membres en applications nucléaires pour la santé humaine,

ee) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changements climatiques, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau, en particulier des eaux de surface utilisées à des fins agricoles,

ff) Consciente de la capacité sans égal de l'Agence à contribuer aux efforts mondiaux de protection de l'environnement marin, reconnaissant la contribution importante du Centre international de coordination sur l'acidification des océans aux Laboratoires de l'environnement de l'AIEA à Monaco à la coordination des activités devant permettre de mieux comprendre les effets mondiaux de l'acidification des océans, et se félicitant de l'appui financier et de l'appui en nature importants fournis à ce centre par un certain nombre d'États Membres, notamment dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA,

gg) Consciente du fait que les événements parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer ont entraîné une augmentation des demandes de coopération de la part des États Membres dans les domaines de la nutrition chez les nourrissons et les jeunes enfants et de la prévention de l'obésité liée aux maladies non transmissibles, et notant que le Colloque international sur la compréhension de la malnutrition modérée chez les enfants en vue d'interventions efficaces, tenu à Vienne (Autriche) du 26 au 29 mai 2014, a abouti à une coopération plus étroite avec d'autres agences travaillant dans le domaine de la malnutrition,

hh) Reconnaissant le rôle positif joué par les projets relatifs aux études des sciences et technologies dans le renforcement de la communication scientifique et la formation de formateurs,

ii) Notant avec satisfaction les efforts accomplis par le Secrétariat, avec les États Membres, dans le cadre du programme et budget pour 2016-2017, pour allouer des ressources suffisantes à la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf avec des installations et des équipements pleinement adaptés, et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts concernant la création de capacités et de renforcement de la technologie soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,

jj) Reconnaissant la contribution de l'Agence, dans le cadre des programmes de santé humaine et d'alimentation et d'agriculture, aux mesures de lutte contre le virus Zika dans la région Amérique latine et Caraïbes en collaboration étroite avec l'OMS par l'intermédiaire des bureaux de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), et

kk) Reconnaissant le succès de l'Agence dans la mise en place de partenariats et la recherche de financements importants avec des partenaires non traditionnels, notamment dans le domaine de la santé humaine,

1. Prie le Directeur général de poursuivre, conformément au Statut et en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie pour satisfaire les besoins de croissance et de développement durables des États Membres en toute sûreté ;

2. Prie le Secrétariat d'exploiter pleinement les capacités des établissements des États Membres au moyen de mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour apporter des avantages socio-économiques, et attend avec intérêt la contribution de l'Agence à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) ainsi que de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;

3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des PRC au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et prie instamment le Secrétariat de renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux, régionaux et nationaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et en élargissant la portée des ARC ;
4. Après le succès du forum scientifique organisé pendant la session de 2015 de la Conférence générale, prie instamment le Secrétariat de faire connaître les avantages des diverses applications des technologies nucléaires qui pourraient être bénéfiques pour les États Membres et de répondre à cette fin aux besoins de formation des ressources humaines à ces applications ;
5. Prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de la préparation de la Conférence ministérielle sur la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques en 2018, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, tout en soulignant leur contribution future au développement durable ;
6. Prie instamment le Secrétariat de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face aux changements climatiques ;
7. Accueille favorablement toutes les contributions annoncées par les États membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques, sous forme de contributions extraordinaires aux activités de l'Agence ;
8. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires recensés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne les applications nucléaires relatives à l'alimentation et à l'agriculture comme l'agriculture intelligente face au climat, l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les moustiques vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, l'application de techniques dérivées du nucléaire pour le diagnostic précoce et rapide et le contrôle des maladies animales transfrontières et zoonoses émergentes et réémergentes, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications relatives à l'agriculture, comme la gestion des terres et de l'eau et l'amélioration et la gestion des cultures en fonction des changements climatiques, et à la santé humaine, et de l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, et de l'utilisation de la technologie des rayonnements pour la mise au point de matériaux nouveaux, ainsi que le traitement des eaux usées, des gaz de combustion et d'autres polluants provenant d'activités industrielles ;
9. Encourage un renforcement de la coopération entre États Membres pour la mise en commun d'informations sur les données d'expérience et bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, dans le cadre d'une synergie avec les organismes du

système des Nations Unies s'occupant de la gestion des ressources en eau, comme l'AIEA et l'ONUDI ;

10. Note avec satisfaction les efforts constants déployés par le Secrétariat avec les États Membres parties à l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (RCA) pour l'Asie et le Pacifique, et en particulier l'Inde, pour appuyer la prise en charge du cancer en développant une application pour téléphone mobile, lancée à la 60e session de la Conférence générale, qui permettrait la stadification du cancer pour améliorer la prise en charge des cancers gynécologiques, rappelle le lancement de l'application TNM pour la stadification du cancer à la 59e session de la Conférence générale, qui permet aux professionnels de la prise en charge du cancer d'harmoniser la communication sur la stadification, et encourage le Secrétariat à utiliser les outils de TI de façon similaire dans d'autres domaines des applications nucléaires ;

11. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier l'utilisation d'accélérateurs pour diverses applications de la technologie des rayonnements et de faciliter des démonstrations et des formations à l'intention des États Membres intéressés ;

12. Reconnaît le rôle positif joué par le réseau VETLAB des laboratoires diagnostiques vétérinaires dans la promotion de l'utilisation des techniques nucléaires pour diagnostiquer des maladies animales transfrontières et zoonoses telles que la maladie à virus Ebola, la grippe aviaire et la dermatose nodulaire contagieuse en Afrique, en Asie et en Europe, et lutter contre ces maladies, et prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ces efforts ;

13. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres intéressés, de poursuivre l'élaboration d'instruments appropriés et de mettre à la disposition des États Membres qui en font la demande des services permettant la cartographie rapide et économique de la radioactivité sur la surface de la Terre ;

14. Prie instamment le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99/technétium 99m, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser l'approvisionnement en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier, et prie en outre instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, en vue d'atteindre cet objectif ;

15. Prie le Secrétariat, à la demande des États Membres intéressés, de fournir une assistance technique aux nouvelles initiatives nationales et régionales visant à créer des capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE, de fournir une assistance technique aux capacités de production existantes pour qu'elles puissent employer des méthodes non basées sur l'UHE et de faciliter des activités de formation, et notamment des ateliers, pour aider les États Membres à être autosuffisants dans la production locale de radio-isotopes médicaux ;

16. Demande au Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique concernant la production d'isotopes médicaux aux États Membres intéressés qui en font la demande ;

17. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître les opérations de ces réacteurs et leur utilisation, et prie en outre le Secrétariat de faciliter l'exploitation sûre, efficace et durable de ces installations ;

18. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres qui envisagent de se doter de leur premier réacteur de recherche à mettre en place une infrastructure de manière systématique, complète et judicieusement graduée et de fournir des directives sur les applications des réacteurs de recherche pour permettre aux organismes dans ces États Membres de prendre des décisions éclairées garantissant la viabilité stratégique et la pérennité de ces projets ;
19. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés à mettre en place une infrastructure de sûreté et à établir des centres régionaux de formation théorique et pratique dans leurs régions, quand il n'en existe pas, pour la formation spécialisée d'experts nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'avoir recours à cet égard à des instructeurs qualifiés des pays en développement ;
20. Prie instamment le Secrétariat de continuer à dialoguer avec des parties prenantes et à encourager les fournisseurs internationaux de combustible à veiller à ce que l'approvisionnement en combustible des réacteurs de recherche, y compris pour les réacteurs TRIGA, soit ininterrompu et suffisant ;
21. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'Université nucléaire mondiale (UNM) dans le cadre de l'École biennale de la technologie des rayonnements et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;
22. Prie le Secrétariat de renforcer les activités de l'Agence dans le domaine de la science et de la technologie de fusion compte tenu des progrès réalisés par la recherche sur la fusion nucléaire à ITER et ailleurs dans le monde, et de poursuivre les activités de DEMO, en étendant la portée et la participation dans la mesure du possible ;
23. Reconnaissant que toutes les activités relatives aux sciences et au génie nucléaires doivent se fonder sur des données nucléaires fiables, exprime sa gratitude au Secrétariat de fournir des données nucléaires fiables aux États Membres depuis plus de 50 ans et d'avoir développé une application permettant d'avoir accès aux données nucléaires par l'intermédiaire de téléphones mobiles, et l'encourage à continuer d'offrir ce service à l'avenir ;
24. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres ;
25. Encourage le Secrétariat à renforcer encore davantage le partenariat AIEA-OMS et à étudier la possibilité d'une coopération plus formelle, par exemple un programme conjoint ou une entité entre l'OMS et l'AIEA ;
26. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et l'utilisation de la technologie des rayonnements dans l'industrie et à diffuser des principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
27. Encourage les États Membres à utiliser les mécanismes existants d'examen par des pairs en médecine radiologique pour améliorer le diagnostic de qualité et le traitement des patients ;
28. Prie le Secrétariat de s'efforcer, en collaboration avec les États Membres, de développer les installations industrielles d'irradiation comme les accélérateurs d'électrons et les accessoires permettant de les utiliser, par exemple, pour les soins de santé, l'amélioration des cultures, la préservation des aliments, les applications industrielles, l'aseptisation et la

stérilisation, et demande en outre la fourniture d'un appui technique pour l'utilisation des réacteurs de recherche dans la production de radiopharmaceutiques et de radio-isotopes industriels ;

29. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

30. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa soixantaine et unième session ordinaire (2017), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle ou de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue, de la maladie du virus Zika et d'autres maladies

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(44)/RES/24 « Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats » et GC(58)/RES/13 « Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue et d'autres maladies »,
- b) Prenant note des décisions de la quinzième session ordinaire du Sommet de l'Union africaine tenue à Kampala (Ouganda) du 25 au 27 juillet 2010, qui a porté sur l'évaluation quinquennale de l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique, a réaffirmé les engagements pris lors du sommet extraordinaire sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, ainsi que dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la Décennie pour faire reculer le paludisme, et a décidé de proroger à 2015 l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme (Appel d'Abuja) pour l'aligner sur l'échéance des OMD,
- c) Saluant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les cibles de l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge),
- d) Appréciant le rôle important des applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains,
- e) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences et applications nucléaires à des fins autres que la production d'électricité contribue au développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,
- f) Reconnaissant le succès de l'application intégrée de la technique de l'insecte stérile (TIS) à l'échelle d'une zone dans l'éradication ou la réduction des populations de mouches tsé-tsé, de pyrales, de mouches des fruits et d'autres insectes économiquement importants,
- g) Notant avec préoccupation qu'environ 3,2 milliards de personnes restent exposées au paludisme, transmis par les moustiques, et que rien qu'en 2015, on a dénombré,

essentiellement en Afrique, quelque 214 millions de nouveaux cas de paludisme et 438 000 décès dus à cette maladie, ce qui en fait un obstacle majeur à l'élimination de la pauvreté sur ce continent,

h) Notant que le parasite du paludisme continue de développer une résistance aux médicaments, que les moustiques deviennent de plus en plus résistants aux insecticides, et que l'on prévoit de recourir à la TIS dans certaines conditions en complément à d'autres techniques, en accord avec la stratégie de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) « Faire reculer le paludisme », y compris la gestion intégrée du vecteur, stratégie qui préconise de ne pas se fier à une seule technique en la matière,

i) Notant avec une grave préoccupation que la dengue transmise par les moustiques est devenue au cours des dernières années un problème majeur de santé publique au plan international du fait de la propagation de plus en plus grande d'espèces invasives de moustiques, alors que 2,5 milliards de personnes vivent dans 128 pays où peuvent se transmettre les virus de la dengue, que les moustiquaires traitées aux insecticides ne sont pas efficaces dans la lutte contre la dengue car les moustiques vecteurs sont actifs pendant la journée et que d'autres techniques de lutte sont requises d'urgence,

j) Notant avec préoccupation que le nombre de cas de chikungunya augmente dans la région Amérique latine et Caraïbes, et qu'il n'existe actuellement aucun traitement de cette maladie transmise par des moustiques,

k) Notant avec préoccupation l'épidémie causée par le virus Zika dans les Amériques, à laquelle seraient très probablement liés des troubles neurologiques sévères, comme la microcéphalie congénitale, observés chez des nouveau-nés, et qui a poussé l'OMS à déclarer, le 1^{er} février 2016, qu'il s'agissait d'une urgence de santé publique de portée internationale et qu'il n'existait pour l'heure aucun médicament ni vaccin efficace pour traiter ou prévenir cette maladie,

l) Notant que le plan thématique pour la mise au point et l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) et de méthodes génétiques et biologiques connexes de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, organisé par l'Agence à Vienne du 16 au 20 juin 2014, a recommandé que l'Agence investisse dans la lutte contre les espèces de moustiques vecteurs au moyen d'un financement continu du développement de la TIS et d'autres méthodes génétiques et écologiques connexes,

m) Notant que la réduction des populations de moustiques vecteurs de maladies à l'aide de la TIS est appropriée principalement dans les zones urbaines, où l'épandage aérien d'insecticides est interdit ou n'est pas indiqué, et qu'il faut appliquer une méthode de lutte à l'échelle d'une zone, complément nouveau et potentiellement puissant des programmes existants exécutés au niveau local,

n) Se félicitant que la R-D sur les moustiques vecteurs du paludisme et d'autres maladies, qui a commencé avec l'inauguration par l'Agence, le 26 juin 2003, de son laboratoire d'élevage de moustiques à Seibersdorf, se soit poursuivie au cours du dernier exercice biennal,

o) Prenant note de la priorité accordée à la rénovation du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs, à Seibersdorf, dans le cadre de la stratégie ReNuAL – *Stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf* (GOV/INF/2014/11),

p) Notant avec satisfaction l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D sur l'utilisation de la TIS contre les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue, du virus Zika et d'autres maladies, et

q) Notant avec appréciation l'appui de l'Agence à la mise au point de la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques qui transmettent des arbovirus, dont fait état le rapport du Directeur général dans le document GC(60)/5, annexe 3,

1. Prie l'Agence de poursuivre et de renforcer, par les activités susmentionnées, la recherche nécessaire pour pouvoir préciser et valider l'utilisation de la TIS dans la lutte intégrée contre les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue, du virus Zika et d'autres maladies, tant en laboratoire que sur le terrain ;

2. Prie l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les établissements scientifiques et de recherche des États Membres en développement afin d'assurer leur participation en vue de l'appropriation de ce programme par les pays touchés ;

3. Prie l'Agence d'intensifier les activités de mise au point et de transfert de systèmes plus efficaces de séparation des sexes qui permettent d'éliminer complètement les moustiques femelles dans les installations de production, et de mettre au point des méthodes rentables de lâcher et de surveillance des mâles stériles sur le terrain ;

4. Prie en outre l'Agence d'allouer des ressources adéquates et de mobiliser des fonds extrabudgétaires aux fins de l'expansion du programme de recherche sur les moustiques, des bureaux et laboratoires et des effectifs ;

5. Prie l'Agence de renforcer la création de capacités et le travail en réseau en Amérique latine, en Asie et en Afrique au moyen de projets de CT régionaux, et de soutenir des projets de terrain de lutte contre les moustiques Aedes et Anopheles au moyen de projets de CT nationaux en vue de déterminer l'efficacité de la TIS en tant que technique de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies ;

6. Invite l'Agence à suivre la recommandation faite par les experts chargés du plan thématique pour la mise au point et l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) et de méthodes génétiques et biologiques connexes de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, que l'Agence a réunis à Vienne en juin 2014, et à investir dans la lutte contre les espèces de moustiques vecteurs en assurant un financement continu du développement de la TIS et d'autres méthodes génétiques et écologiques connexes,

7. Demande aux États Membres d'appuyer la rénovation du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs à Seibersdorf, en allouant plus d'espace aux activités - en plein essor - de lutte contre les moustiques, et de faire des contributions financières pour soutenir son programme de recherche ;

8. Prie le Secrétariat de continuer de solliciter des ressources extrabudgétaires, y compris dans le cadre de l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, pour pouvoir intensifier les activités visant à valider, sur le terrain, l'emploi de la TIS contre les moustiques vecteurs de maladies au moyen d'un projet opérationnel ; et

9. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018).

3.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que la PATTEC-UA a pour principal objectif d'éradiquer les mouches tsé-tsé et la trypanosomose en créant des zones durablement exemptes de ces mouches et de cette maladie, au moyen de diverses techniques de réduction et d'éradication, tout en s'assurant que les terres récupérées sont durablement et économiquement exploitées, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire,
- c) Reconnaissant que les programmes de lutte contre les populations de mouches tsé-tsé et la trypanosomose sont des activités complexes et logistiquement exigeantes qui nécessitent des approches souples, innovantes et adaptables pour la fourniture d'un appui technique,
- d) Reconnaissant que le nombre de mouches tsé-tsé et le problème de la trypanosomose qu'elles transmettent se développent et constituent l'un des principaux obstacles au développement socioéconomique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite le développement rural durable et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté et d'insécurité alimentaire,
- e) Consciente que, bien que le nombre de cas de trypanosomose humaine africaine (THA) signalés soit désormais tombé en dessous de 4 000 par an et se situe actuellement à son niveau le plus bas depuis plusieurs décennies, la trypanosomose animale, elle, continue de toucher chaque année des millions de têtes de bétail et constitue une entrave au développement rural pour des dizaines de millions d'habitants des campagnes de 39 pays d'Afrique, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- f) Reconnaissant qu'il importe de mettre au point des systèmes de production animale plus efficaces dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose afin de réduire la pauvreté et la faim et de poser la base de la sécurité alimentaire et du développement socioéconomique,
- g) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec. 169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC-UA,
- h) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain, appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence, pour intégrer la TIS contre la tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,

- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ),
- j) Se félicitant que le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec la PATTEC-UA, en consultation avec d'autres organismes spécialisés compétents des Nations Unies, pour faire connaître le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose, organiser des cours régionaux et fournir, par l'intermédiaire du programme de coopération technique et du programme financé au moyen du budget ordinaire de l'Agence, une assistance opérationnelle aux activités de projets sur le terrain, ainsi que des conseils sur la gestion des projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA,
- k) Saluant l'adoption, le 12 décembre 2012, du plan stratégique de la PATTEC pour la période 2012-2018 et attendant avec intérêt qu'il soit exécuté efficacement,
- l) Saluant les progrès réalisés par la PATTEC-UA pour impliquer davantage – outre des organisations internationales comme l'Agence, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé – des organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de faire face au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose et de favoriser une agriculture et un développement rural durables (ADRD),
- m) Saluant les progrès du projet d'éradication de la mouche tsé-tsé mené au sud de l'Éthiopie, dans la vallée du rift africain, avec l'appui de l'Agence et sous la direction de l'Institut national de lutte et d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose (NICETT), et les progrès accomplis dans l'éradication de la mouche tsé-tsé dans la région des Niayes, au Sénégal,
- n) Appréciant les contributions apportées par divers États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies à la lutte contre le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose en Afrique de l'Ouest, notamment celles apportées par les États-Unis d'Amérique, dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, pour soutenir des projets de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose au Sénégal et au Burkina Faso,
- o) Prenant note de la poursuite de la collaboration étroite entre le Secrétariat et le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), premier centre collaborateur de l'AIEA en Afrique pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de mouches tsé-tsé à l'échelle d'une zone,
- p) Saluant les initiatives prises par le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture à l'appui de la PATTEC-UA,
- q) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour étudier et éliminer les obstacles à l'application de la TIS à la lutte contre la mouche tsé-tsé dans les États Membres africains, par la recherche appliquée et l'élaboration de méthodes, tant en interne que dans le cadre du mécanisme des projets de recherche coordonnée de l'Agence, et

Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(60)/5, annexe 1),

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au développement agricole des États Membres, et de redoubler d'efforts pour créer des capacités et développer davantage les techniques d'association de la TIS à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne ;
2. Engage les États Membres à aider davantage, par un appui technique, financier et matériel, les États africains à créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé, tout en soulignant qu'il importe que la recherche appliquée et l'élaboration et la validation de méthodes au profit des projets opérationnels exécutés sur le terrain soient axées sur les besoins ;
3. Prie le Secrétariat de poursuivre, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, le financement au moyen du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique, pour une assistance cohérente aux projets opérationnels de recours à la TIS, et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et les étendre ultérieurement ;
4. Prie le Secrétariat de soutenir les États Membres dans le cadre de projets de coopération technique sur la collecte de données de référence, l'élaboration de propositions complètes de projets et la mise en œuvre de projets opérationnels d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyés par des experts sur site, la priorité étant donnée au recensement et à l'éradication de populations génétiquement isolées de mouches tsé-tsé ;
5. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, continuent de mener, en synergie, des activités harmonisées, afin d'aider, par des orientations et des services d'assurance de la qualité, la Commission de l'Union africaine et les États Membres à planifier et mettre en œuvre des projets nationaux et sous-régionaux solides et viables dans le cadre de la PATTEC-UA ;
6. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;
7. Demande à l'Agence et à d'autres partenaires de renforcer la création de capacités dans les États Membres pour qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause sur les stratégies de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose à adopter et rentabiliser le recours à la TIS dans le cadre des campagnes GIREZ ;
8. Prie instamment le Secrétariat et d'autres partenaires de poursuivre la création de capacités et d'examiner la possibilité de créer un partenariat public-privé pour mettre en place et exploiter des centres d'élevage en masse de mouches tsé-tsé afin de fournir, de manière rentable, un grand nombre de mâles stériles à divers programmes sur le terrain ;
9. Encourage les pays ayant opté pour une stratégie de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose avec un élément de TIS à se concentrer dans un premier temps sur les activités de terrain, notamment les lâchers de mâles stériles provenant de centres de production en masse, à l'instar du projet d'éradication mené à bonne fin au Sénégal ;
10. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à maintenir leur appui à la PATTEC-UA ; et

11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante et unième session ordinaire (2017).

4.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(58)/RES/13, section 4, « Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance », et les précédentes résolutions de la Conférence générale sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement, tenu en 1992, et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et plus récemment dans l'Objectif 6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans le débat en vue de l'application de l'Accord de Paris adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), en décembre 2015, et l'Appel de Rabat « Water for Africa », document final de la Conférence internationale sur l'eau et le climat : « Sécurité hydraulique pour une justice climatique », qui vise à assurer une intégration plus forte de l'eau dans le programme sur le climat avant la COP22, prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, prévue au Maroc en novembre 2016,
- c) Notant que les pénuries d'eau potable suscitent de plus en plus de préoccupations dans de nombreuses régions du monde en raison de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'industrialisation accrues, et des effets des changements climatiques,
- d) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
- e) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour participer à des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
- f) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets menés dans certains États Membres, tant pour l'eau potable que pour l'eau industrielle, et est généralement rentable, et reconnaissant dans le même temps que les aspects économiques de la mise en œuvre dépendront de facteurs propres aux sites,
- g) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(60)/5,

- h) Prenant note de l'élargissement récent des compétences du Groupe de travail technique sur le dessalement nucléaire (TWG-ND) pour englober la gestion intégrée des ressources en eau et, plus particulièrement, l'utilisation efficace de l'eau dans les installations nucléaires,
 - i) Notant que le Secrétariat a publié en 2015 un document technique de l'AIEA (IAEA-TECDOC-1753), qui documente les résultats du projet de recherche coordonnée (PRC) sur les nouvelles technologies de dessalement de l'eau de mer utilisant l'énergie nucléaire, et notant aussi que des progrès ont été faits dans l'élaboration d'un rapport fournissant des orientations générales sur les options de cogénération et évaluant les aspects économiques associés à ces options, et de rapports intitulés « Opportunities for Cogeneration with Nuclear Energy » et « Industrial Applications of Nuclear Energy » (en cours de publication),
 - j) Notant en outre le lancement d'une nouvelle version du logiciel d'évaluation économique du dessalement (DEEP) 5.1, en janvier 2015, qui inclut une nouvelle option pour l'analyse de sensibilité, la comparaison de cas, ainsi qu'une fonction optimisée pour un accès plus rapide et plus facile, et le lancement d'une version actualisée de l'ensemble des outils de dessalement nucléaire,
 - k) Notant que le PRC sur l'utilisation de systèmes avancés de dessalement à basse température en renfort de centrales nucléaires et d'applications non électriques avance comme prévu, deux réunions de coordination de la recherche ayant été tenues en 2014 et en 2015,
 - l) Rappelant avec satisfaction que l'Agence a créé un programme pour aider les pays en développement à étudier les questions relatives à l'économie, à la sûreté, à la fiabilité et aux mesures techniques antiprolifération pour ce qui est de l'utilisation des réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) pour la production d'eau potable, et
 - m) Prenant note des efforts déployés par le Directeur général pour solliciter des fonds supplémentaires en faveur du dessalement nucléaire,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de renforcer les contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
 2. Encourage le TWG-ND à continuer de servir de cadre pour des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;
 3. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
 4. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 - a) de continuer à organiser des réunions techniques et des ateliers de formation régionaux, d'utiliser d'autres mécanismes disponibles pour diffuser des informations sur le dessalement nucléaire et la gestion de l'eau à l'aide de RFMP, et d'entreprendre davantage d'activités visant à mieux établir comment les réacteurs existants peuvent offrir des options de cogénération ;

- b) de publier un rapport technique concernant les responsabilités des vendeurs et des utilisateurs participant à des projets de dessalement nucléaire, et évaluant différents scénarios de cogénération ; et
 - c) d'intensifier les activités du Secrétariat en matière de création de capacités (notamment la formation pratique et théorique) pour les projets de dessalement nucléaire afin de combler l'écart entre utilisateurs/vendeurs/exploitants/organismes de réglementation ;
5. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et à la cogénération, ainsi qu'au développement de RFMP innovants ;
6. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé qu'un nombre croissant d'États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence ; et
7. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5.

Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(58)/RES/13.A.5, GC(56)/RES/12.A.4, GC(54)/RES/10.A.4 et GC(52)/RES/12.A.5 intitulées « Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture » et sa résolution GC(51)/RES/14 intitulée « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires »,
- b) Reconnaissant le rôle central du développement agricole dans l'accélération de la réalisation de plusieurs des objectifs de développement durable (ODD), en particulier celui qui vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable,
- c) Reconnaissant que les grandes tendances mondiales qui façonneront le développement agricole à moyen terme comprennent l'augmentation de la demande alimentaire, la persistance de l'insécurité alimentaire, la malnutrition et l'impact du changement climatique,
- d) Notant que l'Accord de Paris sur les changements climatiques reconnaît la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques,
- e) Notant que, d'après la publication de la FAO intitulée « L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015 », la faim demeure un défi quotidien pour 795 millions d'habitants de la planète, dont 780 millions vivent dans les régions en développement,

- f) Notant les bienfaits que procure l'application pacifique des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et l'importance de rendre accessibles les technologies appropriées, en particulier aux États Membres en développement,
- g) Appréciant les travaux de la Division mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (Division mixte FAO/AIEA) chargée de la mise au point et de l'application de techniques nucléaires et connexes dans l'alimentation et l'agriculture et se félicitant que les deux organisations aient réaffirmé leur engagement en faveur de leur partenariat de longue date en signant en 2013 des arrangements révisés relatifs aux activités de la Division mixte FAO/AIEA,
- h) Affirmant la synergie et la contribution de ce partenariat unique entre la FAO et l'Agence dans le cadre de la Division mixte FAO/AIEA, à la sécurité alimentaire dans le monde et au développement durable de l'agriculture,
- i) Notant que le cadre stratégique de la FAO est axé sur cinq objectifs stratégiques, rationalisant ses priorités, ses résultats et l'allocation des ressources pour accélérer l'éradication de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté, et l'utilisation durable des ressources naturelles,
- j) Exprimant sa satisfaction des travaux menés par le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf et notant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue, qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et qui disposent de l'infrastructure appropriée,
- k) Reconnaissant qu'il est important que l'Agence dispose de capacités de niveau de biosécurité 3 (BSL3) pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontalières, appréciant la bonne coopération avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES) qui donne libre accès à sa nouvelle installation BSL3, et se félicitant de la réflexion de l'Agence en vue de la création d'une extension de cette installation appartenant à l'AIEA,
- l) Félicitant le Secrétariat de l'appui effectif fourni à des États Membres pour lutter contre des maladies animales et des zoonoses nouvelles et réémergentes telles que la peste des petits ruminants, la peste porcine, la fièvre aphteuse, la maladie à virus Ebola, la grippe aviaire, la fièvre catarrhale ovine et la dermatose nodulaire contagieuse en Afrique, en Asie et en Europe,
- m) Félicitant le Secrétariat pour le renforcement du réseau VETLAB de laboratoires de diagnostic vétérinaire nationaux en Afrique, en Asie et en Europe,
- n) Notant les efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer les capacités nationales et régionales en matière de caractérisation génétique des animaux axée sur la sélection aux fins du développement durable dans le contexte de la résistance aux maladies et de la tolérance aux changements climatiques, et pour appuyer le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques,
- o) Notant les efforts déployés par le Secrétariat dans le domaine du recensement et de l'inclusion d'aliments, de fourrages, de résidus de cultures et de sous-produits industriels moins connus et non conventionnels aux fins de l'accroissement durable de la production d'aliments d'origine animale,

- p) Notant avec appréciation l'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits sur 300 000 hectares de terres au Guatemala, ce qui a facilité l'exportation de fruits et de légumes frais aux États-Unis d'Amérique et sur d'autres marchés internationaux à forte valeur, non touchés par la mouche méditerranéenne des fruits,
- q) Saluant le soutien de l'Agence à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA), qui enregistre d'excellents résultats dans l'éradication de la mouche tsé-tsé dans la région des Niayes au Sénégal et qui contribue à la réduction des populations de mouches tsé-tsé et de la maladie qu'elles transmettent dans plusieurs États Membres affectés, dont 10 000 km² dans le sud de la vallée du Rift en Éthiopie, ce qui a permis d'accroître l'élevage productif et de créer des possibilités de développement agricole et rural durable, profitant à des milliers d'éleveurs,
- r) Apprécient le résultat majeur obtenu par la Division mixte FAO/AIEA et le programme de coopération technique de l'Agence avec la mise au point de variétés mutantes de blé résistant à Ug99, cause de la rouille noire du blé,
- s) Félicitant l'Agence et la FAO de décerner ensemble des prix d'excellence et de performance exemplaire à des phytogénéticiens et à des établissements d'États Membres pour des résultats exceptionnels en sélection par mutation et leur contribution à la sécurité alimentaire mondiale,
- t) Félicitant l'Agence de son rôle clé dans l'ère post-peste bovine, y compris de sa contribution à la séquestration du virus de la peste bovine susceptible de s'échapper d'installations de diagnostic et de production et de stockage de vaccins, ainsi qu'au maintien de capacités et de compétences mondiales en diagnostic, et de son appui à la création de capacités nationales et régionales, à l'amélioration des études épidémiologiques et de la gestion des données et à la mise en place de réseaux pertinents pour combattre et éliminer d'autres maladies du bétail et zoonoses,
- u) Félicitant l'Agence pour son rôle exemplaire dans le renforcement des interventions en cas d'urgence nucléaire dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et pour son adaptation des techniques nucléaires et connexes à cet égard,
- v) Applaudissant les travaux de R-D déterminés par la demande menés par les Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf sur l'application de la technique de l'insecte stérile (TIS) aux moustiques vecteurs de maladies, l'utilisation des techniques isotopiques pour la lutte contre l'érosion des sols, la gestion des terres et de l'eau, l'agriculture intelligente face au climat, la réduction des gaz à effet de serre, l'analyse scientifique et la traçabilité des aliments et le contrôle des contaminants afin d'améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, les recherches sur les vaccins irradiés pour animaux, et l'application des isotopes stables comme traceurs et pour l'amélioration des méthodes de diagnostic des maladies animales,
- w) Applaudissant à l'appui fourni par le Secrétariat à 65 pays africains, asiatiques, européens et latino-américains pour l'élaboration de stratégies de conservation des sols utilisant des techniques faisant appel aux radionucléides provenant des retombées pour assurer une production agricole durable et atténuer les effets du changement climatique,
- x) Saluant les travaux de recherche déterminés par la demande sur la mise au point d'outils de communication destinés à améliorer la prise de décisions dans la gestion de

l'eau agricole en Afrique, et la nouvelle plateforme de visualisation en vue de la préparation et de la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique pour l'alimentation et l'agriculture, et

y) Reconnaissant que la demande d'assistance technique par les États Membres dans le domaine des applications nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture reste élevée, comme il ressort du soutien scientifique et technique apporté par la Division mixte FAO/AIEA à 278 projets nationaux, régionaux et interrégionaux de coopération technique et à 28 projets de recherche coordonnée,

1. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier, de manière intégrée et holistique, ses efforts visant à réduire l'insécurité alimentaire dans les États Membres et d'accroître sa contribution pour ce qui est d'augmenter la productivité et la durabilité agricoles par le développement et l'application intégrée de la science et de la technologie nucléaires ;
2. Encourage le Secrétariat, et en particulier la Division mixte FAO/AIEA, à continuer de jouer son rôle unique de renforcement de la capacité des États Membres dans l'utilisation des techniques nucléaires et connexes pour améliorer la sécurité alimentaire et l'agriculture durable par la coopération internationale dans les activités de recherche, de formation et de sensibilisation ;
3. Prie instamment le Secrétariat d'étudier les retombées des changements climatiques sur l'alimentation et l'agriculture grâce à l'utilisation de techniques nucléaires, la priorité étant de s'adapter aux effets des changements climatiques et de les atténuer, y compris dans la gestion des sols et de l'eau, par la mise au point d'outils et de solutions technologiques destinés à renforcer la résilience des sols et à lutter contre la dégradation des terres, et prie le Secrétariat de mener de nouvelles activités pour répondre aux défis des changements climatiques dans le cadre d'une « agriculture intelligente face au climat » ;
4. Encourage le Secrétariat, compte tenu de la tendance mondiale à la résistance aux antimicrobiens et de ses effets sur la santé humaine et animale, à conjuguer ses efforts à ceux de la communauté internationale en vue de répondre aux préoccupations que suscite la résistance aux antimicrobiens dans le monde, par exemple en menant des recherches sur cette résistance au moyen de méthodes, d'outils ou de techniques moléculaires nucléaires ou isotopiques ;
5. Prie instamment la Division mixte FAO/AIEA de continuer à mettre en place des réseaux de laboratoires pour renforcer l'appui à la lutte contre les maladies animales transfrontières (TAD) (p. ex. VETLAB) et à leur éradication, et à la sécurité sanitaire des aliments, y compris l'application de techniques nucléaires et non nucléaires appropriées et compétitives en santé animale et en sécurité sanitaire des aliments, et, avec la participation des diverses parties prenantes, de renforcer les programmes nationaux et les réseaux de laboratoires ;
6. Demande au Secrétariat de renforcer la création de capacités dans les États Membres, notamment en s'attaquant aux maladies animales et aux zoonoses transfrontières qui peuvent constituer une menace biologique pour la population et ses moyens de subsistance, en cas de propagation accidentelle ou délibérée dans l'environnement, et encourage l'Agence à poursuivre, en consultations avec les États Membres, sa réflexion en vue de la création d'une extension appartenant à l'AIEA du laboratoire BSL3 de l'AGES en vue de renforcer la création de capacités dans les États Membres en réponse à ces menaces mondiales ;
7. Encourage la Division mixte FAO/AIEA, y compris les Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, à poursuivre leurs travaux très utiles pour la

fourniture d'une formation et de services déterminés par la demande et les activités de R-D appliquée ;

8. Prie le Secrétariat d'œuvrer à la rénovation des Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, avec les autres unités programmatiques des laboratoires du Département des sciences et des applications nucléaires, pour faire en sorte que des laboratoires adaptés à l'utilisation prévue soient aussi à l'avenir dans une situation optimale pour aider les États Membres dans leurs activités de recherche-développement ;

9. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer ses activités dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture par des initiatives de création de capacités interrégionales, régionales et nationales, et d'accélérer encore le transfert durable de technologie vers les États Membres en développement ;

10. Exprime son appréciation pour les contributions financières et extrabudgétaires versées par des États Membres et d'autres parties prenantes à l'appui, notamment, du programme de l'Agence relatif à l'alimentation et l'agriculture, et encourage les États Membres à contribuer, en particulier dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, aux activités relatives à l'alimentation et à l'agriculture, et à continuer de soutenir ces activités en finançant des projets qui amélioreront encore la productivité agricole tout en protégeant des ressources naturelles qui se raréfient ;

11. Prie instamment le Secrétariat de redoubler d'efforts pour mobiliser un financement extrabudgétaire pour l'amélioration de l'infrastructure et des équipements et la modernisation des laboratoires de Seibersdorf, en particulier des Laboratoires FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie, de façon qu'ils puissent répondre aux besoins croissants et changeants des États Membres, et encourage particulièrement les États Membres à verser des contributions à l'appui du projet ReNuAL+ ;

12. Prie instamment le Secrétariat, dans ses efforts de mobilisation de ressources pour le projet ReNuAL, de tirer parti de l'expérience étendue de la FAO en matière de mobilisation de ressources extrabudgétaires et encourage le Secrétariat à faire en sorte que du personnel pertinent de la FAO collabore étroitement avec le personnel de l'Agence à cet égard ;

13. Encourage le Secrétariat à renforcer encore son partenariat avec la FAO et à continuer d'ajuster et d'adapter ses services de mise au point de technologie, de création de capacités et de transfert de technologie pour répondre aux demandes et aux besoins des États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, compte tenu en particulier des objectifs stratégiques de la FAO ;

14. Apprécie les activités continues du Secrétariat en matière de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, en particulier dans les domaines des contre mesures agricoles et des stratégies de remédiation pour atténuer les effets immédiats et à long terme d'une contamination par des radionucléides, et prie instamment le Secrétariat d'élaborer des techniques, des manuels, des protocoles et des orientations pour renforcer la capacité des États Membres de faire face à une contamination par des radionucléides dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ;

15. Encourage la Division mixte FAO/AIEA à continuer de réagir aux grandes tendances mondiales en matière de développement agricole afin d'assurer, dans toute la mesure possible, une résilience accrue des moyens d'existence face aux menaces et aux crises dans l'agriculture, y compris l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ;

16. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier encore ses efforts de mobilisation de ressources extrabudgétaires pour renforcer ses activités de recherche relatives à la préparation et à la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire, en mettant particulièrement l'accent sur l'alimentation et l'agriculture ; et

17. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018).

6.

Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf

La Conférence générale,

- a) Rappelant le paragraphe 9 de la résolution GC(55)/RES/12.A.1, dans lequel elle a demandé au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires (NA) de l'Agence à Seibersdorf, pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,
- b) Rappelant en outre les autres résolutions demandant que les laboratoires de NA à Seibersdorf soient pleinement adaptés à l'utilisation prévue (comme la résolution GC(56)/RES/12.A.2 relative à la mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs du paludisme, la résolution GC(57)/RES/12.A.3 relative à l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA), la résolution GC(56)/RES/12.A.4 sur le renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, la résolution GC(57)/RES/9.13 relative aux incidents nucléaires et radiologiques et à la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et la résolution GC(57)/RES/11 relative au renforcement des activités de coopération technique),
- c) Consciente des applications croissantes, ayant des avantages économiques et environnementaux, des technologies nucléaires et radiologiques dans une grande variété de domaines, du rôle vital que les laboratoires de NA à Seibersdorf jouent dans la démonstration et la mise au point de technologies nouvelles et dans leur déploiement dans les États Membres, et de l'augmentation considérable des cours correspondants et de la fourniture de services techniques ces dernières années,
- d) Reconnaissant avec appréciation le rôle de premier plan au niveau mondial des laboratoires de NA à Seibersdorf pour la mise en place de réseaux mondiaux de laboratoires dans plusieurs domaines, comme les réseaux de lutte contre les maladies animales appuyés par l'intermédiaire de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, de l'initiative concernant le Fonds pour la renaissance africaine et de nombreuses autres initiatives,
- e) Reconnaissant en outre que les laboratoires de NA à Seibersdorf ont un besoin urgent de modernisation afin de répondre à l'évolution et à la complexité des demandes qui leur sont adressées et aux besoins croissants des États Membres et de suivre le rythme toujours plus rapide du progrès technologique,
- f) Soulignant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et disposent de l'infrastructure appropriée,

- g) Appuyant l'initiative du Directeur général concernant la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, annoncée dans sa déclaration à la 56^e session ordinaire de la Conférence générale,
- h) Rappelant sa résolution GC(56)/RES/12.A.5, et en particulier le paragraphe 4, dans lequel elle prie le Secrétariat « d'élaborer un vaste plan d'action stratégique pour la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, de proposer un concept et une méthodologie pour le programme de modernisation à court, moyen et long termes et de tracer la vision et le rôle futur de chacun des huit laboratoires de NA »,
- i) Rappelant en outre le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs (GC(57)/INF/11), qui présente les activités et les services des laboratoires de NA à Seibersdorf bénéficiant aux États Membres et à d'autres parties prenantes, quantifie les projections concernant les besoins et les demandes futurs des États Membres et identifie les lacunes actuelles et celles auxquelles on peut s'attendre à l'avenir,
- j) Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs sur la stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf (GOV/INF/2014/11), appelée projet ReNuAL, qui présente les éléments et les exigences en matière de ressources nécessaires pour faire en sorte que les laboratoires soient adaptés à l'utilisation prévue et qui doit être mise en œuvre sur la période 2014-2017 avec un budget cible de 31 millions d'euros, et l'additif à cette stratégie (GOV/INF/2014/11/Add.1), appelé ReNuAL Plus (ReNuAL+), qui fournit une mise à jour de celle-ci en définissant les éléments additionnels, figurant au paragraphe 15 de la stratégie, et la réflexion de l'Agence en vue de la création de ses propres capacités de biosécurité de niveau 3 (BSL3),
- k) Se félicitant en outre du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs figurant à l'annexe 2 du document GOV/2016/34-GC(60)/5 sur les progrès réalisés dans la préparation et l'exécution du projet ReNuAL depuis la 59^e session de la Conférence générale,
- l) Notant la finalisation des conceptions du nouveau Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs, du nouveau bâtiment du Laboratoire modulaire polyvalent (FML) et de la nouvelle casemate pour l'accélérateur linéaire médical, préparatifs finals avant le début de la construction, les travaux sur l'infrastructure du site ayant débuté en mars 2016,
- m) Notant en outre le document GOV/INF/2016/4 « Le projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) », qui fournit aux États Membres des informations actualisées sur les progrès et décrit la portée révisée du projet,
- n) Reconnaissant que la portée révisée du projet ReNuAL inclut maintenant, dans le budget cible de 31 millions d'euros, la construction complète de la structure du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs et autant de son intérieur que possible, la construction et l'achèvement complet de deux des trois ailes du FML initialement prévues, la majeure partie de l'infrastructure requise et une partie du matériel requis,
- o) Notant que certains éléments de la stratégie ReNuAL définie dans le document GOV/INF/2014/11, « Stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf », ont été transférés à ReNuAL+,

- p) Notant en outre que le contrat de construction a été attribué en mars 2016 et que les travaux relatifs au Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs et au FML ont commencé en juillet 2016, le premier devant être entièrement construit et environ 60 % de son intérieur devant être achevé d'ici décembre 2017, et les deux ailes du FML ainsi que l'infrastructure requise devant être achevées d'ici le deuxième semestre de 2018,
- q) Reconnaissant qu'il est important que l'Agence dispose de capacités BSL3 pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontalières et appréciant la bonne coopération avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES) qui a commencé à accorder libre accès à sa nouvelle installation BSL3 à Mödling, ce qui renforce la capacité de l'Agence de fournir une assistance accrue aux États Membres pour la lutte contre les maladies animales et les zoonoses transfrontalières, et notant en outre l'offre du gouvernement autrichien concernant un ensemble englobant les terrains, l'infrastructure et des services techniques, évalué, selon lui, à 2 millions d'euros, pour permettre à l'Agence d'établir ses propres capacités BSL3 dans la même installation à Mödling,
- r) Se félicitant que depuis le début de la 59^e session de la Conférence générale, 20 contributions financières au projet ReNuAL aient été annoncées, promises ou fournies bilatéralement par 18 États Membres et collectivement dans le cas de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA), qui comprend 39 États Membres, pour un montant total d'environ 13,2 millions d'euros sur les 20,6 millions d'euros de fonds extrabudgétaires requis pour le financement complet du projet ReNuAL,
- s) Se félicitant en outre des contributions financières et en nature ainsi que de la mise à disposition d'experts à titre gracieux pour l'exécution du projet ReNuAL, par les 25 États Membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni et Suisse, ainsi que par l'AFRA, pour appuyer encore la mise en œuvre complète du projet,
- t) Prenant acte des efforts du groupe officieux d'États Membres, dit des « Amis de ReNuAL », qui participent activement à la mobilisation de ressources pour le projet et encourageant tous les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources pour appuyer les activités,
- u) Consciente en outre des efforts bilatéraux et régionaux déployés pour mobiliser des ressources, comme le colloque sur les applications nucléaires au service du développement durable dans les États Membres siégeant au Conseil de coopération du Golfe qui s'est tenu au Koweït, en février 2016, ainsi que des efforts visant à attirer l'appui de donateurs non traditionnels, notamment de fabricants de matériel, de fondations et d'associations industrielles, qui ont permis d'accomplir des progrès importants dans la collaboration avec les fabricants pour la mise au point des modalités d'un prêt gratuit de matériel,
- v) Soulignant que l'achèvement des éléments du projet ReNuAL qui ont été transférés au ReNuAL+ dans le document GOV/INF/2016/4, en particulier l'achèvement complet

du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs et du FML ainsi que la construction de la casemate du Laboratoire de dosimétrie, devraient être la première priorité de la mobilisation de ressources,

- w) Notant que la planification des éléments initiaux de ReNuAL+ tel que défini dans le document GOV/INF/2014/11/Add.1 se poursuit, et
 - x) Notant avec satisfaction que l'exécution du projet ReNuAL a commencé avec un budget initial de 2,6 millions d'euros par an au titre du Programme et budget de l'Agence pour 2014-2015, et 2,5 millions d'euros en 2016, ainsi que 2,5 millions d'euros prévus pour 2017 dans le Programme et budget pour 2016-2017,
1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de recherche-développement adaptative de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires où l'Agence a un avantage comparatif, et de maintenir l'accent sur les initiatives de renforcement des capacités et la fourniture de services techniques pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
 2. Prie le Secrétariat de tout faire pour que, compte tenu de l'importance des laboratoires de NA à Seibersdorf au sein de l'Agence, les besoins urgents et les demandes futures des États Membres en ce qui concerne les services de ces laboratoires soient satisfaits dans le cadre de l'objectif global de financement du projet de rénovation ;
 3. Encourage le Secrétariat à continuer d'appliquer les principales recommandations du Groupe consultatif permanent sur les applications nucléaires (SAGNA) concernant la priorité à accorder au réaménagement et au développement de l'infrastructure, notamment des bâtiments, des mesures de sûreté et de sécurité, et de l'administration, et à faire en sorte que le projet aboutisse à des laboratoires pleinement adaptés à l'utilisation prévue qui répondent aux besoins des États Membres ;
 4. Encourage le Secrétariat à continuer d'explorer les possibilités de financement extrabudgétaire par des donateurs non traditionnels et d'évaluer le potentiel de collaboration avec le secteur privé, dans le cadre des règles et règlements financiers et administratifs de l'Agence, afin de mettre en place des arrangements à coût faible ou nul pour l'acquisition d'équipements ;
 5. Demande au Secrétariat de continuer d'appliquer une stratégie de mobilisation de ressources spécifique au projet pour rechercher des ressources auprès des États Membres, de fondations et du secteur privé, encourage la constitution de partenariats avec eux et encourage en outre le Secrétariat à envisager de consacrer au projet des ressources financières provenant d'économies ou de gains d'efficience, en consultation avec les États Membres ;
 6. Demande également au Secrétariat de continuer à concevoir des ensembles ciblés de mobilisation de ressources qui permettent de faire concorder l'intérêt des donateurs potentiels avec les besoins de ReNuAL+, en donnant la priorité aux éléments qui étaient initialement dans la portée ajustée du projet ReNuAL et sont maintenant passés dans le ReNuAL+ ;
 7. Prie le Secrétariat de fournir des informations sur les ressources financières requises pour la mise en œuvre future et d'indiquer où des ressources sont nécessaires pour respecter le calendrier d'exécution ;

8. Invite les États Membres à prendre des engagements financiers et à apporter des contributions financières, ainsi que des contributions en nature en temps utile, à faciliter la coopération avec d'autres partenaires, le cas échéant, y compris les fondations et le secteur privé, pour que l'achèvement du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs avec toutes ses fonctionnalités, ainsi que la construction de la troisième aile du FML avec toutes ses fonctionnalités, puissent commencer dès que possible pour garantir des économies ;
9. Prie le Secrétariat d'entreprendre des activités de planification afin de définir de manière appropriée les éléments requis pour achever la rénovation des laboratoires de NA telle que définie dans le document GOV/INF/2014/11/Add.1 ;
10. Invite en outre les États Membres, sur la base des informations disponibles grâce aux efforts actuels de planification du Secrétariat, à apporter les contributions appropriées pour appuyer l'achèvement de la rénovation des laboratoires de NA à Seibersdorf, comme prévu dans l'additif à la stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf (GOV/INF/2014/11), de façon que les éléments de ReNuAL+ soient mis en œuvre le plus tôt possible, en consultation avec les États Membres ;
11. Encourage les « Amis de ReNuAL », sous la coprésidence de l'Afrique du Sud et de l'Allemagne, et tous les États Membres à continuer d'appuyer l'exécution du projet en mettant l'accent sur la mobilisation de ressources dans les délais voulus ; et
12. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante et unième session (2017).

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(59)/RES/12 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Rappelant qu'il importe de faire participer les États Membres au processus de rédaction et de publication des documents importants sur l'énergie nucléaire,
- e) Notant que, dans la présente résolution, l'expression pays qui développent leur programme désigne principalement les pays qui relancent un programme

électronucléaire existant et qui désormais envisagent ou ont mis en chantier une ou plusieurs centrales nucléaires modernes,

- f) Notant l'utilité que conservent les plans de travail intégrés (PTI), qui constituent un cadre opérationnel pour la fourniture par l'Agence d'une assistance optimisée à l'appui des États Membres ayant des programmes nucléaires nationaux nouveaux ou en expansion, et qui dans ce dernier cas sont surtout des pays qui relancent leur programme,
- g) Reconnaissant la valeur de la contribution du Secrétariat et de sa Section du développement de l'infrastructure nucléaire, qui appliquent une approche coordonnée pour aider les États Membres dans le domaine de l'infrastructure nucléaire,
- h) Notant les mesures qui ont été prises par le Secrétariat et les États Membres ayant des programmes électronucléaires, compte tenu des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, pour renforcer la robustesse de leurs centrales nucléaires et de leurs installations du cycle du combustible, ainsi que l'efficacité humaine et organisationnelle, et soulignant qu'il faut assurer un soutien technique compétent à chaque étape de la durée de vie d'une centrale nucléaire pour un fonctionnement sûr et fiable,
- i) Rappelant que le lancement, le maintien et l'expansion d'un programme électronucléaire requièrent l'élaboration, la mise en place et l'amélioration continue d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire et l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'Agence et des instruments internationaux pertinents, ainsi qu'un engagement ferme à long terme des autorités nationales à mettre en place et à maintenir cette infrastructure,
- j) Reconnaissant l'intérêt croissant dans un certain nombre d'États Membres pour les modèles de réacteurs de la prochaine génération,
- k) Encourageant les États Membres intéressés – les détenteurs comme les utilisateurs de technologies – à examiner conjointement comment progressent les innovations concernant les réacteurs nucléaires, les cycles du combustible et les approches institutionnelles, comme dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO),
- l) Reconnaissant que les réacteurs modulaires/de faible ou moyenne puissance (RFMP) pourraient être bien adaptés aux petits réseaux électriques de nombreux États Membres en développement ayant une infrastructure moins développée, et que pour certains États Membres développés ils pourraient être un moyen de remplacer des sources d'énergie de faible et moyenne puissance obsolètes, vieillissantes ou émettant beaucoup de carbone, et prenant note du rôle important que les RFMP pourraient jouer dans les systèmes de chauffage urbain, de dessalement et de production d'hydrogène à l'avenir, et de leur potentiel pour des systèmes énergétiques innovants,
- m) Rappelant que la mise au point de systèmes innovants à neutrons rapides, de cycles fermés du combustible et de cycles nouveaux (p. ex. thorium, uranium recyclé) était considérée par beaucoup comme une étape vers un approvisionnement énergétique durable à long terme, qui peut contribuer à l'extension de la durée de disponibilité des ressources en combustible nucléaire et à des solutions efficaces de gestion des déchets nucléaires,

- n) Notant le nombre croissant d'États Membres qui demandent conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre, sécurisée et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,
- o) Notant qu'il importe de recenser les ressources en uranium non découvertes ou secondaires et soulignant la nécessité d'appuyer la remédiation des mines d'uranium, dans le cadre d'un programme nucléaire durable,
- p) Se félicitant de la signature d'un accord avec l'État hôte entre l'Agence et le Kazakhstan et de la signature d'un accord de transit entre l'Agence et la Fédération de Russie à l'appui de la mise en place de la banque de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE),
- q) Prenant note de la décision de construire une nouvelle installation spéciale, en coopération avec le Kazakhstan, pour assurer le fonctionnement de la future banque d'UFE selon les normes de sûreté et de sécurité et les orientations sur la sécurité nucléaire de l'AIEA,
- r) Notant aussi le fonctionnement de la réserve d'UFE d'Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE, sous l'égide de l'Agence,
- s) Consciente de l'existence de la banque américaine pour un approvisionnement assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE devant répondre à des ruptures d'approvisionnement dans des pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques,
- t) Reconnaissant que le rôle que la gestion efficace du combustible usé et des déchets radioactifs devrait jouer en évitant d'imposer des fardeaux indus aux générations futures, et reconnaissant aussi que même si chaque État Membre devrait, dans la mesure où cela est compatible avec la sûreté de la gestion de ces matières, stocker définitivement les déchets radioactifs qu'il produit, dans certaines circonstances, une gestion sûre et efficace du combustible usé et des déchets radioactifs pourrait être favorisée par des accords entre États pour utiliser des installations situées dans l'un d'entre eux dans l'intérêt de tous,
- u) Soulignant l'importance des normes de sûreté de l'AIEA relatives à la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé et les avantages d'une coopération étroite avec des organisations internationales,
- v) Reconnaissant que la création d'une infrastructure solide de sûreté, de sécurité et de non-prolifération dans les États qui envisagent de se doter de centrales nucléaires est vitale pour tout programme nucléaire et soulignant que l'utilisation de l'électronucléaire doit s'accompagner à tous les stades d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et de sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires, et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et saluant l'assistance de l'Agence dans ces domaines,
- w) Soulignant la nécessité d'une gestion efficace du combustible usé et des déchets radioactifs, du déclassé et de la remédiation de manière sûre et durable, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour ce qui est de relever continuellement ces défis, en particulier grâce à des innovations,

- x) Prenant acte des efforts continus et des progrès qui ont été faits sur le site de Fukushima Daiichi, tout en notant les énormes enjeux qui subsistent en ce qui concerne le déclassé, la remédiation environnementale et la gestion des déchets radioactifs,
- y) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres qui choisissent de recourir à l'électronucléaire engagent avec le public un dialogue transparent reposant sur des données scientifiques,
- z) Reconnaissant que le nombre croissant de réacteurs mis à l'arrêt accroît la nécessité de recueillir des données d'expérience et d'élaborer des méthodes et des techniques adéquates pour le déclassé, la remédiation environnementale et la gestion d'importantes quantités de déchets radioactifs, y compris d'eau contaminée, dus à d'anciennes pratiques et à des accidents radiologiques ou nucléaires,
- aa) Notant les progrès réalisés dans le domaine du stockage définitif en formations géologiques profondes du combustible nucléaire usé ou des déchets hautement radioactifs, et notant aussi l'importance vitale de la participation des autorités nationales, y compris les organismes de réglementation, afin de renforcer l'engagement des parties prenantes,
- bb) Reconnaissant la nécessité pour les États Membres d'évaluer et de gérer les engagements financiers qui sont requis pour la planification et l'exécution de programmes de gestion des déchets radioactifs, y compris le stockage définitif,
- cc) Saluant les efforts continus du Secrétariat pour faciliter le stockage en puits sûr et efficace des sources radioactives scellées retirées du service et prenant note de l'engagement du Canada d'assister les projets exécutés au Ghana et en Malaisie,
- dd) Prenant note du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassé et la remédiation (ARTEMIS) de l'Agence et se félicitant des demandes présentées par l'Australie, la Pologne et la France, qui souhaitent accueillir une mission en 2017, et par l'Espagne, qui souhaite en accueillir une en 2018,
- ee) Reconnaissant le succès de la Conférence internationale sur la progression de la mise en œuvre des programmes de déclassé et de remédiation environnementale au niveau mondial, tenue en Espagne en mai 2016, et notant qu'elle a demandé que les États Membres parviennent à un consensus sur les questions pour lesquelles le renforcement de la coopération internationale pourrait contribuer à la sûreté et à l'efficacité du déclassé et de la remédiation, le cas échéant,
- ff) Rappelant le Plan d'action international sur le déclassé des installations nucléaires adopté à la 48^e session ordinaire de la Conférence générale, GC(48)/RES/10,
- gg) Saluant l'organisation par le Secrétariat, en juin 2015, de la Conférence internationale sur la gestion du combustible usé des réacteurs nucléaires de puissance : pour une approche intégrée de la partie terminale du cycle du combustible,
- hh) Notant l'organisation par l'Agence d'ateliers sur des questions essentielles liées à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la

coopération régionale destinée à faciliter le passage à un électronucléaire durable, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, le dessalement et d'autres utilisations non électriques de l'énergie nucléaire, les méthodes avancées de gestion des déchets dont la séparation et la transmutation, et le rôle des réacteurs de recherche dans le développement des programmes électronucléaires, à l'appui des centrales nucléaires en service et futures, et dans la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux,

- ii) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique, notamment de ceux qui aident les États Membres planifiant d'utiliser ou de développer l'électronucléaire à mener des études énergétiques pour évaluer les options futures, en particulier dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, et à mettre en place une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée, et reconnaissant le rôle de l'Agence pour ce qui est de faciliter l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire,
- jj) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances, et insistant sur l'expérience et la capacité uniques de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à se doter de capacités nationales en ce qui concerne le recours sûr, sécurisé et efficient à l'énergie nucléaire et ses applications, entre autres par son programme de coopération technique,
- kk) Notant que les préoccupations importantes concernant la disponibilité des ressources énergétiques, l'environnement et la sécurité énergétique montrent que le large éventail des options énergétiques doit être examiné dans son ensemble pour faire en sorte que ces options soient compétitives, respectueuses de l'environnement, sûres, sécurisées et d'un coût abordable, de manière à soutenir une croissance économique durable dans tous les États Membres,
- ll) Soulignant que garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ont été reconnus comme objectifs de développement durable par les États Membres de l'ONU en septembre 2015,
- mm) Notant que l'électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal, ce qui en fait l'une des technologies sobres en carbone disponibles pour produire de l'électricité,
- nn) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de ses priorités et d'établir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et d'avoir recours à un éventail diversifié de sources d'énergie dans la voie qu'il emprunte pour atteindre ses objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat à la lumière de l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, (COP 21) tenue à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015,
- oo) Reconnaissant les difficultés à obtenir un financement de grande ampleur pour construire des centrales nucléaires en tant qu'option viable et durable pour répondre aux besoins énergétiques et tenant compte de mécanismes de financement appropriés,

auxquels pourraient participer des investisseurs non seulement du secteur public mais aussi du secteur privé le cas échéant,

- pp) Tenant compte des avantages potentiels des RFMP (dépenses d'investissement en amont plus faibles, temps de construction plus court, empreinte plus faible pour davantage de souplesse dans le choix du site, meilleure compatibilité avec les petits réseaux, caractéristiques de sûreté renforcées, possibilité de couplage avec les sources renouvelables et les applications non énergétiques),
- qq) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances aux niveaux national et organisationnel, et confirmant le rôle important des programmes de gestion des connaissances nucléaires dans le renforcement des capacités de formation théorique et pratique et de création de réseaux dans le domaine nucléaire,
- rr) Reconnaissant le rôle que peuvent jouer des réacteurs de recherche sûrs, sécurisés, exploités de façon fiable et bien utilisés dans des programmes nationaux, régionaux et internationaux en science et technologie nucléaires, y compris à l'appui de travaux de recherche-développement dans les domaines des sciences neutroniques, des essais de combustible et de matériaux, et de la formation théorique et pratique,
- ss) Notant avec satisfaction les efforts faits par l'Agence pour organiser la Conférence internationale quadriennale sur la gestion sûre et l'utilisation efficace des réacteurs de recherche, qui a facilité l'échange d'informations sur les réacteurs de recherche en service et prévus, a donné l'occasion aux spécialistes des réacteurs de recherche de partager les enseignements tirés et a traité des problèmes, enjeux et stratégies communs,
- tt) Félicitant le Secrétariat pour le premier centre international s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR) annoncé pendant la 59^e session de la Conférence générale et pour la désignation, pendant la 60^e session, de la société par actions « Centre scientifique national - Institut de recherche sur les réacteurs nucléaires » de Dimitrovgrad (Fédération de Russie),
- uu) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire pour 2016 » (GC(60)/INF/2), ainsi que du rapport intitulé « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires » (GC(60)/5) préparés par le Secrétariat, et
- vv) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et à la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion, comme le projet de Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER), et prenant note de la plus récente conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie),

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par une coopération internationale entre les États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

2. Encourage l'Agence à maintenir son appui aux États Membres intéressés à renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de l'exploitation de centrales nucléaires et à entreprendre de nouveaux programmes électronucléaires ;
3. Encourage les États Membres à mettre en place des programmes et des initiatives tels que l'Initiative de renforcement des capacités, en relation étroite avec l'Agence, pour valoriser et promouvoir le potentiel de tous les États Membres ;
4. Félicite l'Agence pour les services d'assistance et d'examen qu'elle fournit aux États Membres qui entreprennent et relancent des programmes électronucléaires nationaux, et encourage les États Membres à utiliser volontairement cette assistance et ces services d'examen lorsqu'ils planifient leurs programmes énergétiques et en évaluent les aspects économiques/socio-économiques, mettent en place leur infrastructure nationale pour l'électronucléaire et définissent leurs stratégies à long terme pour une énergie nucléaire durable ;
5. Encourage la Section du développement de l'infrastructure nucléaire (NIDS) à poursuivre ses activités d'intégration de l'assistance fournie par l'Agence aux États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire, comme les missions d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) ;
6. Prie le Secrétariat de consolider l'application de l'approche par étapes [n° NG-G-3.1 (Rev.1) 2015 de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA] dans l'ensemble de l'Agence en tant que document d'orientation à utiliser par les États Membres pour l'élaboration de nouveaux programmes électronucléaires et pour la mise en place des PTI correspondants ;
7. Recommande que le Secrétariat continue de mener, en consultation avec les États Membres intéressés, des activités dans le domaine des techniques nucléaires innovantes, pour renforcer l'infrastructure, la sûreté et la sécurité, promouvoir la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités par l'utilisation d'installations expérimentales et de réacteurs d'essai de matériaux existants et prévus, ainsi que la mise au point et la validation d'outils de modélisation et de simulation avancés ;
8. Recommande que le Secrétariat poursuive et intensifie les efforts, déployés avec d'autres organisations et initiatives internationales pertinentes, visant à aider les États Membres à élaborer des approches réglementaires solides et harmonisées à l'appui de l'autorisation de systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
9. Se félicite de l'organisation par l'Agence, en coopération avec Rosatom, de la Conférence internationale sur les réacteurs à neutrons rapides et les cycles du combustibles connexes : systèmes nucléaires de prochaine génération pour le développement durable (FR17), qui se tiendra à Yekaterinburg en juin 2017, et de l'organisation commune par le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires et le Département de l'énergie nucléaire de la Conférence internationale sur les questions d'actualité en matière de sûreté nucléaire : démonstration de la sûreté dans les réacteurs avancés refroidis par eau, à Vienne en juin 2017 ;
10. Encourage le Secrétariat à étudier, en consultation avec les États Membres intéressés, la nécessité d'une collaboration plus étroite dans le domaine de la mise au point de technologies pour des filières de réacteurs avancés en organisant un atelier visant à envisager le lancement d'un nouveau projet sur les réacteurs avancés à sels fondus ;

11. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à réduire le nombre de documents finalisés mais non publiés et à encourager le réexamen des documents les plus anciens, selon que de besoin ;
12. Invite le Secrétariat à communiquer volontairement et régulièrement la liste des documents en préparation et à donner aux États Membres qui le souhaitent la possibilité d'y contribuer ;
13. Reconnaît l'importance d'aider les États Membres intéressés par la production d'uranium à mettre au point et à maintenir des activités durables au moyen d'une technologie, d'une infrastructure et d'une participation des parties prenantes appropriées, et de la mise en valeur de personnel qualifié, et encourage l'Agence à coopérer avec l'OCDE/AEN à la publication de la 26^e édition du Livre rouge sur les ressources, la production et la demande d'uranium ;
14. Attend avec intérêt l'organisation par le Secrétariat de la 4^e édition du Colloque international sur l'uranium, matière première du cycle du combustible nucléaire : prospection, extraction, production, offre et demande, économie et questions environnementales (URAM 2018), qui doit avoir lieu en 2018 ;
15. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour mener des activités visant à renforcer les capacités des États Membres en matière de modélisation, de prévision et d'amélioration de la compréhension du comportement du combustible nucléaire dans des conditions accidentelles, par exemple grâce à des projets de recherche coordonnée ;
16. Se félicite de l'intention de signer un accord de transit avec la Chine au premier semestre de 2017 à l'appui du fonctionnement de la banque d'UFE ;
17. Salue les efforts du Secrétariat pour s'assurer que le processus d'acquisition d'UFE pour la banque d'UFE soit équitable, avec l'organisation prochaine d'un atelier réunissant des experts pour permettre un processus ouvert et libre de toute influence indue ;
18. Encourage une discussion entre les États Membres intéressés sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris, d'une part, des possibilités de créer des mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire et, d'autre part, des systèmes possibles pour la partie terminale du cycle du combustible, reconnaissant que toute discussion sur ces sujets devrait être non discriminatoire, ouverte à tous et transparente, et s'inscrire dans le respect du droit de chaque État Membre à développer des capacités nationales ;
19. Prie le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la gestion des déchets radioactifs, en se concentrant particulièrement sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
20. Encourage la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, ainsi que pour l'étude d'approches multinationales de l'entreposage et du stockage définitif ;
21. Encourage la publication prochaine du rapport présentant les résultats du Projet situation et tendances concernant le combustible usé et les déchets radioactifs de 2013, qui a été lancé en tant qu'activité commune de trois organismes, l'AEN, l'AIEA et la Commission européenne ;

22. Souligne à cet égard l'importance de la gestion sûre du combustible usé qui, pour certains États Membres, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que de la gestion et/ou du stockage définitif sûrs des déchets radioactifs, notamment pour le développement sûr, sécurisé, efficient et durable de la science et de la technologie nucléaires, y compris de l'électronucléaire, et pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures ;
23. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer des guides de sûreté et des documents techniques sur la gestion de grandes quantités de déchets résultant d'un accident nucléaire ou radiologique et sur la mise en œuvre de projets de déclassement et de remédiation de l'environnement après un accident ;
24. Encourage le Secrétariat à favoriser l'échange d'informations pour mieux intégrer les approches de la partie terminale du cycle du combustible (qui influent sur la récupérabilité, le transport et le recyclage du combustible nucléaire usé), par exemple grâce à la coordination de projets de recherche ;
25. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses activités sur la situation et les tendances de la gestion des déchets radioactifs en publiant un ensemble de rapports sur les stocks mondiaux de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé et sur les dispositions prises pour leur gestion ;
26. Prie l'Agence de définir des étapes et d'élaborer des documents d'orientation sur le déclassement et les plans d'action à l'appui du déclassement, notamment en établissant un cadre international de coopération pour la mise en œuvre afin de promouvoir l'exécution sûre, sécurisée, efficiente et durable de ces activités ;
27. Encourage le Secrétariat à promouvoir le nouveau concept de service d'examen par des pairs ARTEMIS, en expliquant les avantages pour encourager les États Membres à demander de tels examens par des pairs, s'il y a lieu ;
28. Encourage une poursuite du renforcement des normes de sûreté de l'Agence et une coopération forte avec les organisations internationales, notamment grâce à la base de données sur la gestion des déchets, accessible par Internet ;
29. Salue les efforts faits par l'Agence pour donner des informations plus détaillées sur la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture d'une installation de stockage définitif de déchets radioactifs, de façon à aider les États Membres, notamment ceux qui entreprennent un programme électronucléaire, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de stockage définitif adéquats ;
30. Prend note du succès des conférences ministérielles sur la situation et le développement futur de l'électronucléaire dans le monde, mettant l'accent sur les aspects liés la sûreté, organisées par l'Agence à Paris (France), Beijing (Chine) et Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) en 2005, 2009 et 2013 respectivement, accueille avec satisfaction l'offre faite par les Émirats arabes unis d'organiser la prochaine conférence ministérielle de ce type en 2017 et encourage les États Membres intéressés à prendre part à cette manifestation importante ;
31. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des ateliers de création de capacités sur des sujets essentiels relatifs à l'électronucléaire, de manière à comprendre et à mettre en œuvre, de façon intégrée, les exigences de systèmes de gestion efficaces pour veiller à la sûreté, à l'efficacité et à la durabilité des programmes électronucléaires ;

32. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, encourage les États Membres intéressés à voir comment ils peuvent contribuer davantage dans ce domaine en renforçant la coopération technique de l'Agence avec les pays en développement, et note l'importance d'une participation active des parties prenantes dans la mise en place ou l'expansion de programmes électronucléaires ;
33. Encourage le Secrétariat à continuer d'affiner la perception des États Membres à la recherche de possibles moyens de financer un programme électronucléaire, y compris la gestion des déchets radioactifs dans un contexte financier international en évolution, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies à la sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;
34. Encourage le Secrétariat à analyser les facteurs de coûts techniques et économiques pour la durabilité économique de l'électronucléaire, en particulier dans le cadre de la prolongation de la durée de vie, afin de déterminer la valeur de l'électronucléaire dans le bouquet énergétique compte tenu de considérations environnementales ;
35. Se félicite de la création de la Division de la planification, de l'information et de la gestion des connaissances ;
36. Prie le Secrétariat de publier désormais quatre fois par an, à partir de 2017, le document sur la situation et les perspectives internationales de l'électronucléaire, afin d'en accroître la visibilité, et de le soumettre à la Conférence ministérielle sur l'électronucléaire au XXI^e siècle de 2017 ;
37. Encourage le Secrétariat à modifier la publication annuelle intitulée « Energy, Electricity and Nuclear Power Estimates for the Period up to 2050 » (n° 1 de la collection Données de référence) afin de mieux décrire la mise au point plausible des nouvelles centrales nucléaires dans différentes régions du monde quel que soit le scénario pris en compte, et invite les États Membres qui le souhaitent à aider le Secrétariat à promouvoir cette publication ;
38. Félicite en outre le Secrétariat pour la promotion de la gestion des connaissances nucléaires qui est un élément essentiel d'un système intégré de gestion ;
39. Encourage le Secrétariat à favoriser dans les domaines des sciences nucléaires et de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés grâce à la coopération et à des activités coordonnées de recherche-développement ;
40. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications électronucléaires dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures, notamment de sûreté et de sécurité, et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie, y compris la création de capacités par l'utilisation des réacteurs de recherche existants ;

41. Encourage le Secrétariat à continuer de favoriser la collaboration régionale et internationale et la constitution de réseaux qui élargit l'accès aux réacteurs de recherche, comme les communautés internationales d'utilisateurs ;
42. Encourage le Secrétariat à donner aux États Membres qui envisagent de mettre au point ou d'installer leur premier réacteur de recherche des informations sur les questions associées à ces réacteurs et liées à l'utilité, aux aspects financiers, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la fiabilité, à la résistance à la prolifération et à la gestion des déchets et sur les solutions existant à l'échelle internationale et, sur demande, à aider les décideurs à mener leurs projets de nouveau réacteur de manière systématique à partir de plans stratégiques solides fondés sur l'utilisation ;
43. Prie instamment le Secrétariat de continuer à donner des orientations sur tous les aspects du cycle de vie d'un réacteur de recherche, y compris sur l'élaboration de programmes de gestion du vieillissement dans les réacteurs de recherche nouveaux et anciens, afin d'assurer l'amélioration continue de la sûreté et de la fiabilité, de la viabilité de l'approvisionnement en combustible et de la recherche de solutions d'évacuation aux fins de la gestion du combustible usé et des déchets ;
44. Encourage en outre les États Membres exploitant des réacteurs de recherche à inviter à titre volontaire une mission d'évaluation de l'exploitation et de la maintenance des réacteurs de recherche (OMARR) ;
45. Encourage le Secrétariat à promouvoir le programme des ICERR et appelle les États Membres à faire part de leur intérêt pour une désignation, de manière à créer un réseau global regroupant différentes techniques d'exploitation nucléaire, offrant un accès mondial et disponible en différentes langues ;
46. Note avec satisfaction le lancement du projet Internet Reactor Laboratory de l'AIEA en Amérique latine et en Europe, ainsi que la mise en œuvre de cours pratiques concernant plusieurs réacteurs, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour appuyer la création de capacités reposant sur des réacteurs de recherche ;
47. Engage le Secrétariat à continuer de soutenir des programmes internationaux s'efforçant de réduire le plus possible l'utilisation à des fins civiles d'uranium hautement enrichi, notamment par la mise au point et la qualification de combustible à l'uranium faiblement enrichi et à haute densité pour les réacteurs de recherche, lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;
48. Souligne l'importance, lors de la planification et de l'implantation de l'énergie nucléaire, notamment d'un programme électronucléaire et des activités connexes du cycle du combustible, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté, de préparation et de conduite des interventions d'urgence, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement, par exemple par la promotion d'une plateforme d'échange en continu par la communauté nucléaire internationale d'informations relatives à la R-D portant sur des questions de sûreté que l'accident de Fukushima Daiichi a mis en lumière, et par le renforcement de programmes de recherche à long terme sur les accidents graves et les activités de déclasserement associées ;
49. Se félicite de la poursuite de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA et de toutes les contributions annoncées par les États Membres ou le groupe régional d'États, et encourage les États Membres et les groupes d'États en mesure de le faire à contribuer ;

50. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

51. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa soixante et unième session (2017) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Communication et coopération de l'AIEA avec d'autres organismes

La Conférence générale,

a) Se félicitant des contributions du Secrétariat aux débats internationaux sur les changements climatiques dans le monde, comme ceux de la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), tenue en décembre 2015 à Paris (France), à laquelle le Directeur général adjoint chargé de l'énergie nucléaire de l'AIEA a participé, et prenant note de la participation de l'Agence au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ; et

b) Saluant le forum scientifique de 2016, intitulé « La technologie nucléaire au service des objectifs de développement durable »,

1. Prie le Secrétariat de poursuivre sa coopération avec des initiatives internationales comme ONU-Énergie et d'étudier la possibilité de coopérer avec Énergie durable pour tous (SE4ALL), en soulignant l'importance de communications continues et transparentes sur les risques et les avantages de l'électronucléaire dans les pays qui l'utilisent et dans les pays primo-accédants ;

2. Encourage les efforts faits par le Secrétariat pour fournir des informations complètes sur les possibilités qu'offre l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie bas carbone et sa contribution potentielle à l'atténuation des changements climatiques, en prévision de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22), qui aura lieu à Marrakech (Maroc), en novembre 2016, et encourage le Secrétariat à travailler directement avec les États Membres qui en font la demande et à continuer de développer ses activités dans ces domaines, y compris dans le cadre de l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015, qui énonce les engagements connexes pris au niveau national pour lutter contre les changements climatiques ;

3. Encourage l'Agence à participer et à contribuer, par son expertise et ses données, à l'évaluation scientifique des changements climatiques figurant dans le rapport spécial du GIEC sur les incidences d'un réchauffement climatique de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels et les profils connexes d'émission de gaz à effet de serre ;

4. Encourage l'Agence à envisager une représentation de haut niveau à la COP 22 et dans d'autres grandes instances internationales qui mèneront des débats et prendront des décisions concernant les changements climatiques et le rôle potentiel de l'électronucléaire ; et

5. Encourage un renforcement de la coopération mutuelle entre les États Membres par un échange d'informations sur les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne les programmes électronucléaires, dans le cadre d'organisations internationales comme l'AIEA, l'OCDE/AEN et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO).

3.

Exploitation des centrales nucléaires existantes

La Conférence générale,

- a) Soulignant le rôle essentiel de l'Agence comme tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience sur l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés, notamment lors du Forum de coopération des organismes exploitants tenu à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence générale, tout en reconnaissant à la fois le rôle d'organisations internationales comme l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et de réseaux multinationaux d'exploitants comme l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO), et la nécessité de renforcer encore la coopération entre l'Agence et ces organismes, et
 - b) Notant l'importance croissante de l'exploitation à long terme des réacteurs nucléaires de puissance existants et soulignant la nécessité de tirer profit de l'expérience accumulée dans l'exploitation à long terme et de l'appliquer à de nouveaux programmes qui peuvent reposer sur des réacteurs nucléaires de puissance capables d'être en service pendant plus de 60 ans,
1. Souligne l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et note le besoin croissant de personnel formé et qualifié dans le monde entier ;
 2. Souligne l'importance de la mise en valeur de ressources humaines adéquates et la création de capacités appropriées de manière à appuyer les activités relatives à l'énergie nucléaire pendant la construction, la mise en service et l'exploitation, y compris l'exploitation à long terme, l'amélioration des performances, la gestion efficace des déchets radioactifs et le déclassement ;
 3. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés pour renforcer l'excellence dans l'exploitation des centrales nucléaires et de mettre en place des mécanismes de collaboration efficaces pour une exploitation sûre, sécurisée, efficiente et durable des centrales nucléaires mais aussi l'application dans l'industrie nucléaire de systèmes de gestion permettant un échange d'informations relatives aux données d'expérience et aux bonnes pratiques s'agissant de l'exploitation sûre et efficace des centrales nucléaires ;
 4. Prie le Secrétariat de maintenir son appui aux États Membres intéressés, notamment en renforçant leurs connaissances, leur expérience et leurs capacités en matière de gestion du vieillissement et de la durée de vie des centrales, et accueille avec satisfaction l'organisation de la quatrième Conférence sur la gestion de la durée de vie des centrales nucléaires en France, en 2017 ;
 5. Encourage le Secrétariat à diffuser, par la publication de documents techniques, les meilleures pratiques et les données d'expérience en matière d'apprentissage et de développement, de direction, de culture de sûreté, de culture organisationnelle, de participation des parties prenantes, de prise de décisions et de gestion, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir une structure organisationnelle appropriée lorsque les centrales nucléaires sont en arrêt définitif ou en phase de transition avant le déclassement ;

6. Reconnaît l'intérêt croissant que connaît l'application de systèmes de contrôle-commande avancés et encourage l'Agence à maintenir son appui aux États Membres intéressés ;
7. Reconnaît la nécessité de renforcer encore l'appui pour les interfaces entre le réseau et les centrales nucléaires, la fiabilité du réseau et l'utilisation de l'eau, et recommande au Secrétariat de collaborer avec les États Membres qui exploitent des centrales nucléaires sur ces questions ; et
8. Encourage le Secrétariat à recenser et promouvoir, grâce à des documents techniques et des guides, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les achats et les chaînes d'approvisionnements, y compris les processus d'appel d'offres et d'évaluation des contrats, et à appuyer le partage de données d'expérience concernant les activités de contrôle et de surveillance de la qualité relatives à la construction des installations nucléaires, à la fabrication des composants et aux modifications, en ce qui concerne les questions d'aptitude au service et d'accréditation indépendante pour la formation nucléaire ;

4.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle et à l'atténuation des changements climatiques,
- c) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de technologies liées à des systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de ces technologies,
- d) Notant que le nombre de participants au Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, lancé en 2000, continue de croître et qu'il est maintenant de 41 États Membres plus la Commission européenne,
- e) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines techniques et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et de projets de recherche coordonnée, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée par l'intermédiaire du programme et budget de l'Agence et du plan du sous-programme INPRO,
- f) Notant que le plan du sous-programme INPRO répertorie des activités dans les domaines des scénarios mondiaux et régionaux pour l'énergie nucléaire, des innovations en matière de technologie nucléaire et des arrangements institutionnels, y compris des projets de collaboration clés comme les feuilles de route pour le passage à des systèmes d'énergie nucléaire durables à l'échelle mondiale (ROADMAPS), le projet sur les

indicateurs clés pour les systèmes d'énergie nucléaire innovants (KIND), le projet sur les stratégies de coopération relatives à la partie terminale du cycle du combustible nucléaire : éléments moteurs et obstacles juridiques, institutionnels et financiers, et d'autres projets de collaboration sur des questions particulières relatives aux modèles et concepts de réacteurs nucléaires et de cycle du combustible nucléaire innovants,

g) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte des activités visant à aider les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme, durables, relatives à l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant son introduction, dont les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) avec la méthodologie INPRO, le Forum de dialogue INPRO et la formation régionale sur la modélisation des systèmes d'énergie nucléaire, y compris les scénarios collaboratifs, et l'évaluation de la durabilité à l'aide de la méthodologie INPRO,

h) Notant avec appréciation que l'INPRO a mené à bien le projet de collaboration sur l'évaluation de la viabilité des synergies entre groupes régionaux pour l'énergie nucléaire (SYNERGIES) et que le Secrétariat a établi un rapport final sur ce projet,

i) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres activités et initiatives nationales, bilatérales et internationales et leurs contributions aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'introduction et à l'utilisation de l'énergie nucléaire,

j) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres envisagent l'autorisation, la construction et l'exploitation de prototypes ou de démonstrateurs de systèmes à neutrons rapides, de réacteurs à haute température et d'autres réacteurs innovants et de systèmes intégrés dans les prochaines décennies, et notant que le Secrétariat encourage ce processus par l'intermédiaire de forums internationaux pour l'échange d'informations et aide ainsi les États Membres intéressés à mettre au point des techniques innovantes renforcées en termes de sûreté, de résistance à la prolifération et de performance économique,

k) Se félicitant de la participation accrue à la réunion de novembre 2015 ayant pour objet de présenter et de partager des informations importantes sur la situation et l'importance des avancées technologiques dans le domaine des réacteurs avancés à sels fondus et accueillant avec satisfaction la réunion qui se tiendra en novembre 2016, et

l) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes figurant dans le document GOV/2016/34-GC(60)/5,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;

2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant son introduction durable à long terme par l'intermédiaire de NESA, basées sur la méthodologie INPRO, et de l'analyse de scénarios pour l'énergie nucléaire ;

3. Encourage le Secrétariat à examiner de nouvelles possibilités de développer, de coordonner et d'intégrer les services qu'il fournit aux États Membres, dont font partie la planification énergétique globale et la planification à long terme dans le domaine de l'énergie

nucléaire, l'analyse économique et les évaluations technico-économiques, les NESA et les évaluations des scénarios de transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables au moyen notamment du cadre analytique mis au point par la Section de l'INPRO ;

4. Encourage les États Membres intéressés et le Secrétariat, en particulier la Section de l'INPRO, à continuer d'élaborer et d'évaluer divers scénarios et feuilles de route concernant l'énergie nucléaire, basés sur une collaboration synergique entre les pays intéressés, qui pourraient déboucher sur un développement durable de l'énergie nucléaire au XXI^e siècle, et à contribuer à définir des moyens de collaborer à ce développement ;

5. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés dans la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale et d'appuyer l'élaboration de mécanismes efficaces de collaboration pour échanger des informations sur les expériences et les bonnes pratiques pertinentes ;

6. Encourage le Secrétariat à définir des ensembles d'indicateurs clés, compatibles avec la méthodologie INPRO, et des méthodes d'agrégation des opinions pour examiner plus avant l'application de l'analyse multicritères pour la prise de décisions concernant l'élaboration d'approches d'évaluation comparative pour l'étude des avantages, des coûts et des risques potentiels liés à la performance des systèmes d'énergie nucléaire pouvant être mis au point au moyen de techniques innovantes ;

7. Encourage le Secrétariat à analyser des stratégies de coopération relatives à la partie terminale du cycle du combustible nucléaire, en mettant l'accent sur les éléments moteurs et sur les obstacles institutionnels, économiques et juridiques, pour veiller à une coopération efficace entre les pays en vue d'une utilisation durable à long terme de l'énergie nucléaire ;

8. Invite les États Membres et le Secrétariat, en particulier la Section de l'INPRO, à examiner le rôle que les innovations technologiques et institutionnelles peuvent jouer pour améliorer l'infrastructure électronucléaire et renforcer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires et à échanger des informations, notamment au sein du Forum de dialogue INPRO ;

9. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants et les innovations institutionnelles et infrastructurelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à l'avenir, ainsi que pour recenser les sujets d'intérêt communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;

10. Encourage le Secrétariat à redoubler d'efforts en matière d'enseignement à distance concernant l'élaboration et l'évaluation de techniques nucléaires innovantes pour les étudiants et le personnel des universités et des centres de recherche, et à continuer de mettre au point des outils à l'appui de cette activité pour une fourniture efficiente de services aux États Membres ;

11. Note avec appréciation que la Section de l'INPRO a élaboré, en collaboration avec la Section de la planification et des études économiques, un rapport, dans la collection Énergie nucléaire de l'AIEA, intitulé « Modelling Nuclear Energy Systems with MESSAGE: A User's Guide », publié en mars 2016, qui sert de document de référence aux deux sections lors de leurs activités d'enseignement et de formation ;

12. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à achever la révision de la méthodologie INPRO, en tenant compte des résultats des NESA effectuées dans les États

Membres et des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, tout en prenant note de la publication de manuels INPRO actualisés sur l'infrastructure, les aspects économiques, l'épuisement des ressources et les agresseurs environnementaux ;

13. Prend acte des efforts en cours du Secrétariat et des États Membres intéressés concernant la conduite d'études de cas complètes en vue du déploiement de petits réacteurs modulaires chargés en combustible à l'usine, qui font suite à l'étude préliminaire sur les centrales nucléaires transportables déjà publiée ;

14. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et des questions de sécurité et, en particulier, appuie la collaboration entre l'INPRO, les groupes de travail techniques appropriés, le Forum international Génération IV (GIF), le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC) et l'Initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et avancés ;

15. Invite les États Membres qui le souhaitent mais ne l'ont pas encore fait à participer à l'INPRO et à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

16. Encourage le Secrétariat à continuer d'organiser régulièrement, en coordonnant les ressources et l'assistance supplémentaire mises à disposition par les États Membres intéressés, des formations et des ateliers sur les techniques nucléaires innovantes et leurs fondements scientifiques et technologiques pour l'échange de connaissances et de données d'expérience sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale ;

17. Note le rôle des réacteurs de recherche dans l'appui à la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

18. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible permettant une meilleure utilisation des ressources naturelles et présentant une plus grande résistance à la prolifération, y compris celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants, en tenant notamment compte des facteurs économiques, de la sûreté et de la sécurité ;

19. Recommande que le Secrétariat continue de mener, en consultation avec les États Membres intéressés, des activités dans le domaine des techniques nucléaires innovantes, comme les cycles du combustible nouveaux (p. ex. le thorium et l'uranium recyclé) et les systèmes de quatrième génération, y compris les systèmes à neutrons rapides, les réacteurs refroidis par eau supercritique, les réacteurs à haute température refroidis par gaz et les réacteurs à sels fondus, pour renforcer l'infrastructure, la sûreté et la sécurité, promouvoir la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités par l'utilisation d'installations expérimentales et de réacteurs d'essai de matériaux existants et prévus, et pour renforcer les initiatives visant à créer un cadre réglementaire adéquat et harmonisé de manière à faciliter les processus d'autorisation, de construction et d'exploitation de ces réacteurs innovants ;

20. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'élaboration de techniques nucléaires innovantes et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer aux travaux du Secrétariat dans ce domaine ; et

21. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante et unième session ordinaire (2017) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction réussie de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficiente constituent une question de grande importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
- b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- c) Soulignant que la sûreté et la sécurité nucléaires relèvent en premier lieu de la responsabilité des États et de leurs organismes de réglementation, titulaires de licences et organismes exploitants pour assurer la protection du public et de l'environnement, et qu'une infrastructure solide est nécessaire pour s'acquitter de cette responsabilité,
- d) Encourageant le Secrétariat à mettre en place un appui plus solide pour permettre aux futurs propriétaires/exploitants d'être bien informés,
- e) Félicitant le Secrétariat pour son soutien dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, qui reste une priorité majeure pour les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques pertinentes, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, et notant l'augmentation des activités de l'Agence dans ce domaine, conformément aux demandes des États Membres,
- f) Notant les mesures du Secrétariat pour fournir un appui dans le domaine de la participation des parties prenantes, qui reste extrêmement important pour les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction d'un programme électronucléaire,
- g) Reconnaissant l'utilité que conservent les missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence, qui fournissent des évaluations par des experts et des pairs pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire et les besoins en la matière,
- h) Notant les 19 missions INIR menées depuis 2009, dont celles effectuées au Bangladesh, en Pologne et au Maroc, accueillant avec satisfaction les missions prévues au Kazakhstan, en Malaisie et au Ghana, et notant en outre que d'autres pays considérant le lancement ou la relance d'un programme électronucléaire envisagent de demander la tenue de missions INIR,

- i) Se félicitant de la mise en place de plans de travail intégré (PTI), qui fournissent un cadre opérationnel permettant à l'Agence d'octroyer une assistance à l'appui de programmes nucléaires nationaux, favorisant ainsi l'optimisation de celle qu'elle offre aux pays primo-accédants,
 - j) Notant la publication de rapports de la collection Énergie nucléaire et l'organisation d'un grand nombre de conférences, de réunions techniques et d'ateliers sur des sujets relatifs au développement de l'infrastructure,
 - k) Saluant l'École de gestion de l'énergie nucléaire et d'autres cours sur la gestion et l'encadrement et la gestion de la construction, et les programmes de mentorat mis en œuvre sous les auspices de l'Agence, en Chine, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, en France, au Japon, en République de Corée, en République tchèque, au Royaume-Uni et en Suède, en tant que plateformes efficaces pour la formation des cadres,
 - l) Prenant note de la coopération entre le Secrétariat et le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC),
 - m) Saluant l'organisation conjointe par l'Agence et l'IFNEC de la Conférence régionale sur les perspectives de l'électronucléaire dans la région Asie et Pacifique, à Manille (Philippines) du 30 août au 1^{er} septembre 2016, et de l'atelier expliquant comment être à l'écoute des parties prenantes et tirer des enseignements de leur expérience, en février 2016,
 - n) Notant l'importance de la coordination au sein de l'Agence des activités visant à la mise en place de l'infrastructure nucléaire,
 - o) Notant les efforts menés de concert par la Section du développement de l'infrastructure nucléaire (NIDS) et l'INPRO pour élaborer des approches innovantes en matière d'infrastructure pour les futurs systèmes d'énergie nucléaire,
 - p) Accueillant avec satisfaction le Groupe de travail technique sur l'infrastructure électronucléaire (TWG-NPI), qui fournit à l'Agence des orientations sur les approches, la stratégie, la politique et les actions en vue de la mise en place d'un programme électronucléaire national,
 - q) Reconnaissant qu'il est important d'encourager une planification efficace de la main d'œuvre pour l'exploitation et l'expansion de programmes électronucléaires, et reconnaissant le besoin croissant de personnel formé, et
 - r) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les efforts qu'ils déploient afin de mettre en œuvre la résolution GC(55)/RES/12.B.4, dont il est rendu compte dans le document GC(60)/5 ;
 2. Encourage le Secrétariat à faciliter une large participation internationale à l'ensemble des réunions techniques, ateliers, cours et conférences sur le développement de l'infrastructure nucléaire bénéficiant d'un appui en nature d'États Membres ;
 3. Encourage les États Membres à veiller à la mise en place des cadres législatifs et réglementaires appropriés, qui sont nécessaires à l'introduction sûre de l'électronucléaire ;

4. Encourage les États Membres qui lancent un programme électronucléaire à procéder à une autoévaluation basée sur le document no NG-T-3.2 de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA pour déterminer les lacunes dans leur infrastructure nucléaire nationale et à inviter une mission INIR ainsi que des missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment sur la sûreté de conception des sites, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire, et à rendre publics leurs rapports de mission INIR afin de favoriser la transparence et de mettre en commun les bonnes pratiques ;
5. Note le travail de la Section du développement de l'infrastructure nucléaire ainsi que sa coordination interne et son approche holistique du développement de l'infrastructure nucléaire, et encourage le Secrétariat à renforcer et à adapter les services fournis aux pays se dotant de nouveaux programmes électronucléaires, tout en tenant compte des résultats d'évaluations des prescriptions en matière d'infrastructure, comme ceux des missions INIR ;
6. Invite les États Membres à utiliser les missions de suivi INIR pour évaluer les progrès accomplis et déterminer si les recommandations et les suggestions ont bien été mises en œuvre ;
7. Prie le Secrétariat de continuer à tirer les enseignements des missions INIR et à renforcer l'efficacité des activités menées à ce titre ;
8. Prie instamment les États Membres d'élaborer des plans d'action pour tenir compte des recommandations et des suggestions formulées par les missions INIR et les encourage à participer à l'élaboration de PTI ;
9. Encourage le Secrétariat à achever la mise au point de missions INIR pour la phase 3 (avant la mise en service), avec les États Membres, primo-accédants proches de la mise en service ou développant leur programme électronucléaire, qui le souhaitent ;
10. Encourage les activités entreprises par le Secrétariat pour promouvoir la coopération entre les primo-accédants et les pays ayant un programme électronucléaire en place ;
11. Se félicite de l'élaboration du cadre de compétence à l'intention des primo-accédants et de la mise à jour de la bibliographie sur l'infrastructure nucléaire, outils utiles pour les États Membres lors de la planification de la coopération technique ou d'un autre type d'assistance ;
12. Se félicite des initiatives du Secrétariat pour produire une série de modules d'apprentissage à distance, fondés sur les 19 questions définies par l'Agence en matière d'infrastructure dans l'approche par étapes, dont 15 ont déjà été mis en ligne, afin d'appuyer la création de capacités dans les pays qui se dotent de nouveaux programmes nucléaires et ceux qui étendent leurs programmes existants ;
13. Encourage le Secrétariat à continuer de dispenser une formation liée à la promotion du concept de « client bien informé » ;
14. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire à fournir, en tant que de besoin, des informations et/ou des ressources permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire ;
15. Engage le Secrétariat à faciliter, s'il y a lieu, une « coordination souple » entre les États Membres aux fins d'une mise en œuvre plus efficace de l'assistance multilatérale et bilatérale aux pays qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire ;

16. Se félicite des activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer sur une base volontaire au développement de l'infrastructure nucléaire et encourage à nouveau une telle coopération ;

17. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'appui au développement de l'infrastructure dans les États Membres et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer encore aux travaux du Secrétariat dans ce domaine ; et

18. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante et unième session (2017) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

C.

Gestion des connaissances nucléaires

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur la gestion des connaissances nucléaires,
- b) Notant l'importance de la mise en place et du renforcement des processus de gouvernance pour faire avancer la gestion des connaissances au sein des organisations et de l'existence de systèmes permettant de mesurer la réussite des programmes de gestion des connaissances,
- c) Insistant sur l'importance croissante du rôle joué par l'Agence pour ce qui est de communiquer des informations et des bonnes pratiques sur l'utilisation sûre et efficace de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, y compris les informations et les connaissances à l'intention du public,
- d) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et l'existence de ressources humaines qualifiées sont essentiels pour poursuivre l'utilisation sûre, économique et sécurisée de toutes les techniques nucléaires à des fins pacifiques,
- e) Reconnaissant que la gestion des connaissances nucléaires nécessite une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le renforcement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,
- f) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances aux niveaux national et organisationnel,
- g) Reconnaissant l'importance de la gestion des connaissances dans toutes les activités et tous les programmes du Secrétariat et la nature transversale, interdisciplinaire et interdépartementale de nombreuses questions et initiatives liées à la gestion des connaissances,
- h) Reconnaissant qu'il est important d'avoir des connaissances nucléaires adéquates pour comprendre et appliquer les principes de sûreté au moment de la conception, la construction, l'autorisation, l'exploitation, la prolongation de la durée de vie, la fermeture et du déclassement d'installations nucléaires,

- i) Consciente des préoccupations que continuent de susciter les risques de perte de connaissances pour les installations exploitantes,
 - j) Consciente des avantages que présente l'utilisation de méthodes de gestion des connaissances nucléaires pour appuyer l'exploitation à long terme des installations nucléaires, le stockage définitif des déchets radioactifs, les projets de déclasserement, les projets de remédiation de l'environnement, et de la nécessité de mieux tirer des enseignements d'incidents et d'événements,
 - k) Notant l'intérêt croissant des États Membres pour la mise au point et l'utilisation de modèles d'information modernes des centrales et de principes directeurs à l'appui de la gestion des connaissances nucléaires, y compris les connaissances relatives à la conception, tout au long du cycle de vie des installations et des projets,
 - l) Reconnaissant l'utilité des collaborations en vue de la mise au point et de l'adoption de méthodes intégrées de planification stratégique aux niveaux national et régional pour renforcer et pérenniser les programmes d'enseignement universitaire sur le nucléaire,
 - m) Reconnaissant les avantages de la collaboration entre l'Agence, des universités, l'industrie, des laboratoires nationaux et des instituts gouvernementaux et le rôle que jouent les réseaux internationaux et nationaux de « mise en valeur des ressources humaines et de développement des connaissances » pour favoriser cette collaboration,
 - n) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique et de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires,
 - o) Notant la mise en place réussie de la Cyberplateforme d'apprentissage pour la formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire (CLP4NET) au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et en Amérique latine pour appuyer les efforts faits au niveau régional en vue d'introduire une technologie moderne de l'apprentissage à distance pour la formation théorique et pratique au nucléaire,
 - p) Notant les bons résultats de l'École de gestion de l'énergie nucléaire (NEMS) et de l'École de gestion des connaissances nucléaires, qui ont lieu chaque année au Centre international de physique théorique (CIPT) à Trieste (Italie), et la coopération continue très appréciée entre l'AIEA et le CIPT, et
 - q) Notant en outre les résultats durables obtenus par la session de la NEMS organisée par les Émirats arabes unis et le Japon en 2015, ainsi que les sessions régionales de la NEMS tenues au Japon en juillet 2016, en Fédération de Russie en septembre 2016 et la session de la NEMS qui se tiendra en Afrique du Sud en octobre 2016, et accueillant avec satisfaction l'intérêt continu d'autres États Membres pour organiser des sessions régionales de la NEMS,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts interdépartementaux importants visant à traiter les questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en vue de donner suite aux résolutions pertinentes de la Conférence générale ;

2. Félicite le Secrétariat pour son appui aux États Membres dans l'application d'une méthodologie et d'orientations exhaustives pour la gestion des connaissances nucléaires, avec notamment des visites d'assistance et des séminaires concernant la gestion des connaissances nucléaires dans les États Membres ;
3. Félicite en outre le Secrétariat pour la promotion de la gestion des connaissances nucléaires qui est un élément essentiel d'un système intégré de gestion ;
4. Encourage le Directeur général et le Secrétariat à continuer de renforcer leurs efforts actuels et prévus dans ce domaine, dans le cadre d'une approche globale et interdépartementale, tout en consultant et en associant les États Membres et d'autres organisations internationales compétentes, et à continuer de faire mieux connaître les efforts de gestion des connaissances nucléaires, et en particulier :
 - i. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à garantir le caractère durable de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dont sa réglementation, en profitant notamment des activités des réseaux régionaux en Asie (ANENT), en Amérique latine (LANENT), en Afrique (AFRA-NEST), et en Europe orientale et en Asie centrale (STAR-NET) ;
 - ii. Note en particulier les besoins des pays en développement ou de ceux qui envisagent de lancer ou lancent un programme électronucléaire et, à cet égard, encourage les États Membres qui sont à même de le faire à participer aux réseaux et à les appuyer et souligne l'importance du programme de coopération technique dans ce contexte ;
 - iii. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion d'orientations et de méthodologies pour la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes électronucléaires, notamment de programmes destinés à maintenir les connaissances nucléaires ;
 - iv. Prie le Secrétariat de continuer à mettre à la disposition des États Membres les programmes de formation de l'École de gestion de l'énergie nucléaire et de l'École de gestion des connaissances nucléaires ;
 - v. Prie le Secrétariat d'examiner le vaste éventail de programmes de formation théorique et pratique mis en place par le Département de l'énergie nucléaire et d'autres départements du Secrétariat, selon qu'il convient, afin de mettre en place la combinaison d'événements la plus économique et durable pour optimiser l'efficacité et réduire au maximum les doubles emplois dans l'offre de l'Agence ;
 - vi. Prie le Secrétariat de continuer à élaborer et à utiliser du matériel d'apprentissage à distance, du contenu et des technologies pertinents en vue de diffuser plus largement les formations nucléaires théoriques et les connaissances nucléaires, de manière moderne, efficace et efficiente, notamment de continuer à développer et à utiliser efficacement les plateformes CLP4NET et CONNECT de l'AIEA en tant que référentiels pour l'apprentissage à distance ; et
 - vii. Encourage le Secrétariat à promouvoir l'utilisation des technologies les plus récentes en matière de gestion des connaissances, y compris celles qui sont liées à l'application des modèles d'information modernes des centrales et des principes

directeurs à l'appui de la gestion des connaissances, notamment celles relatives à la conception, tout au long du cycle de vie des installations et des projets, et à aider les États Membres intéressés à développer ces technologies plus avant ;

5. Prie le Secrétariat de continuer à recueillir et à mettre à la disposition des États Membres des données, des informations et des connaissances nucléaires sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment le Système international d'information nucléaire (INIS) et d'autres bases de données utiles, ainsi que la Bibliothèque de l'AIEA et le Réseau international de bibliothèques nucléaires (INLN) ;
6. Engage le Secrétariat à continuer de mettre en particulier l'accent sur les activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre, notamment en encourageant la mise au point de nouveaux outils et en multipliant les possibilités d'acquérir une expérience pratique dans le cadre de programmes de bourses ;
7. Invite le Secrétariat à poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion d'orientations et de méthodologies pour la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes et de pratiques de gestion des connaissances nucléaires ;
8. Prie le Secrétariat de continuer à mettre au point des outils et des services dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, en mettant particulièrement l'accent sur la création de capacités, et accueille avec satisfaction la troisième Conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires : défis et approches, qui se tiendra à Vienne en novembre 2016 afin de promouvoir la mise en commun de données d'expérience et de solutions par les pays exploitants et les pays primo-accédants ;
9. Encourage le Secrétariat à faciliter l'établissement de réseaux efficaces de mise en valeur des ressources humaines et de gestion des connaissances dans les pays en développement, et, selon qu'il convient, en collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies et avec l'appui de réseaux de ce type existants dans des pays développés ;
10. Prie le Directeur général de tenir compte du vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait à la gestion des connaissances nucléaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de l'Agence ; et
11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-deuxième session (2018) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*30 septembre 2016
Point 16 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.10, par. 27*

GC(60)/RES/13

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(59)/RES/13,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel de la non prolifération nucléaire, qu'elles favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,
- c) Considérant le rôle essentiel et indépendant que joue l'Agence en faisant appliquer les garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et à ses accords de garanties bilatéraux et multilatéraux,
- d) Notant que rien ne devrait venir affaiblir l'autorité de l'Agence à cet égard conformément à son Statut,
- e) Considérant aussi les zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,
- f) Notant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un Document final, y compris de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicables aux garanties de l'Agence,
- g) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2015 faite par l'Agence,
- h) Reconnaissant que l'Agence met tout en œuvre, avec professionnalisme et impartialité, pour veiller à l'efficacité, la non-discrimination et l'efficience dans l'application des garanties, ce qui doit être fait conformément aux accords de garanties pertinents,
- i) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations d'un État,
- j) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs et visant à renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience des garanties de l'Agence,
- k) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,

- l) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,
- m) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005, selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,
- n) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,
- o) Notant que lorsqu'il approuve des accords de garanties et des protocoles additionnels, le Conseil des gouverneurs autorise le Directeur général à appliquer des garanties conformément aux dispositions de l'accord de garanties ou du protocole additionnel concerné,
- p) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,
- q) Rappelant le Statut de l'AIEA et en particulier l'article III.B.1, qui stipule que, dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique,
- r) Rappelant que dans la mesure 30 du document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a appelé à appliquer plus largement les garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre des accords de soumission volontaire pertinents, de la manière la plus économique et la plus pratique possible, compte tenu des ressources disponibles de l'AIEA, et a souligné que des garanties intégrales et des protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auraient été totalement éliminées,
- s) Reconnaissant que l'application des garanties de l'Agence est continuellement réexaminée et évaluée par celle-ci,
- t) Reconnaissant que l'application de garanties efficaces et efficaces requiert une coopération entre l'Agence et les États, et que le Secrétariat continuera à dialoguer de manière ouverte avec les États sur les questions relatives aux garanties en vue de maintenir et de promouvoir la transparence et la confiance dans l'application des garanties,
- u) Notant que le Document complémentaire au Rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (GOV/2014/41) et son

rectificatif constituent le point de référence et font partie du processus continu de consultation,

v) Soulignant que les garanties devraient rester non discriminatoires, que seuls des facteurs objectifs devraient servir à déterminer leur application et que les considérations politiques et autres considérations non pertinentes devraient être exclues,

w) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,

x) Notant que les accords bilatéraux et régionaux en matière de garanties impliquant l'Agence jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,

y) Soulignant que le renforcement des garanties de l'Agence ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat, et

z) Soulignant qu'il importe de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité régissant toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Souligne l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties ;
4. Souligne qu'il importe que les États se conforment intégralement à leurs obligations en matière de garanties ;
5. Reconnaît qu'il importe que l'Agence continue d'appliquer des garanties conformément aux droits et obligations des parties découlant des accords de garanties respectifs entre les États et l'Agence ;
6. Regrette que les États parties au TNP tenus de le faire n'aient pas encore tous conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ;
7. Consciente qu'il importe de parvenir à une application universelle des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible ;

8. Demande à l'Agence de continuer à exercer pleinement son autorité dans l'application des accords de garanties, conformément au Statut, en tirant des conclusions objectives indépendantes uniquement à l'aide de méthodes d'évaluation impartiales et techniquement fondées et des informations rigoureusement examinées et validées, y compris d'autres informations dont l'exactitude, la crédibilité et la pertinence pour les garanties doivent être évaluées, ainsi qu'il est décrit dans le document GOV/2014/41 ;
9. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties, en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États, et demande à tous les États de coopérer à cet égard ;
10. Demande à tous les États qui ont un PPQM non modifié de le résilier ou de l'amender dès que les conditions juridiques et constitutionnelles le permettront, et prie le Secrétariat de continuer d'aider les États ayant un PPQM, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) ;
11. Note avec satisfaction que, au 30 septembre 2016, 64 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs ;
12. Note avec satisfaction que, au 30 septembre 2016, 147 États et autres parties à des accords de garanties ont signé des protocoles additionnels, dont 129 sont en vigueur ;
13. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant de le mettre en vigueur conformément à leur législation nationale ;
14. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;
15. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;
16. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées, de protocoles additionnels et de PPQM modifiés ;
17. Note les efforts louables que font certains États Membres et le Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2016), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès accomplis à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;

18. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus avec l'Agence par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
19. Invite les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'étude la portée de leur protocole additionnel ;
20. Note que l'Agence doit rester prête à collaborer, conformément à son Statut, aux tâches de vérification découlant d'accords de désarmement nucléaire ou de limitation des armements qu'elle pourrait être priée d'exécuter par les États parties à ces accords ;
21. Note que, pour 2015, le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques et qu'il n'y a pas eu de détournement de matières nucléaires déclarées d'activités nucléaires pacifiques, ni d'indice de matières ou d'activités nucléaires non déclarées pour 67 États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ;
22. Encourage l'Agence à poursuivre l'application des garanties intégrées pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur et pour lesquels le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques ;
23. Accueille avec satisfaction les éclaircissements et les informations supplémentaires donnés par le Directeur général dans le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (GOV/2014/41 et son rectificatif), dont le Conseil des gouverneurs a pris note en septembre 2014, à la suite des consultations poussées qui ont eu lieu l'année précédente ;
24. Accueille avec satisfaction les assurances importantes données dans le document GOV/2014/41 et son rectificatif et dans les déclarations du Directeur général et du Secrétariat, comme l'a noté le Conseil des gouverneurs pendant sa session de septembre 2014, selon lesquelles notamment :
 - Le concept de contrôle au niveau de l'État (CNE) n'entraîne et n'entraînera pas l'introduction de quelque droit ou obligation supplémentaire que ce soit pour les États ou l'Agence, ni de modification dans l'interprétation des droits et obligations existants ;
 - Le CNE est applicable à tous les États, mais strictement dans le cadre du champ d'application du ou des accords de garanties de chacun d'entre eux ;
 - Le CNE ne se substitue pas au protocole additionnel et n'est pas conçu comme un moyen pour l'Agence d'obtenir d'un État n'ayant pas de protocole additionnel les informations et l'accès prévus dans le protocole additionnel ;
 - L'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation étroite avec l'autorité nationale et/ou régionale, particulièrement en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle sur le terrain ;
 - Les informations pertinentes pour les garanties ne sont utilisées qu'aux fins de l'application des garanties en vertu de l'accord de garanties en vigueur dans un État donné – et non au-delà ;

25. Note l'intention du Secrétariat de continuer à concentrer ses activités de vérification sur les étapes sensibles du cycle du combustible ;
26. Note que l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation et une coordination étroites avec l'autorité nationale et/ou régionale, et l'accord de l'État concerné sur les arrangements pratiques pour une application efficace de toutes les mesures de contrôle destinées au terrain, si elles ne sont pas déjà en place ;
27. Note que, sur la base du document GOV/2014/41 et de son rectificatif, le Secrétariat continuera de tenir le Conseil des gouverneurs informé des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de garanties dans le contexte du CNE et demande au Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'application des garanties dans le cadre du CNE, y compris dans le Rapport annuel sur l'application des garanties ;
28. Accueille avec satisfaction le dialogue ouvert du Secrétariat avec les États sur des questions relatives aux garanties et son intention de maintenir ce dialogue renforcé et de publier des mises à jour périodiques, à mesure que l'expérience s'accumule ;
29. Prend note de la déclaration du Directeur général selon laquelle l'Agence mettra l'accent, dans un futur immédiat, sur la mise à jour des méthodes existantes de contrôle au niveau de l'État pour les États soumis à des garanties intégrées et selon laquelle des méthodes de ce type seront progressivement élaborées et mises en œuvre pour d'autres États ;
30. Demande au Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les enseignements tirés et les données d'expérience acquises en ce qui concerne les méthodes de contrôle au niveau de l'État après que ces méthodes ont été mises à jour et sont appliquées à l'ensemble de ces États, y compris une analyse coûts-avantages ;
31. Encourage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les méthodes de contrôle au niveau de l'État, en s'efforçant par tous les moyens de garantir une efficacité optimale dans l'utilisation économique de ses ressources, sans en compromettre l'efficacité et en vue d'optimiser l'application des garanties pour les États concernés ;
32. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques prometteuses à des fins de garanties, et à continuer de créer des partenariats efficaces avec les États Membres ;
33. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties des États, compte tenu de la nécessité de faire preuve d'efficacité, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;
34. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC et SRCC), et les encourage à la développer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;
35. Encourage les États à maintenir et, selon que de besoin, continuer à renforcer leurs SNCC ou leurs SRCC, en reconnaissant le rôle important que jouent les SNCC et les SRCC dans l'application des garanties ;

36. Encourage les États concernés à engager rapidement des consultations avec l'Agence au stade approprié sur les aspects des nouvelles installations nucléaires intéressant les garanties afin de faciliter l'application future de celles-ci ;
37. Encourage les États à appuyer les efforts de l'Agence visant à renforcer les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Réseau de laboratoires d'analyse, en particulier dans les pays en développement ;
38. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour protéger les informations classifiées relatives aux garanties telles que décrites dans le document GC(60)/13, engage instamment le Directeur général à exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que ces informations soient correctement protégées, et prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure établie de protection des informations classifiées relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'application du régime de protection de ces informations ;
39. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur l'application des garanties, en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;
40. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et
41. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante et unième (2017) session ordinaire.

*30 septembre 2016
Point 17 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.10, par. 28*

GC(60)/RES/14

**Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre
l'Agence et la République populaire démocratique de
Corée**

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne respectait pas son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de ce non-respect,
- c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006, le 25 mai 2009, le 12 février 2013, le 6 janvier 2016 et, plus récemment, le 9 septembre 2016 en violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU,

- d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,
- e) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier de tous les engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007, dont l'engagement en faveur de la dénucléarisation,
- f) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six,
- g) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, du fait que le 14 avril 2009 elle a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence, et des actions ultérieures annoncées par la RPDC, y compris la réactivation de toutes les installations de Yongbyon, le retraitement du combustible usé et l'utilisation du plutonium extrait à des fins militaires, le développement de la technologie d'enrichissement de l'uranium, ainsi que la construction d'un réacteur à eau ordinaire,
- h) Notant que l'Agence n'a malheureusement pas pu mener d'activités de surveillance et de vérification en RPDC du fait de l'annulation de l'invitation de la RPDC à l'Agence en 2012, et notant que les connaissances qu'a l'Agence de l'évolution du programme nucléaire de la RPDC sont limitées,
- i) Soulignant l'importance de comprendre pleinement le programme nucléaire de la RPDC dans son ensemble, et se félicitant du fait que l'Agence ait continué de recueillir et d'évaluer des informations pertinentes pour les garanties concernant le programme nucléaire de la RPDC, comme il est indiqué dans le rapport du Directeur général [document GC(60)/16)],
- j) Notant le rapport du Directeur général selon lequel la poursuite et le développement ultérieur du programme nucléaire de la RPDC restent une source de préoccupation majeure, notamment les signes cadrant avec l'exploitation du réacteur de la centrale nucléaire expérimentale de Yongbyon (5 MWe), excepté pendant une période suffisante pour retirer le combustible du réacteur puis en remettre, l'exploitation du Laboratoire de radiochimie, qui, lors de campagnes de retraitement précédentes, a impliqué l'utilisation du combustible usé retiré du réacteur de 5 MWe, l'utilisation de l'installation d'enrichissement par centrifugation dont il a été fait état et les travaux de construction associés, les activités de construction sur le site du réacteur à eau ordinaire et à d'autres emplacements du site de Yongbyon, et des activités d'extraction, de traitement et de concentration d'uranium en cours à Pyongsan, et notant que de telles activités violent clairement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies,
- k) Rappelant avec une profonde préoccupation les annonces faites par la RPDC selon lesquelles elle a réajusté et démarré l'exploitation normale de toutes ses installations nucléaires à Yongbyon, y compris de l'installation d'enrichissement d'uranium et du réacteur de 5 MWe, a retraité les barres de combustible nucléaire usé retirées du réacteur nucléaire de Yongbyon, et produit de l'uranium hautement enrichi pour des armes nucléaires, sa déclaration du 6 janvier 2016 selon laquelle elle a effectué

un essai de bombe à hydrogène, et celle du 9 septembre 2016 selon laquelle elle a testé une « tête nucléaire qui a été standardisée », et que la politique de création de forces nucléaires de la RPDC et ses déclarations affirmant la nécessité de renforcer et de diversifier ses capacités de dissuasion nucléaire, notamment de prétendus progrès dans le domaine de la miniaturisation d'ogives nucléaires, sont contraires à ses engagements en matière de dénucléarisation,

l) Prenant note du rapport du Directeur général selon lequel, contrairement aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, la RPDC n'a pas abandonné totalement son programme nucléaire existant de façon vérifiable et irréversible ni cessé toutes les activités qui y sont liées,

m) Réaffirmant la ferme opposition de la communauté internationale à la possession d'armes nucléaires par la RPDC,

n) Réaffirmant son appui aux efforts accomplis par l'AIEA pour être toujours prête à mener des activités de surveillance et de vérification en RPDC, et

o) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(60)/16,

1. Condamne avec la plus grande fermeté les cinq essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé, notamment le 6 janvier 2016 et le 9 septembre 2016, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

2. Engage la RPDC à s'abstenir de procéder à tout nouvel essai nucléaire en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

3. Déplore vivement toutes les activités nucléaires en cours de la RPDC, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, y compris le redémarrage et l'exploitation du réacteur de 5 MWe et du Laboratoire de radiochimie (usine de retraitement), l'agrandissement et l'exploitation de l'installation d'enrichissement d'uranium, et les activités de construction en cours sur le site du réacteur à eau ordinaire et à d'autres emplacements à Yongbyon ; et prie instamment la RPDC de mettre un terme à toutes ces activités et à tout effort de réajustement ou d'agrandissement de ses installations nucléaires visant à produire des matières fissiles ;

4. Souligne qu'elle souhaite trouver une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne ;

5. Appuie les pourparlers à six en tant que mécanisme efficace pour traiter de la question nucléaire de la RPDC, insiste sur l'importance de la pleine application de la déclaration commune du 19 septembre 2005, et souligne qu'il importe que toutes les parties concernées poursuivent leurs efforts à cet égard, afin de créer des conditions favorables à la reprise des pourparlers à six visant à progresser réellement sur la voie d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne et à préserver la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est ;

6. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle renonce à sa politique de création de forces nucléaires et honore son engagement en faveur de la dénucléarisation et de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six ;

7. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle s'acquitte pleinement de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087

(2013), 2094 (2013) et 2270 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres résolutions pertinentes, et prenne des mesures concrètes pour s'acquitter de ses engagements au titre de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six, y compris en abandonnant toutes ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires existants et en cessant immédiatement toutes les activités connexes ;

8. Souligne qu'il est important que tous les États Membres s'acquittent pleinement de leurs obligations découlant des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU, et notamment que la RPDC respecte ses obligations en matière de non-prolifération ;

9. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence d'examen de 2010 des parties au TNP dans son document final ;

10. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;

11. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs, félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC, et encourage le Secrétariat à maintenir la capacité de jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC et de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC ;

12. Soutient et encourage les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la RPDC ; et

13. Décide de rester saisie de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session ordinaire (2017) un point intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ».

*30 septembre 2016
Point 18 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.9, par. 59 et 60*

GC(60)/RES/15

**Application des garanties de l'AIEA au
Moyen-Orient**

La Conférence générale,¹

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires - aux niveaux tant mondial que régional - dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

¹ La résolution a été adoptée par 122 voix contre zéro, avec 6 abstentions (vote par appel nominal).

- b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
- c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
- d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
- e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
- f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et

Rappelant sa résolution GC(59)/RES/15,

g)

1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(60)/14 ;
2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² ;
3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre ; de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;
5. Demande à toutes les parties directement concernées d'envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
6. Demande également à tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, de ne pas mener d'actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;

Demande en outre à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;

7. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et, dans le même temps, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;

8. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;

9. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires menées dans la région, dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;

10. Demande à tous les États de la région de coopérer sans réserve avec le Directeur général dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 119 voix contre une, avec 5 abstentions (vote par appel nominal).

11. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et

12. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-et-unième session ordinaire (2017) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

*29 septembre 2016
Point 19 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.8, par. 47*

GC(60)/RES/16

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la soixantième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(60)/24.

*29 septembre 2016
Point 22 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.7, par. 60-61*

Autres décisions

GC(60)/DEC/1 Élection du président

La Conférence générale a élu S. E. M. Dato' Adnan Othman (Malaisie) président de la Conférence générale pour la durée de la soixantième session ordinaire.

*26 septembre 2016
Point 1 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.1, par. 11-13*

GC(60)/DEC/2 Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la soixantième session ordinaire, les délégués du Canada, du Chili, de la Grèce, de l'Indonésie, de la Lettonie, de la Mongolie, de la République islamique d'Iran et du Soudan.

*26 septembre 2016
Point 1 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.1, par. 24-25*

GC(60)/DEC/3 Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu M. Vilmos Cserveny (Hongrie) président de la Commission plénière pour la durée de la soixantième session ordinaire.

*26 septembre 2016
Point 1 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.1, par. 24-25*

GC(60)/DEC/4 Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie, du Guatemala, du Maroc, de la Norvège et du Portugal comme autres membres du Bureau pour la durée de la soixantième session ordinaire.

¹ Du fait des décisions GC(60)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la soixantième session ordinaire (2016) de la Conférence générale était composé :
de S. E. M. Dato' Adnan Othman (Malaisie) en tant que président ;
des délégués du Canada, du Chili, de la Grèce, de l'Indonésie, de la Lettonie, de la Mongolie, de la République islamique d'Iran et du Soudan en tant que vice-présidents ;
de M. Vilmos Cserveny (Hongrie) en tant que président de la Commission plénière ;
et des délégués de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie, du Guatemala, du Maroc, de la Norvège et du Portugal comme autres membres du Bureau.

*26 septembre 2016
Point 1 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.1, par. 24-25*

GC(60)/DEC/5

Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa soixantième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen.

*26 septembre 2016
Point 5 a) de l'ordre du jour
GC(60)/OR.2, par. 1 et 2*

GC(60)/DEC/6

Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au 30 septembre 2016 la date de clôture de la soixantième session ordinaire.

*26 septembre 2016
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(60)/OR.2, par. 3 et 4*

GC(60)/DEC/7

Date d'ouverture de la soixante et unième session ordinaire de la Conférence générale

La Conférence générale a fixé au 18 septembre 2017 la date d'ouverture de sa soixante et unième session ordinaire.

*26 septembre 2016
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(60)/OR.2, par. 3 et 4*

GC(60)/DEC/8

Rationalisation des travaux de la Conférence générale : modification de la durée des interventions durant la discussion générale

La Conférence générale a décidé de ramener la durée des interventions durant la discussion générale de 15 minutes à 7 minutes pour les représentants de tous les États Membres et les États et organisations ayant le statut d'observateur à compter de la 61^e session ordinaire de la Conférence générale en 2017.

*26 septembre 2016
Point 5 c) de l'ordre du jour
GC(60)/OR.2, par. 5 et 6*

GC(60)/DEC/9

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2016-2018)

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la soixante-deuxième session ordinaire (2018), les 11 États Membres suivants :

Argentine, Costa Rica et Pérou	pour la région Amérique latine
Danemark et Pays-Bas	pour la région Europe occidentale
Slovénie	pour la région Europe orientale
Algérie et Côte d'Ivoire	pour la région Afrique
Émirats arabes unis	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Singapour	pour la région Asie du Sud-Est et Pacifique
Qatar	pour les régions Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique

¹En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2016-2017 à la clôture de la soixantième session ordinaire (2016) de la Conférence générale était la suivante : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Japon, Lettonie, Namibie, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovénie, Suisse, Turquie et Uruguay

29 septembre 2016
Point 8 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.7, par. 70-82

30 septembre 2016
Point 8 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.9, par. 74 à 79

GC(60)/DEC/10

Amendement de l'article XIV.A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11, GC(54)/DEC/11, GC(55)/DEC/10, GC(56)/DEC/9, GC(57)/DEC/10, GC(58)/DEC/9 et GC(59)/DEC/10.
2. La Conférence générale note que, en vertu de l'article XVIII.C.ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(60)/10, qu'au 5 juillet 2016, seuls 57 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes du système des Nations Unies.
3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa soixante et unième session ordinaire (2017) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV.A du Statut ».

29 septembre 2016
Point 11 de l'ordre du jour
GC(60)/OR.7, par. 91

GC(60)/DEC/11

**Promotion de l'efficiencia et de l'efficacité du
processus de prise de décisions de l'AIEA**

La Conférence générale a pris note du rapport du président de la Commission plénière.

30 septembre 2016

Point 21 de l'ordre du jour

GC(60)/OR.10, par. 34